



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**  
Grand Est Europe

# RAPPORT ANNUEL 2023



Via son Fonds de dotation, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a permis à 22 jeunes issus de l'École de la 2ème chance dans le Grand Est de vivre une expérience unique sur le BELEM en 2023.

## SOMMAIRE

<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>4</b>
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2. Forme juridique	4
1.1.3. Objet social	4
1.1.4. Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5. Exercice social	4
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	6
1.2.1. Parts sociales	6
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.2.3. Sociétés locales d'épargne	8
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	8
1.3.1. Directoire	9
1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance	11
1.3.3. Commissaires aux comptes	18
1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	19
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	19
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	26
1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	26
<b>2 RAPPORT DE GESTION</b>	<b>27</b>
2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE	27
2.1.1. Environnement économique et financier	27
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice	28
2.2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	36
2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne	36
2.2.2. Les orientations RSE & Coopératives 2022-2024	38
2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière	39
2.2.4. Note méthodologique	99
2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion	104
2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE	110
2.3.1. Résultats financiers consolidés	110
2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels	111
2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel	111
2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres	111
2.4. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	113
2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	113
2.4.2. Analyse du bilan de l'entité	114
2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	115
2.5.1. Gestion des fonds propres	115
2.5.2. Composition des fonds propres	116
2.5.3. Exigences de fonds propres	117
2.5.4. Ratio de levier	120
2.6. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	121
2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent	121
2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique	123
2.6.3. Gouvernance	124
2.7. GESTION DES RISQUES	126
2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité	126
2.7.2. Facteurs de risques	135
2.7.3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres	154

2.7.4.	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i>	174
2.7.5.	<i>Risques de marché</i>	194
2.7.6.	<i>Risques structurels de bilan</i>	197
2.7.7.	<i>Risques opérationnels</i>	203
2.7.8.	<i>Faits exceptionnels et litiges</i>	206
2.7.9.	<i>Risques de non-conformité</i>	206
2.7.10.	<i>Risques de sécurité</i>	212
2.7.11.	<i>Risques climatiques</i>	218
2.7.12.	<i>Risques émergents</i>	221
2.7.13.	<i>Politique de contrôle interne au titre du Pilier III</i>	222
2.8.	<i>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES</i>	223
2.8.1.	<i>Les évènements postérieurs à la clôture</i>	223
2.8.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	223
2.9.	<i>ELEMENTS COMPLEMENTAIRES</i>	223
2.9.1.	<i>Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales</i>	223
2.9.2.	<i>Activités et résultats des principales filiales</i>	224
2.9.3.	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	226
2.9.4.	<i>Délais de règlement des clients et des fournisseurs</i>	227
2.9.5.	<i>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)</i>	227
2.9.6.	<i>Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)</i>	230
<b>3</b>	<b>ETATS FINANCIERS</b>	<b>231</b>
3.1	<i>COMPTES CONSOLIDES</i>	231
3.1.1.	<i>Comptes consolidés IFRS de la CEGEE au 31 décembre 2023</i>	231
3.1.2.	<i>Annexe aux comptes consolidés</i>	238
3.1.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	342
3.2	<i>COMPTES INDIVIDUELS</i>	351
3.2.1.	<i>Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)</i>	351
3.2.2.	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i>	352
3.2.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i>	396
3.2.4.	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i>	404
<b>4.</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>409</b>
4.1.	<i>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT</i>	409
4.2.	<i>ATTESTATION DU RESPONSABLE</i>	409

# Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1.1. Présentation de l'établissement

### 1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
Siège social : 1 avenue du Rhin – Strasbourg (67100)

### 1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, au capital de 681.876.700 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 775 618 622 et dont le siège social est situé 1 avenue du Rhin – Strasbourg (67100), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 28 septembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 775 618 622.

### 1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de 775 618 622.

## 1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Grand est Europe en détient 4,61 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE

35 millions de clients  
 9,5 millions de sociétaires  
 Plus de 100 000 collaborateurs

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France** <sup>(1)</sup>

**2<sup>e</sup> banque de particuliers** <sup>(2)</sup>

**1<sup>re</sup> banque des PME** <sup>(3)</sup>

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels** <sup>(4)</sup>

**Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française** <sup>(5)</sup>

**Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale**

*(1) Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 (toutes clientèles non financières).*

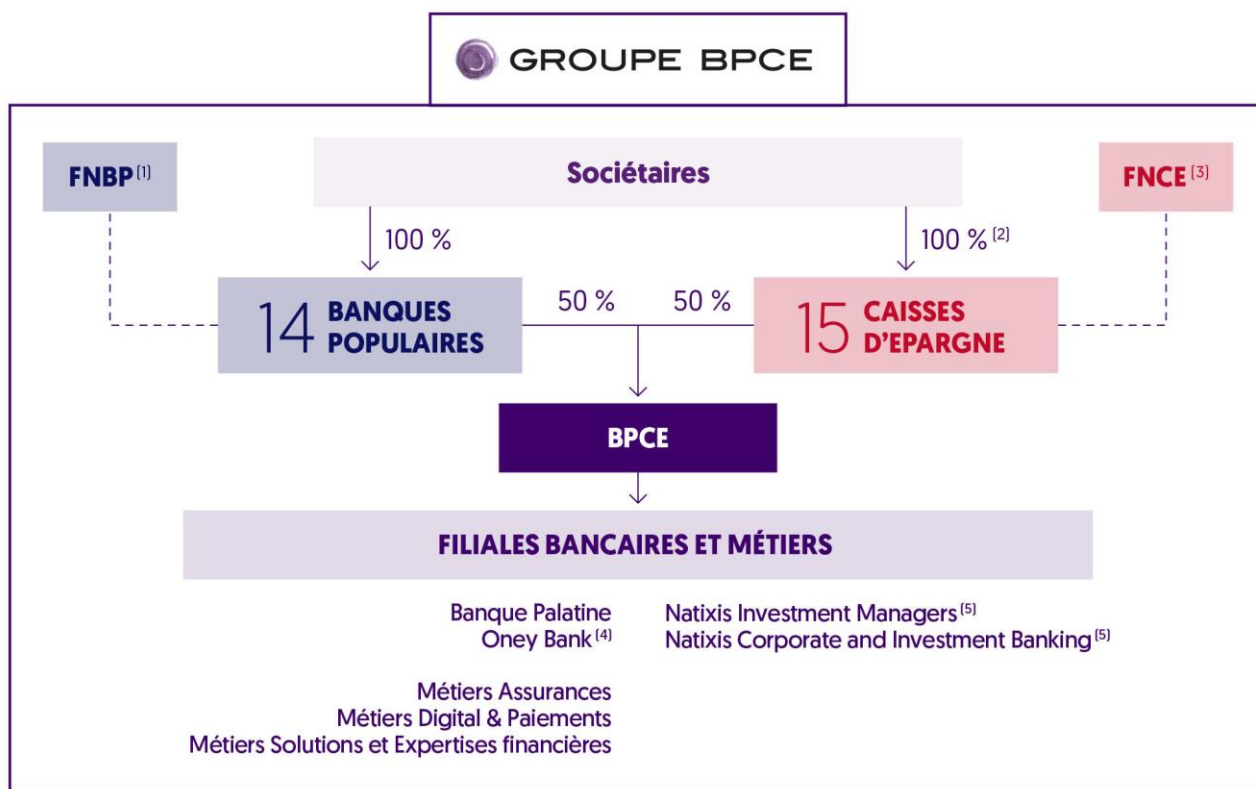
*(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).*

*(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).*

*(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).*

*(5) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).*

*(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17<sup>e</sup> plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.*



<sup>(1)</sup> Fédération nationale des Banques Populaires  
<sup>(2)</sup> Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

<sup>(3)</sup> Fédération nationale des Caisses d'Épargne  
<sup>(4)</sup> Détenue à 50,1 %

<sup>(5)</sup> Via Natixis SA

## 1.2. Capital social de l'établissement

### 1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la CEP s'élève à 681.876.700 euros, soit 34.093.835 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

#### Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre <b>2023</b>	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre <b>2022</b>	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre <b>2021</b>	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre <b>2020</b>	681.876.700 €	100	100

## 1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

### S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

**Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :**

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant en €
2022	2,75%	18 751 609
2021	2,15%	14 660 349
2020	1,60%	10 910 027

### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Grand Est Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Grand Est Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice (Du 01/06 au 31/05)	Taux versé aux sociétaires	Montant en €
2022/2023	2.50%	29 140 731,00
2021/2022	1.50%	17 613 233,00
2020/2021	1,25%	14 355 139,00

### 1.2.3. Sociétés locales d'épargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 avenue du Rhin à Strasbourg (67100). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2023 :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEP	Montant en € du capital social détenu par la SLE dans la CEP	% Détenue par la SLE du capital de la CEP = droit de vote
MOSELLE	6 357 600	127 152 000	18.65%
MARNE-ARDENNE	4 578 005	91 560 100	13.43%
MEURTHE & MOSELLE	4 382 097	87 641 940	12.85%
VOSGES	3 260 345	65 206 900	9.56%
NORD ALSACE	3 079 176	61 583 520	9.04%
STRASBOURG	2 553 478	51 069 560	7.49%
SUD ALSACE	2 398 679	47 973 580	7.03%
CENTRE ALSACE	1 955 072	39 101 440	5.73%
PAYS DE COLMAR ALSACE	1 763 595	35 271 900	5.17%
AUBE	1 608 970	32 179 400	4.72%
MEUSE	1 256 718	25 134 360	3.69%
HAUTE MARNE	900 100	18 002 000	2.64%
<b>TOTAL</b>	<b>34 093 835</b>	<b>681 876 700</b>	<b>100%</b>

### 1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance



## 1.3.1. Directoire

### 1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

### 1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2023, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 14/06/2027. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

**Bruno DELETRE** est Président du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018, plus particulièrement en charge des activités relatives aux Risques, à la Conformité et au Contrôle Permanent, ainsi que l'Audit et l'Inspection, le Secrétariat Général, la Communication.

Il est né le 30 avril 1961, est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration.

Il intègre l'Inspection Générale des Finances en 1987 puis la direction du Trésor. En 2001, il rejoint DEXIA Crédit local en qualité de Membre du Directoire, puis est nommé Membre du Comité de Direction de DEXIA en charge du métier « Public Finance » en 2007. En juillet 2008, il rejoint l'Inspection Générale des Finances et réalise, à la demande de Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, deux missions successives sur la supervision des activités financières en France d'une part, et la conduite des affaires dans le secteur financier d'autre part.

Nommé Membre du Comité Exécutif de BPCE en juillet 2009, il assure la fonction de Directeur Général de BPCE International et Outre-Mer, puis prend le poste de Directeur Général du Crédit Foncier de France en juillet 2011.

Bruno DELETRE intègre ensuite la Caisse d'Epargne d'Alsace en janvier 2018 en qualité de Président du Directoire.

**Mikaël LE GALL** est membre du Directoire en charge du pôle de la Banque de Détail depuis 1er juillet 2021.

Il est né le 11 septembre 1973, est diplômé de l'EDHEC Lille, spécialisation banque et assurance.

Il a effectué toute sa carrière dans la banque chez BNP Paribas, qu'il a rejoint en 1997, à Reims. Il possède une grande expérience de la Banque de Détail tout d'abord comme responsable du développement commercial, en région Sud-Ouest puis de directeur de groupe, dans le Vaucluse et à Lille. En juin 2018, il devient directeur régional Retail de la région Nord (Hauts de France et Haute Normandie).

**Eric SALTIEL** est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge du Pôle Ressources. Il est né le 18 septembre 1962, est diplômé d'une Maîtrise de Gestion du Personnel et d'un Cycle Management et RH à l'IGS.

Il a entamé sa carrière professionnelle dans l'industrie, dans différentes fonctions de Responsable RH et a intégré le Groupe Caisse d'Epargne au sein de Vivalis (informatique CE) en qualité de DRH. Après avoir été Directeur des Ressources Humaines à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, il devient mandataire en charge des Ressources à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur de 2007 à 2012. Il rejoint ensuite la Direction Gestion des dirigeants de BPCE.

En 2013, Eric SALTIEL est nommé membre du Directoire en charge des Ressources de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

**Bénédicte SOLANET** est membre du Directoire en charge du pôle Finances de la CEGEE depuis 1er avril 2021.

Elle est née le 13 juillet 1970, est diplômée de l'école de commerce supérieure de Lyon, et également titulaire d'un CAPA et d'un DESCF.

Après avoir exercé comme avocate en matière juridique et fiscale au sein de cabinets spécialisés, puis de manager audit bancaire au sein de Ernst & Young, elle a rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 2004. Elle a eu la responsabilité de plusieurs projets pour les Caisses d'Epargne Pays de la Loire et Bretagne - Pays de Loire et l'informatique des Caisses d'Epargne. De 2011 à 2013, elle était Directrice de programmes à la Direction des Programmes Groupe pour BPCE S.A. Elle a rejoint la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en 2014, pour y assurer la Direction de la planification stratégique, du Secrétariat Général, de la qualité, avant de devenir Membre du Directoire en avril 2018.

**Olivier VIMARD** est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge des Finances puis depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 en charge du pôle de la Banque de Développement Régional.

Il est né le 08 novembre 1971, est diplômé d'HEC et titulaire d'un DESS Gestion Publique de l'université de Paris Dauphine.

Après une dizaine d'années passées au Crédit Local de France devenu Dexia dans des fonctions d'audit, de risques et de développement international, il intègre en 2009 le Groupe BPCE en devenant Directeur des Risques de Crédit du Crédit Foncier. En 2011, il y est nommé Directeur de la Stratégie, de l'Organisation et de la Qualité.

Fin 2013, Olivier VIMARD rejoint BPCE SA au poste de Directeur de l'ALM jusqu'en 2016, puis il intègre BPCE International en tant que Directeur Financier.

Le tableau recensant les mandats des membres du Directoire figure au point 1.4.2.

### **1.3.1.3. Fonctionnement**

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice 2023, 48 séances ont été tenues. Elles ont eu pour principaux objets les orientations générales de la Caisse d'Epargne, le plan de développement pluriannuel, l'examen du budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement, l'arrêté des documents comptables accompagné du rapport annuel de gestion, le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientations et de Surveillance, la mise en œuvre des décisions de BPCE et l'information du Conseil d'Orientations et de Surveillance.

### **1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Grand Est Europe ont été soumises à ces dispositions à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

## 1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

### 1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### 1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué, mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette

- exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
  - Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
  - Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
  - L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
  - La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2023, avec 10 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 58.82 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2023, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2023, le COS de la CEP Grand Est Europe est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP Grand Est Europe et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

<b>Membre du COS</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Profession</b>	<b>Collège d'origine</b>
DUBAND Dominique Président	10/03/1958	Dirigeant d'Entreprise	SLE Meurthe-et-Moselle
LOEGEL Francine Vice- Présidente du COS	01/01/1956	Gérante de société	SLE Nord Alsace
ARNOLD Bernadette	21/10/1968	Dirigeante de société	SLE Centre Alsace
BOROWY Patricia	15/10/1963	Cadre secteur enseignement privé	SLE Marne-Ardenne
BOURDEAUX Laurence	18/06/1960	Avocate	SLE Vosges
DAMOUR Florence	24/01/1973	Cadre administratif Université de Lorraine	SLE Moselle
DEVAUX Brigitte	27/02/1957	Retraitée	SLE Haute Marne
FRAICHE Thierry	14/02/1957	Retraité	SLE Meuse
BIN Jean-Pol	12/09/1972	Ingénieur essai SNCF	SLE Marne-Ardenne
PECK Christiane	24/01/1954	Retraitée	SLE Pays de Colmar Alsace

MATTER Bernard	12/05/1953	Dirigeant d'Entreprise	SLE Strasbourg
GALAND Claude	15/05/1952	Directeur de structures dans le domaine de l'habitat	SLE Aube
HENAFF Jean-Luc	25/04/1953	Avocat	SLE Moselle
MATHIEU Olivier	05/03/1965	Promoteur de l'excellence marché patrimonial	Représentant des salariés collège cadre
WALONISLOW Alexandra	14/01/1979	Directrice déléguée Maison de l'Emploi	SLE Sud Alsace
LESAINÉ Catherine	04/03/1957	Retraitée - Ingénieur et cadre technique	SLE Meurthe-et-Moselle
PARTICELLI Sabine	12/03/1968	Conseillère engagement sociétal	Représentante des salariés collège non-cadre
KIEFER Fabien	21/06/1972	Responsable sécurité des biens et des personnes CEGEE	Représentant des salariés sociétaires
TORLOTING Brigitte	04/12/1956	Elue à la région Grand Est	Représentante des collectivités territoriales et EPCI sociétaires

Le tableau recensant les mandats des membres du COS figure au point 1.4.2.

Au 31 décembre 2023, 6 Censeurs assistaient avec voix consultatives aux réunions du COS.

Censeur du COS	Activité professionnelle	Collège d'origine
ANDRE Benoît	Directeur Régional Grand Est	SLE Meurthe-et-Moselle
BASTIAN-FOELL Nadine	Gérante de société	SLE Nord Alsace
LITTNER Carmen	Responsable administrative et financière	SLE Strasbourg
BACKSCHEIDER Geneviève	Retraitée	SLE Moselle
KARKI Jeanne	Docteur en pharmacie	SLE Marne-Ardenne
SCHERRER Jean-Marc	Dirigeant d'entreprise	SLE Sud Alsace

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2023 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de constater qu'aucun changement significatif n'avait eu lieu depuis les dernières évaluations que ce soit pour les membres du COS ou pour les dirigeants exécutifs.

### 1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2023, le COS s'est réuni à 5 reprises.

Les principaux sujets traités ont notamment concerné les domaines suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société ;
- autorisation d'une convention règlementée ;
- les orientations générales de la société ;
- le plan de développement pluriannuel ;
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE.

### **1.3.2.4. Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

#### **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

<b>Membre du Comité d'Audit</b>	<b>Attribution</b>
Bernard MATTER	Président
Bernadette ARNOLD	Voix délibérative
Thierry FRAICHE	Voix délibérative
Brigitte TORLOTING	Voix délibérative
Florence DAMOUR	Voix délibérative
Claude GALAND	Voix délibérative

Le Comité d'Audit de la CEGEE s'est réuni 5 fois en 2023 et a notamment examiné les sujets suivants :

- Arrêté des comptes trimestriels et annuels ;
- Préparation de l'Assemblée Générale du 18 avril 2023 ;
- Plan d'Audit et rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Rapports trimestriels du département Contrôle Financier ;
- Projet de budget 2024 ;
- Les participations en CEGEE ;
- Titrisation Home Loans et AT1.

## **Le comité des risques**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

<b>Membre du Comité des Risques</b>	<b>Attribution</b>
Jean-Luc HENAFF	Président
Bernard MATTER	Voix délibérative
Dominique DUBAND	Voix délibérative
Jean-Pol BIN	Voix délibérative
Catherine LESAINE	Voix délibérative
Alexandra WALONISLOW	Voix délibérative

Le Comité des Risques de la CEGEE s'est réuni 4 fois en 2023 et a notamment examiné les sujets suivants :

- Rapports de la Direction de l'Audit et de l'Inspection et suivi des recommandations ;
- Rapports de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- Dispositif Risk Apetite Framework (RAF) 2023 ;
- Corpus des limites ;
- Dispositif de contrôle permanent 2023 ;
- Mission ACPR clients fragiles ;
- Plan pluriannuel d'audit 2022-2026 et Budget 2024 de la Direction de l'Audit ;
- Rapport annuel articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

## **Le Comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité des Rémunérations	Attribution
Dominique DUBAND	Président
Christiane PECK	Voix délibérative
Patricia BOROWY	Voix délibérative
Laurence BOURDEAUX	Voix délibérative
Olivier MATHIEU	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative

Le Comité des Rémunérations de la CEGEE s'est réuni 1 fois en 2023 et a notamment examiné les critères des parts variables des membres du Directoire, du Directeur de l'Audit et de l'Inspection et de la Directrice des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Enfin, il a formulé une proposition au COS pour modifier les modalités de répartitions des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil.

### Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du salariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le



but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

<b>Membre du Comité des Nominations</b>	<b>Attribution</b>
Laurence BOURDEAUX	Présidente
Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
Dominique DUBAND	Voix délibérative
Catherine LESAINE	Voix délibérative
Bernard MATTER	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative

Le Comité des Nominations de la CEGEE s'est réuni 2 fois en 2023 et a notamment examiné les sujets suivants :

- Evaluation annuelle collective et individuelle des membres du COS et des membres du directoire ;
- Nouvelles orientations EBA ;
- Revue de l'auto-évaluation du COS.

### **Le Comité RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale)**

Le Comité RSE est chargé d'élaborer la stratégie de développement durable de la CEGEE et d'en définir les domaines d'intervention.

Le Comité se compose de 7 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

<b>Membre du Comité RSE</b>	<b>Attribution</b>
Patricia BOROWY	Présidente
Bernadette ARNOLD	Voix délibérative
Fabien KIEFER	Voix délibérative
Florence DAMOUR	Voix délibérative
Claude GALAND	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative
Sabine PARTICELLI	Voix délibérative

Le Comité RSE de la CEGEE s'est réuni 2 fois en 2023.

### 1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Grand Est Europe a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### 1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Nom du cabinet	Adresse du siège social	Nom des associés responsables
<b>Titulaires</b>		
KPMG FSI	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense	Ulrich SARFATI
PWC	63 rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Aurore PRANDI

## 1.4. Éléments complémentaires

### 1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date d'octroi	Date de fin	Usage de la délégation
Néant	Néant	Néant	Néant

### 1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

#### Mandats exercés par les membres du Directoire au 31 décembre 2023

<b>Monsieur Bruno DELETRE</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	Président du Directoire
BPCE	Censeur du Conseil de Surveillance
SAS BATIGERE	Membre du Conseil de Surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (FNCE)	Administrateur
SERS	Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LA CEGEE	Président
FONDATION DE LA CEGEE	Président
SAS TURBO	Administrateur

<b>Monsieur Mikael LE GALL</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
BPCE SOLUTION IMMOBILIER	Administrateur
GIE DOMILIS	Administrateur

<b>Monsieur Eric SALTIEL</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
BPCE CAMPUS	Président
CRITEL	Administrateur

<b>Madame Bénédicte SOLANET</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Administratrice
CREDIT FONCIER	Administratrice
AEW FONCIERE ECUREUIL	Administratrice
NATIXIS INTEREPARGNE	Administratrice
GIE IDATECH	Présidente
BPCE SOLUTIONS CLIENT	Administratrice

<b>Monsieur Olivier VIMARD</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
SAS IMMOBILIERE RIMBAUD	Président
SAS CE DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de Surveillance
SAS CE DEVELOPPEMENT II	Membre du Conseil de Surveillance
GIE CE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance
SAS QUADRAL	Membre du Conseil de Surveillance
ACTION LOGEMENT SERVICE	Administrateur
CAPITAL GRAND EST	Membre du Conseil de Surveillance

**Mandats exercés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31 décembre 2023**

<b>Monsieur Dominique DUBAND</b>	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE ET MOSELLE	Président du Conseil d'Administration
BATIGERE GROUPE	Administrateur
LIVIE	Administrateur
BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES	Administrateur
INTERPART	Président
NATIXIS	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Administrateur
AMLI	Administrateur

COALLIA	Représentant Permanent de BATIGERE
AVEC BATIGERE	Président
FONDATION D'ENTREPRISE BATIGERE	Administrateur
SCI CHANTE GRENOUILLE	Co-gérant

<b>Madame Francine LOEGEL</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Vice-présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations Vice-Présidente Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE NORD ALSACE	Présidente du Conseil d'Administration
SCI TINE	Associée
SCI ALBERT	Associée
SCI CLAIMONT	Associée
SARL CARRIERE LOEGEL ROTHBACH	Associée + DAF

<b>Madame Bernadette ARNOLD</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE CENTRE ALSACE	Présidente du Conseil d'Administration
CONSEILS ET APPLICATIONS COMPTABLES	Gérante
SARL ARGO EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES	Gérante
LOCA CAC	Gérante
GROUPE CAC	Co-gérante

<b>Madame Patricia BOROWY</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente Comité RSE Membre du Comité des Rémunérations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE-ARDENNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSOCIATION OGEN DE SEDAN	Directrice-adjointe du groupe
<b>Madame Laurence BOURDEAUX</b>	

Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Présidente du Conseil d'Administration
LOMINI	Gérante
SCP BOURDEAUX-MARCHETTI	Co-Gérante
BARREAU D'EPINAL	Membre du conseil de l'ordre

<b>Madame Florence DAMOUR</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Administratrice
SCI MAISON VERTE DE SAINT-JU	Gérante

<b>Madame Brigitte DEVAUX</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Présidente du Conseil d'Administration

<b>Monsieur Thierry FRAICHE</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEUSE	Président du Conseil d'Administration
VERDUN EXPO	Administrateur

<b>Monsieur Claude GALAND</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUBE	Président du Conseil d'Administration

SOLIHA 52	Délégué général
SOLIHA 89-58	Délégué général

<b>Monsieur Bernard MATTER</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre du Comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG	Président
LOCUSEM	Directeur Général
COMPAGNIE IMMOBILIERE DE PROCIVIS ALSACE	Administrateur
FOYER NOTRE DAME	Administrateur
PROCIVIS	Administrateur
OPHEA	Administrateur
SAS BERENICE RACINE	Président
SAS KALEIOSCOOP	Président

<b>Madame Christiane PECK</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PAYS DE COLMAR ALSACE	Présidente
ASSOCIATION GYM'FORME	Vice-Présidente
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DU QUARTIER SAINT-JOSEPH COLMAR	Réviseur aux comptes

<b>Madame Alexandra WALONISLOW</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SUD ALSACE	Administratrice
M2A HABITAT	Administratrice
MICRO-ENTREPRISE Alexandra WALONISLOW	NC

<b>Monsieur Jean-Luc HENAFF</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Président du Conseil d'Administration

<b>Monsieur Jean-Pol BIN</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE-ARDENNE	Président du Conseil d'Administration

<b>Madame Catherine LESAINE</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques Membre du comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE ET MOSELLE	Administratrice
COMMUNE DE MARBACHE	Conseiller municipal et membre du CCAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	Conseiller communautaire
FRANCE ACTIVE LORRAINE	Membre du comité des décisions
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS DE POMPEY	Co-responsable

<b>Monsieur Fabien KIEFER</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentante des salariés sociétaires Membre du Comité RSE



<b>Monsieur MATHIEU Olivier</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant des salariés collègue cadre Membre du Comité des rémunérations
SCI DU 16 RUE DES POTIERS	Associé – co-gérant
RUGBY CLUB PONT A MOUSSON	Trésorier adjoint

<b>Madame Sabine PARTICELLI</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant des salariés collègue non-cadre Membre du Comité RSE
MAIRIE DE VIGY	Conseillère municipale et membre du CCAS

<b>Madame Brigitte TORLOTING</b>	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentante des Collectivités territoriales et EPCI sociétaires Membre du Comité d'audit
PREFECTURE DE MOSELLE	Membre de la commission de la vocation scientifique de la femme
COMMUNE DE LOUVIGNY	Maire
REGION GRAND EST	Conseil régional Vice-présidente à la délégation transfrontalier, Europe et relations internationales
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SUD MESSIN	Présidente
COREST SILLON LORRAIN	Présidente
MOSELLE ATTRACTIVITE	Présidente
SCI AVENIR	Associée
SCI LA FONTANELLE	Associée
EPMNL	Présidente

GESCOD	Membre
MOT	Membre
CONSEIL RHENAN	Membre

### **1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)**

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP.

### **1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire**

Lors de sa réunion du 26 mars, le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a émis aucune observation sur le rapport de gestion du Directoire.

## 2 Rapport de gestion

### 2.1. Contexte de l'activité

#### 2.1.1. Environnement économique et financier

##### **2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL**

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de reconstitution de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1<sup>er</sup> février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le

29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2<sup>e</sup> trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, il a été plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

## **2.1.2. Faits majeurs de l'exercice**

### **2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE**

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1<sup>er</sup> avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

## **L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.**

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. *Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.*

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

## **Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».**

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

### **Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :**

En 2023, les quinze Caisses d'Épargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100% utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.
- 100% utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.
- 100% utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Épargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Épargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Épargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance, mais

aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliard d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Epargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de la Caisse d'Epargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

### **L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :**

**En assurance de personnes**, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

**L'activité d'assurances IARD** a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

### **L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.**

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

**Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des**

**Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.**

**Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.**

**BPCE Financement** a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

**BPCE Lease** a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

**EuroTitres** a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

#### **Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :**

Chez **Natixis Investment Managers (IM)**, la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3<sup>e</sup> société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2<sup>e</sup> Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

**Natixis Interépargne** a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2<sup>e</sup> place des Corbeilles de l'Épargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

**Natixis Corporate and Investment Banking** a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à

l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées : Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

### **Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.**

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisses d'Épargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energeco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.



**BPCE Assurances** a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

## PREVISIONS 2024 : UN REBOND MODESTE ET FRAGILE EN FRANCE ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents

privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

## PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zéro », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

### **2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)**

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est un acteur bancaire de premier plan sur sa Région en s'appuyant sur ses forces commerciales et ses expertises. Ce dynamisme s'est traduit par une activité commerciale soutenue et par un renforcement de la structure financière de la banque. Le financement du territoire en 2023 a atteint un niveau de près de 3,5 milliards d'euros de crédits à moyen long terme.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est engagée dans son projet stratégique Ambitions Grand Est 2025 :

- Être réactif pour ses clients, c'est être utile à sa Région et au plus près des attentes avec une satisfaction client en hausse sur tous les marchés Particuliers, Pro, PME et Secteur Public.
- Être expert, c'est lancer Maestro pour accompagner les acteurs économiques de sa Région mais aussi développer les solutions de financement facilitant l'accession à la propriété et l'accompagnement des professionnels de Santé.
- Être responsable, c'est accompagner les clients dans les transformations de la société avec les prêts à impact, les prêts participatifs Grand Est et les solutions d'épargne responsables. C'est aussi prendre des engagements de réduction de son bilan carbone et de sa consommation d'énergies.

### 2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe (CEGEE) sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC), à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuel.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes consolidés de la CEGEE sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Le détail des méthodologies utilisées, par typologies d'opérations, est présenté dans les états financiers aux points 3.1. et 3.2 du rapport.

## 2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

### 2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 92% des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1<sup>ère</sup> banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que La Caisse d'Épargne Grand Est Europe met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2025.

Banque universelle, La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

En 2023, les Caisses d'Épargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

### 2.2.1.1. Un modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

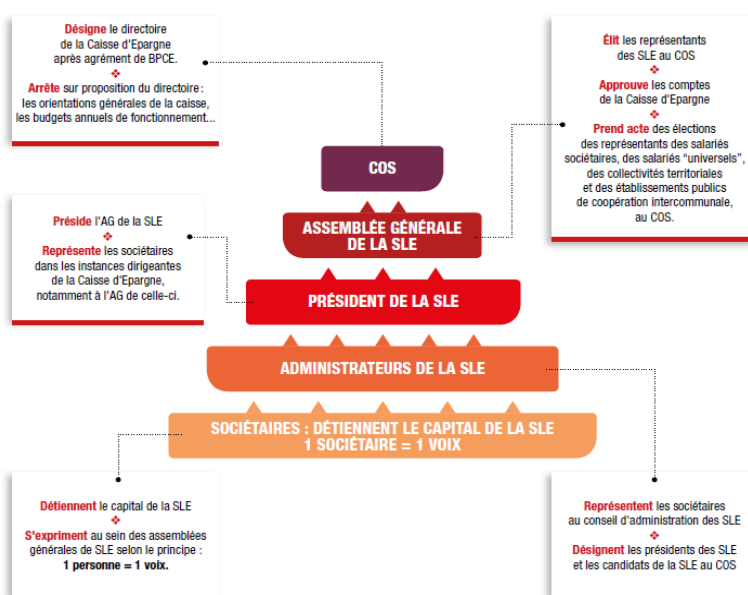
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de La Caisse d'Épargne Grand Est Europe permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier disposant que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



### 2.2.1.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

#### Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Dans un contexte de ressources rares et de fortes

contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, banque coopérative, est la propriété de 328 277 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clé. À fin 2023, l'encours du CSLR s'élevait à 278 M€.

### **2.2.1.3. Une forte proximité avec son environnement**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe collabore avec de nombreux acteurs du territoire sur des projets sociétaux ou environnementaux. Elle est particulièrement impliquée au niveau de la lutte contre l'illettrisme, de l'éducation financière et de la distribution de micro-crédits. Elle informe ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

## **2.2.2. Les orientations RSE & Coopératives 2022-2024**

### **Des engagements bâtis sur notre identité coopérative**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération<sup>1</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Épargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

### **La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE**

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024<sup>2</sup>. Les engagements de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe

<sup>1</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

<sup>2</sup> [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une direction du Secrétariat Général rattachée au Pôle Présidence. Des points réguliers sont faits en Directoire. La CEGEE est dotée de deux comités RSE :

### **Le Comité de Pilotage RSE**

Il s'agit d'une instance chargée de proposer au Directoire et au Comité RSE du COS les orientations annuelles de la CEGEE. Il veille également à coordonner les actions dans les domaines intégrant le plan stratégique fixé par l'ensemble des Caisses d'Épargne ; à savoir : les Achats et Relations fournisseurs, l'Environnement, l'Engagement sociétal, la Gouvernance, les Offres et Relations clientèle et les Relations et conditions de travail.

Le Comité de Pilotage RSE est constitué de 11 membres permanents issus de différentes Directions : Direction Générale, Secrétaire Général, Communication, Marketing et Animation, Qualité et Engagement Sociétal, ressources Humaines, RSE, Direction des Achats, Direction de l'immobilier et Environnement de Travail, Direction du développement BDR, Direction des Risques, et Direction de la Finance.

### **Le Comité RSE**

Le comité RSE se compose de 10 membres indépendants choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance dont deux Représentants des Salariés. Ils sont nommés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil (6 ans).

Sous la responsabilité du Conseil d'Organisation et de Surveillance dans l'exercice de ses missions, le Comité RSE est notamment chargé d'assurer le suivi des missions suivantes :

- Emettre un avis sur la démarche RSE de la CEGEE sur proposition du Comité de pilotage RSE
- Piloter et rendre compte au Conseil d'Orientation et de Surveillance la stratégie RSE ainsi que suivre la réalisation des programmes ainsi élaborés.

## **2.2.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière**

### **2.2.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne**

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

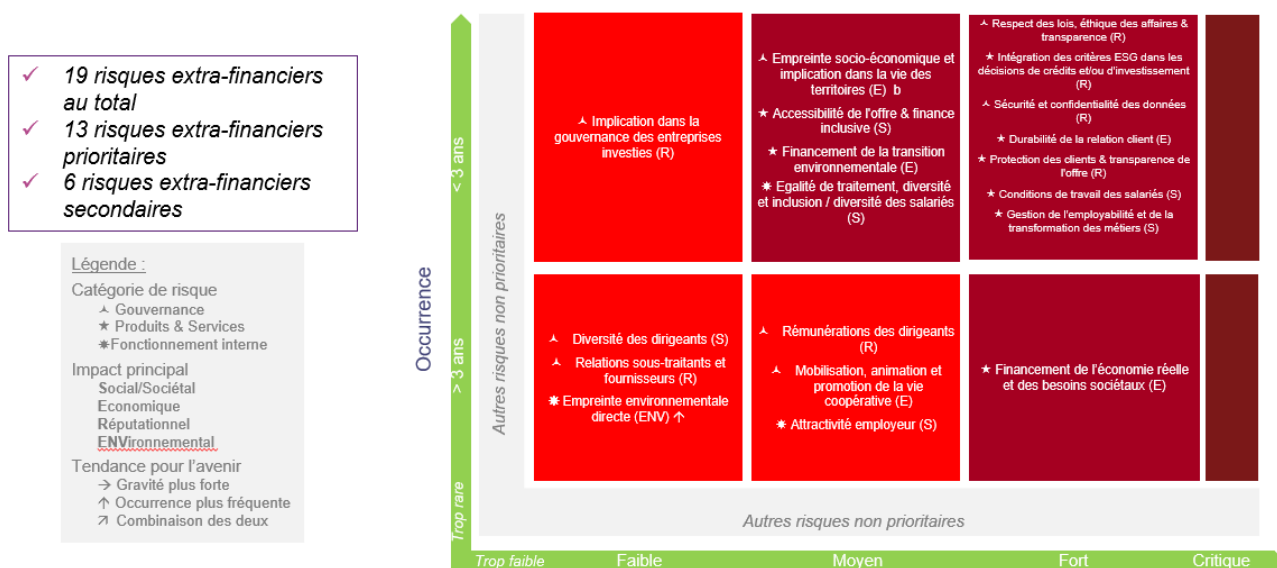
Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- L'évolution de la réglementation,
- L'évolution de la macrocartographie des risques groupe,
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- Les demandes des agences de notation et investisseurs,
- Les nouveaux standards de reporting.

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et validée par le Comité de direction.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est exposée : empreinte territoriale, droit de vote, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, Risque ESG et financement des territoires.

### Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe



Catégorie de risque	Priorité <sup>1</sup>	Thématiques	Enjeux	Risques
Produits et services	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
Gouvernance	1	Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés) <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>



Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
Fonctionnement interne	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
Produits et services	1	Risques ESG	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité...) <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible	Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel <b>Risque fort &lt; 3 ans</b>

Catégorie de risque	Priorité <sup>1</sup>	Thématiques	Enjeux	Risques
Produits et services	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales <b>Risque fort &gt; 3 ans</b>
Gouvernance	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
Produits et services	1	Finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients

				Risque moyen < 3 ans
Fonctionnement interne	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
Produits et services	1	Financement de la transition énergétique et environnementale	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
Fonctionnement interne	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
Gouvernance	2	Rémunération des dirigeants	Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants <b>Risque moyen &gt; 3 ans</b>
Gouvernance	2	Vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble <b>Risque moyen &gt; 3 ans</b>

Catégorie de risque	Priorité 1	Thématiques	Enjeux	Risques
Gouvernance	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation	Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire <b>Risque moyen &lt; 3 ans</b>
Gouvernance	2	Diversité des dirigeants	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance <b>Risque faible &gt; 3 ans</b>
Fonctionnement interne	2	Achats	Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs	Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur <b>Risque faible &gt; 3 ans</b>
Fonctionnement interne	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la

				banque (bilan carbone, hors émissions financées) <b>Risque faible &gt; 3 ans</b>
--	--	--	--	---

<sup>1</sup>Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

### 2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES				
Risque prioritaire	Relation durable client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	14.5	9.57	1.58	+ 4.94 points
Objectif CEGEE 2024 : NPS à +20				
Objectif Groupe 2024 : 100 % des agences avec un NPS positif				

#### Politique qualité

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

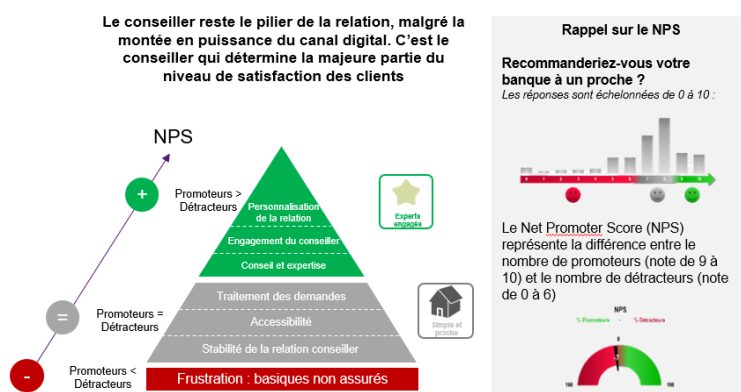
Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact téléphonique ou par courriel avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

2023 se caractérise par une année d'évolution du NPS de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe avec une évolution de 4,94 points.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir 100% des agences en NPS positifs. Concernant la Caisse d'Épargne Grand Est Europe l'évolution est la suivante :

NPS CEGEE	2021	2022	2023
Promoteurs	35,07	39,69	42,35
Détracteurs	33,49	30,12	27,85
NPS	1,58	9,57	14,5
% d'agence avec NPS Positif	46,78%	65,55%	76,92%

## Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)<sup>3</sup>



Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
<b>Encours (en millions d'euros)</b>					
Financement du logement social	786	753	759	4,38%	
Financement de l'ESS	503	513	509	-1,95%	
Financement du Secteur public	1526	1672	1786	-8,73%	
Financement des entreprises	2 560	2 547	2 318	0%	
<b>Production annuelle (en millions d'euros)</b>					
Financement du logement social	95	118	110	-19,49%	
Financement de l'ESS	44	48	61	-8,33%	
Financement du Secteur public	75	102	219	-26%	
Financement des entreprises	509	785	579	-34,14%	
Source : Panorama BDR BPCE LS : LS + SEM					

### Financement de l'économie et du développement local

Au national, le réseau Caisse d'Epargne a déployé, en 2023, son « Contrat d'Utilité » : 100% utile au développement économique des territoires, 100% utile à la transition environnementale, 100% utile aux avancées sociales.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE) fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), des professionnels de l'immobilier ainsi que du logement social sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEGEE a ainsi poursuivi une politique de développement soutenue sur l'ensemble de ses marchés.

<sup>3</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

A l'écoute de l'évolution de son environnement, la CEGEE innove et s'adapte pour se donner les moyens de répondre aux nouvelles attentes. En proposant son dialogue « 360° ESG », elle place les enjeux environnementaux au centre de la relation avec ses clients.

Sa gamme de solutions s'est étoffée de prêts dédiés à l'accompagnement des transitions : prêts à impact, financement locatif green (crédit-bail mobilier et immobilier, location longue durée de véhicules à faibles émissions), et prêts amortissables Green. Elle propose en outre Kiwai, filiale de la Caisse d'Épargne de Normandie, la seule solution de financement participatif 100% verte, 100% locale, 100% garantie.

Dans le cadre des financements avec bonification d'intérêts liés à l'atteinte d'objectifs extra-financiers environnemental ou social (cf ci-après détail du dispositif en rubrique « Solutions aux entreprises »), 12 Prêts à Impact ont été mis en place au cours de l'année 2023, pour un total de 15,3 M€, auprès de PME, ETI ou d'Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Ces prêts à impact permettent également de financer la construction de programmes immobiliers auprès de notre clientèle de Promoteurs Aménageurs et Constructeurs : nous avons actuellement 10 projets en cours de financement pour un encours de 7 M€.

En 2023, la CEGEE a contribué à hauteur de 38 M€ au financement d'actions vertueuses et dédiées à la transition environnementale. Ces prêts accordés ont permis la réalisation de projets variés : réseaux de chaleur, Greentech, production d'énergie renouvelable, optimisation de process industriels, ou encore mobilité décarbonée.

La CEGEE est par ailleurs partenaire d'incubateurs régionaux : Quest For Change dont Quest For Health, YEAST, et soutient activement l'investissement grâce à des participations dans différentes structures régionales (ILP, SODIV, Capital Grand Est, Foncière Tourisme Grand Est avec la Région Grand Est et la Banque des Territoires).

CEGEE est également partenaire de la Région Grand Est dans le cadre des PPGE - Prêts Participatifs Grand Est.

Enfin, cet engagement revêt également la forme de participation

### **Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale**

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec France Active, qui consolide son positionnement de banque de l'ESS, notamment par son engagement dans les comités DLA (Dispositif Local d'Accompagnement), ou lors de l'édition 2023 du Triathlon de l'Engagement.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- Grâce à 16 Chargé(e)s d'affaires répartis en 6 Centres d'Affaires et une agence en ligne,
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
  - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

### **Microcrédit**

En 2023, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créasol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2023 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance/Créasol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance/Créasol. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

**Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2023		2022		2021	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 179	294	1 155	360	1 693	555
Microcrédits professionnels Parcours Confiance / Créa-Sol	3 572	55	4 069	68	3 419	63

En 2023, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Épargne a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Mobeflex et Wimoov,
- L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Épargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1000 visiteurs sur le stand Caisse d'Épargne et une vingtaine de discussions engagés avec nos conseillers mobilisés.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Épargne (ESBG). La FNCE participe également aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

**Financement de la Transition Environnementale**

- L'accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques des Caisses d'Épargne.
- Pour cela, la Caisse d'Épargne a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition, ou partenariats avec des experts.
- Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :
  - La rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires ;
  - Le financement des projets sur les territoires ;
  - Le financement de toutes les mobilités bas carbone ;
  - L'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole) ;
  - Et la construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition environnementale.
- Par ailleurs, la Caisse d'Épargne, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Risque prioritaire	Financement de la Transition Energétique et Environnementale				
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition environnementale et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
Montant Des financements de projets participant à la transition environnemental (en M€) <sup>1</sup>	38	36	NC	5,5%	NC

<sup>1</sup> Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients (la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables) et le renouvellement du parc immobilier français (financement de l'immobilier neuf et de la construction)






- Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024.
- La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :
  - Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
  - Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
  - Et gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'est organisée et mobilisée pour appréhender les enjeux de la transition environnementale et en saisir les opportunités. Elle s'est structurée en 2023 pour acculturer ses équipes à ces enjeux permettant in fine un niveau d'expertise à la hauteur des attentes de ses clients. Plusieurs actions ont été menées : journées dédiées, formations, fresques du climat, et Masterclass avec des intervenants reconnus tels Jean JOUZEL ou Victorien ERUSSARD.

Des Journées GreenDays en partenariat avec BPCE Lease ont réuni les chargés d'affaires et les managers de la BDR en septembre 2023, avec une approche 360 de cette thématique : ambitions, enjeux stratégiques, évolution réglementaire, focus sur les solutions, et cas clients. Les thèmes suivants ont été abordés : un rappel des ambitions de la CEGEE, les enjeux stratégiques, les évolutions règlementaires, un focus sur les différentes solutions apportées par le groupe et ses partenaires, et des cas d'usages clients.

La CEGEE a organisé en 2023 la première édition des Trophées Investir l'Avenir, qui permettent de valoriser des actions à impact réalisées par les entreprises du Grand Est. Ces trophées ont récompensé 5 lauréats dans les domaines du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et de la Biodiversité. Le jury, composé d'experts régionaux, a également décerné un prix spécial GreenTalent. L'évènement sera reconduit en 2024.

- Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Epargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients.
- Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

 <b>Rénovation énergétique</b>	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 <b>Energies renouvelables</b>	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 <b>Mobilité</b>	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 <b>Entreprises en transition</b>	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 <b>Offre écocitoyen</b>	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

Pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, ci-dessous, le tableau des encours de la transition environnementale.

Présentation indicative de la DPEF 2023			
Encours moyens annuels en millions d'euros	Encours moyens 2023	Encours moyen 2022	Variations 2023 - 2020
<b>Financement des projets de transition</b>			
Rénovation des logements	68	57	47
Mobilité et autres projets de transition	3	0	3
ENR	95	88	7
Total	166	145	57
<i>*autres projets de transition : transition d'activité des clients personnes morales y compris agriculture durable</i>			
Renouvellement du parc immobilier	2399	2174	839
Total	2565	2319	896

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, nos clients Personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leurs maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers ;
- Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique,



- Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « *Conseils et Solutions Durables* » disponible directement depuis l'application Caisse d'Épargne permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien ;
- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable.
- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

### Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire COZYENERGY, et offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ).

En 2023, le groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (source SGFGAS). La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035).

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre (Prêt vert mobilité, assurances adaptées aux nouveaux usages...).

### Crédits verts : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	39,4	3847	30	3081	5 172	431
Prêts verts rénovation énergétique	12,8	707	3,5	239	5 273	391
Prêt vert mobilité	0,18	6	0,07	2	2 210	118

En 2023, le *parcours Green* du site Caisse d'Épargne a été repensé pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés, et accompagner nos clients Particulier dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre 3 objectifs :

- Optimiser la performance énergétique de son logement ;
- Se déplacer de manière éco-responsable ;
- Opter pour une épargne responsable.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a aussi déployé une nouvelle plateforme de services accessible par les clients Particulier depuis leur application bancaire mobile, visant à les accompagner dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable.

Ce nouvel espace appelé *Conseils et Solutions durables*, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy.

En matière de mobilité verte, *Conseils et Solutions durables* lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

### Epargne verte : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	1 144	256 182	1 287	245 422	1 193	238 874
Livret CSL Vert	413	9908	154,8	3346	-	-
CAT Vert	60	170	54,4	125	-	-

### Les solutions aux entreprises

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a construit un écosystème de produits de financements et de services extra financiers pour accompagner ses clients Entreprise :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- Un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement ;
- Un prêt « Kiwaï », solution de financement participatif
- Avec son partenaire WTW, des solutions d'assurances des risques climatiques et dédiées aux installations ENR
- Et 2 partenariats extra financiers : *Economie d'Energie* et *NALDEO*, permettant de conseiller, et d'aider les entreprises à mettre en place des projets de décarbonation.

L'année 2023 a aussi permis de poursuivre le déploiement du Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché, en 2023 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Epargne.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité. Et parce la Caisse d'Epargne est la 1ère banque de l'Economie Sociale et Solidaire, elle propose de reverser cette bonification à l'association choisie par le client qui le désire.

## Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale, et professionnels de l'immobilier – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

Elle a notamment arrangé le financement ou financé dans l'année plusieurs projets à hauteur de 8,7 millions d'euros pour une puissance totale de 22,6 Mw. Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière hydrogène.

« Le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position différenciante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance. C'est ainsi qu'en 2023 elle a lancé sa Vitibanque pour mettre son savoir-faire au service des viticulteurs.

## Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

- Participation à des événements nationaux (salon de l'hydrogène Hyvolution, BPI Jour E, Journée Objectif Climat de la CDC, Salon des Maires et des Collectivités Territoriales), ou régionaux (Grand Est Transition, Conférence pour les mobilités transfrontalières, 360 Grand Est, Conférence sur les solutions innovantes de l'économie circulaire organisée par le réseau Collectif et le programme Climaxion, le Forum Du Développement Durable)
- Partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE, tel le salon Je Décarbone à Metz, le salon Trendy des Mobilités Douce, le Forum du Développement Durable avec Initiatives Durables, ou encore Transformons La France au cœur des régions avec La Tribune ;
- Partenariat universitaire avec NEOMA BUSINESS SCHOOL : Chaire de Bioéconomie

## Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du CAT Vert pour la clientèle Entreprises et du livret CSL Vert ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de Particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : <https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-france/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/>. L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

À fin 2023, une sélection de 90 fonds est proposée aux clients dont 77 fonds ESG, soit un ratio de 86 %. 26 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 51 de l'article 8\*.

\*chiffres du Groupe

**Fonds ESG art. 8 et 9<sup>4</sup>**

**Encours au 31/12 des fonds commercialisés en M€ par la Caisse d'Épargne**

Total		Détails art 8 & 9	
Global encours NIM	Dont art 8&9	Encours OPC monétaire 8&9	Encours OPC 8& 9 MLT
1 354	856	162	693

**Ou collecte annuelle à fin décembre :**

Total		Détail art 8 & 9	
Global collecte brute NIM	Dont art 8&9	Collecte brute OPC monétaire 8&9	Collecte brute OPC 8& 9 MLT
340	304	223	80

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 33,5 millions d'euros en 2023, parmi une gamme de 16 fonds. »

**Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE**

Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne

<sup>4</sup> Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.

Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

	2023	2022	2021
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	641 705	428 515	362 115
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	2 885 495	2 095 881	2 161 388
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	1 338 539	1 034 157	1 086 326
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	3 570 952	3 449 149	3 940 875
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	11 139 590	9 169 979	7 860 013
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	1 677 379	1 482 055	1 706 935
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	62 245	38 537	24 156
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	787 536	658 952	671 875
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	1 771 900	1 593 577	1 698 317
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	4 364 796	3 903 920	3 397 116
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	618 105	625 062	909 523
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	1 844 237	1 399 767	1 282 358
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	1 949 302	1 905 476	1 987 833
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	18 114	14 365	12 569
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	901 253	678 018	486 258
SELECTION DNCA MIXTE ISR (I)	4 198	4 181	6 033
<b>TOTAL</b>	<b>33 575 346</b>	<b>32 580 292</b>	<b>31 075 508</b>

### GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

### PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles réglementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités en matière de durabilité, ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Epargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;

- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

## LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /<b>Nombre total de réclamations traitées en 2023</b></li> </ul>	0.1%	0.2%	L'indicateur a changé entre 2021 et 2022.	-0.1%	NC
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable /<b>Nombre total de réclamations traitées en 2023</b></li> </ul>	0.5%	0.9%		-0.4%	NC

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

### L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe ; <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
- Sur les plaquettes tarifaires ;
- Dans les conditions générales.

## Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

76 % des réclamations sont traitées dans les 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2023 était de 12.57 jours.

	2023	2022	2021
Délai moyen de traitement	12.57j	7.6j	6.08j
% dans les 10 jours	76%	79.01%	85.3%

## ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2023 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /**Nombre total de réclamations traitées en 2023** a été de 0.1%
- Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable /**Nombre total de réclamations traitées en 2023** a été de 0.5%

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock	15 528	13 441	11 319	15,38%	NC

## Accessibilité et inclusion financière

### Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 81 agences en zones rurales et 8 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 95,95% des agences remplissent cette obligation.

### Réseau d'agences

	2023	2022	2021
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site (en nombre)	272	281	314
Centres d'affaires (en nombre)	6	6	6
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	81	84	84
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	8	8	9
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	95,95%	92,88%	91,33% <sup>6</sup>

### Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 21 151 clients (contre 22 842 au 31/12/2022) de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2023 : 194 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (366 en 2022).

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 € / mois depuis le 1er janvier 2023 à la suite de la demande du ministère de l'économie
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (Art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2023, 15 258 clients de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe détenaient cette offre (13 441 en fin 2022).

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Épargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 2670 sont bénéficiaires des SBB vs 2 744 à fin 2022.

<sup>6</sup> La donnée 2021 a fait l'objet d'une rectification



Depuis 2022, les Caisses d'Épargne ont mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/>  
Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) [Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (application *Pilote Dépenses*, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). [Reprendre votre budget en main | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos partenaires nationaux (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créasol). [Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#). Les CE ont la possibilité d'ajouter des partenaires régionaux sur leurs propres sites.

Et la possibilité de prendre rendez-vous en ligne.

**Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

### S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

- Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.
- La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux.

Fin 2023, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe gère 36.437 comptes de majeurs protégés en lien avec 760 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 176 millions d'euros de dépôts et 723 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne près de 40 % des majeurs protégés.

### Éducation financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations / webinaires / webconférences /...).

Ce sont près de **300** interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ **3500** stagiaires. Ont été notamment concernés :

- **1980** jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- **1450** personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- Près de **70** travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Près **de 30 thématiques** ont été traitées en 2023 :

- **58 %** concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- **29 %** sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- **et plus de 13 %** sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.]

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques – conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

### Prendre en compte les risques ESG

Risque prioritaire	Risques ESG				
Description du risque	Prise en compte des risques ESG et en particulier des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
% des décisions de crédit concernant des dossiers ayant fait l'objet d'un questionnaire ESG *	53%**	NC	NC	NC	NC

- \* dossiers passés en comité des engagements
- \*\*chiffres à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

## GOVERNANCE

### Organisation de la filière risques climatiques

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, a la charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mettre en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements et proposée à l'ensemble des collaborateurs.

Les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

## **INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018.

Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

### **Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail**

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

### **Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers**

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de

titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D- sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

### 2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

#### FONCTIONNEMENT INTERNE

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est un employeur important au sein de la région Grand Est. Avec 2646 salariés fin 2023, dont 93 % en CDI, elle assure un volume significatif d'emplois qui sont basés à 100 % dans la région.

#### Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI et CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	2461	93.01%	2516	92.43%	2625	94.25%
CDD y c. alternance	185	6.99%	206	7.57%	160	5.75%
<b>Total</b>	<b>2646</b>		<b>2722</b>		<b>2785</b>	

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

#### CDI Non-cadre / cadre

Effectif non cadre	1367	55.55%	1428	56.76%	1522	57.98%
Effectif cadre	1094	44.45%	1088	43.24%	1103	42.02%
<b>Total</b>	<b>2461</b>		<b>2516</b>		<b>2625</b>	

CDI inscrits au 31 décembre

#### CDI Femmes / hommes

Femmes	1515	61.56%	1547	61.49%	1592	60.65%
Hommes	946	38.44%	969	38.51%	1033	39.35%
<b>Total</b>	<b>2461</b>		<b>2516</b>		<b>2625</b>	

CDI inscrits au 31 décembre

Ses engagements et politiques en matière de gestion des ressources humaines s'articulent autour de trois axes centraux :

- Renforcer la capacité des managers à conduire les transformations, à accompagner la montée en compétences et le renforcement de l'employabilité des collaborateurs.
- Être un employeur attractif sur nos territoires, fidéliser et promouvoir tous les talents en proposant des parcours professionnels enrichissants.
- Assurer l'égalité professionnelle, développer la mixité à tous les niveaux de l'entreprise et promouvoir la diversité.
- S'engager pour la qualité de vie au travail, l'écoute des collaborateurs et de leurs représentants, la santé et la sécurité au travail.

**Renforcer la capacité des managers à conduire les transformations et à accompagner la montée en compétences et le renforcement de l'employabilité des collaborateurs.**

**Poursuivre une politique d'investissement significatif dans la formation**

Dans un contexte en changement permanent, le développement des compétences est un levier stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux managers et aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Ainsi, la caisse d'Epargne Grand Est Europe a déployé une politique et un plan de développement des compétences articulés autour des enjeux de son plan stratégique, pour appuyer l'ensemble des managers et collaborateurs à être plus :

- Réactifs : assurer une qualité de conseil en travaillant la posture commerciale la conquête et la négociation afin de traiter les demandes des clients dans le respect de leurs intérêts, des délais et des exigences réglementaires.
- Experts : développer l'expertise de tous les métiers, fonctions supports et réseau commercial pour s'adapter aux évolutions de la société et aux nouvelles habitudes de consommation et attentes de nos clients.  
Un accent particulier a été mis sur les enjeux de développement en matière d'épargne et d'offres à destination des secteurs tels que la santé et la viticulture ; ainsi que sur l'accompagner des salariés dans de nouvelles fonctions telles que le banquier conseil.
- Responsables : mettre en œuvre des actions de formation centrées sur la transformation énergétique pour permettre aux équipes de maîtriser et de valoriser notre gamme d'offre « Green » et de s'approprier les enjeux de la transition environnemental, avec la « Climate School ».  
La responsabilité de l'entreprise se concrétise également par la poursuite de l'accompagnement et du renforcement de l'employabilité des collaborateurs impactés par les évolutions.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Nombre d'heures de formation/ETP	44,2	36,8	35	+ 20%

De manière plus opérationnelle, cinq axes prioritaires ont permis de traduire ces enjeux en actions de formation et de renforcement des compétences, en cohérence avec les orientations nationales de la branche Caisse d'Epargne :

1. Renforcer les compétences et accompagner les nouveaux besoins dans les fonctions commerciales, au travers d'une déclinaison du programme groupe "Progresser dans le réseau" : pour développer la qualification et la performance des conseillers commerciaux afin de les mettre en confiance dans l'exercice de leur métier et au niveau attendu par les clients.  
Cela s'est notamment traduit par un parcours d'intégration « Trajectoire Compétences » intégralement repensé.
2. Développer l'expertise et les évolution des fonctions supports, notamment les services bancaires, tant sur les aspects techniques bancaires, que sur la maîtrise de la réglementation ou l'aisance dans la relation avec leurs interlocuteurs internes et externes.

Dans ce cadre, le déploiement du programme d'excellence relationnelle s'est poursuivi, permettant d'aborder : les postures de service pour les équipes en contact réseau ; la relation et les modules commerciaux client pour les équipes concernées.

3. Renforcer les compétences et postures managériales dans le cadre d'un programme « Ambitions managers » entièrement conçu au regard des enjeux du plan stratégique de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

C'est ainsi que tous les managers ont bénéficié d'un module de formation « économie & finances » permettant d'avoir les clés de compréhension de l'évolution du contexte économique et des impacts sur la banque de détail.

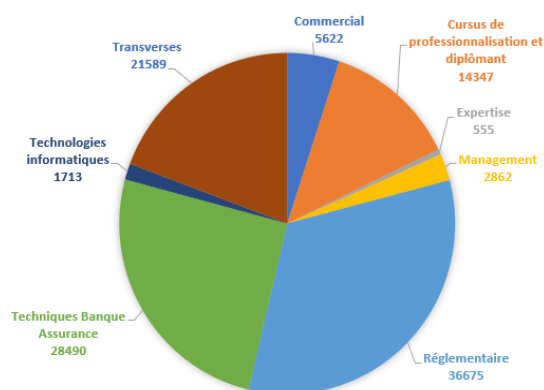
4. Innover sur les modalités de formation avec des solutions d'apprentissage efficaces. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a ainsi étendu la mise en œuvre des AFEST (actions de formations en situation de travail) au sein du parcours « Trajectoire Compétences » sur les activités risques (connaissance client, crédit, délégations) et du marché Premium (assurance vie, défiscalisation).

L'alternance continue à être pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe un dispositif privilégié pour la formation et l'emploi des jeunes sur son territoire (136 alternants en 2023). La CEGEE s'appuie également sur les offres proposées par le CFA Groupe et « Le Campus BPCE » pour adapter ses parcours diplômants et favoriser le recrutement à l'issue de la période de formation. Deux diplômes ont ainsi été proposés : Licence Professionnelle Bancaire et Bachelor Banque Omnicanal.

5. Maîtriser les obligations réglementaires : il s'agit-là d'un enjeu essentiel pour assurer la conformité des opérations à la réglementation en vigueur. En lien avec les experts de l'entreprise et du Groupe, des formations réglementaires ont été intégrées dans des parcours métiers afin de s'appuyer également sur des mises en situation opérationnelles, facilitant ainsi l'ancrage des compétences acquises dans la pratique professionnelle au quotidien.

En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,79 %. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %<sup>7</sup> et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 112 100 heures de formation et 99 % de l'effectif formé. Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

#### Répartition du nombre d'heure de formation par domaine sur l'année 2023 :



<sup>7</sup> Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

**Être un employeur attractif sur nos territoires, fidéliser et promouvoir tous les talents dans le respect de leur diversité.**

**Attirer et fidéliser les talents**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a recruté 207 personnes en CDI en 2023, auxquels s'ajoutent 26 recrutements en CDD et 136 alternants.

Pour pourvoir l'ensemble de ces besoins de recrutement et pour rester un employeur attractif, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a maintenu sa présence significative sur les salons et forums du territoire, y compris dans des formats digitalisés et complétée par nos actions sur les réseaux sociaux.

Les partenariats avec des écoles de premier plan de la région sont également un vecteur fort d'image auprès des publics cibles, tout en renforçant le lien entreprise – enseignement, et le positionnement de la caisse d'Épargne Grand Est Europe comme un acteur engagé sur ses territoires. Les principales écoles sont, de manière non exhaustive : l'EM de Strasbourg, Néoma à Reims, l'ICN à Nancy, l'Université de Lorraine.

La période d'intégration fait l'objet d'une attention particulière, tant pour les collaborateurs qui sont en alternance, que ceux qui intègrent directement l'entreprise au travers d'un CDD ou un CDI. Le cursus de formation a été refondu en 2023, afin d'être mieux adapté aux besoins des nouveaux entrants dans cette phase cruciale dans leur vie professionnelle et d'acquisition de compétences et d'appropriation de la culture d'entreprise.

Afin d'améliorer son taux de rétention, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe déploie un panel d'actions complémentaires, telles que :

- Renforcer l'employabilité et donner à chacun des perspectives épanouissantes d'évolution professionnelle.
- Veiller à l'équité dans toutes les décisions en matière d'évolution salariale.
- Développer la reconnaissance de l'implication et des résultats dans sa politique salariale.
- Poursuivre l'amélioration constante de la qualité de vie au travail, en facilitant notamment l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.
- Impliquer davantage les collaborateurs, au travers de dispositifs d'écoute et en encourageant un management participatif.
- Former davantage les managers pour qu'ils soient acteurs des transformations et puissent y donner plus de sens à leurs collaborateurs.
- Encourager les managers à célébrer des moments de vie de leurs collaborateurs (nouvel arrivant dans l'équipe, obtention de diplôme dans le cadre de la formation, départ en retraite).
- Développer le sentiment d'appartenance au travers de communications qui valorisent les réussites de l'entreprise et ses salariés.

Le taux de démission des salariés en CDI est ainsi passé de 4,69 à 3,38 % en un an, entre 2022 et 2023, en tendant ainsi vers le niveau de 2020, qui était de 3,16 %.

Pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne, et de nombreux accords d'entreprise en améliorent le socle social.

**Répartition des embauches :**

	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI et CDD						
CDI	207	44.42%	219	44.6%	156	41.16%
CDD y c. alternance	259	55.58%	272	55.4%	223	58.84%
TOTAL	466		491		379	

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Risque secondaire	Attractivité employeur			
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Taux de sortie (taux de démission)	3.38%	4.69%	4,49%	- 1.31 pts

**Accompagner les salariés dans leurs parcours professionnels au travers d'une dynamique de mobilité.**

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation et de mobilité, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe met à la disposition de ses salariés les outils et dispositifs du Groupe, et tous moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

Pour répondre aux besoins d'une organisation en transformation et accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel, la CEGEE diffuse la plupart des offres d'emploi en mobilité interne et met à disposition des collaborateurs, l'ensemble des définitions d'emploi sur son intranet.

En termes d'évolution professionnelle, 263 promotions ont été mises en œuvre en 2023, ce qui représente une augmentation de plus de 60 % par rapport à 2022 (163 promotions).

Elles ont bénéficié à 181 femmes (soit 12 % de l'effectif CDI féminin) et 82 hommes (soit 8,7 % de l'effectif masculin).

Une démarche interne « Test un métier », lancée dès 2022, a été poursuivie en 2023, pour permettre aux collaborateurs souhaitant évoluer de se renseigner sur des métiers qui les intéressent. Cette plateforme permet de les mettre en contact avec des collaborateurs exerçant ces métiers et ainsi affiner leur projet professionnel.

**Assurer l'égalité professionnelle, développer la mixité à tous les niveaux de l'entreprise et promouvoir la diversité.**

**Promouvoir l'égalité professionnelle**

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	Objectif 31/12/2025
Pourcentage de femmes cadres	48,8 %	48,1 %	46,9 %	+ 0,7 pts	52 %
Pourcentage de femmes cadres sur les niveaux de classification I, J et K	39,9 %	40,2 %	39,7 %	- 0,3 pts	42 %

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.



Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

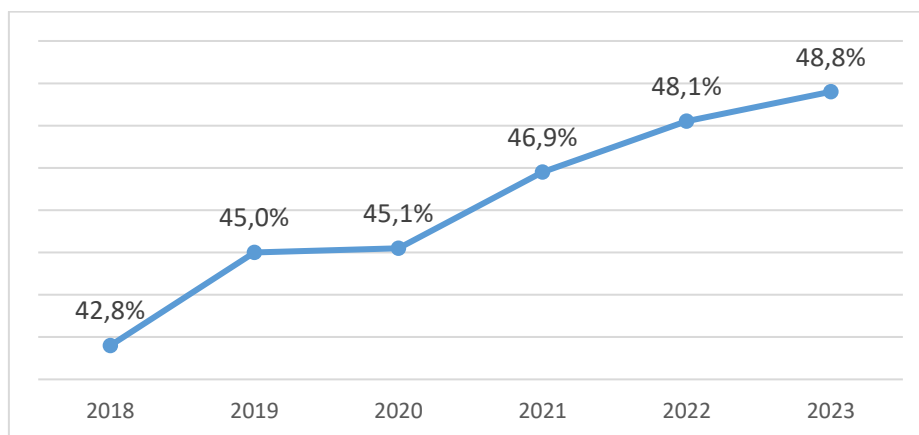
- Mise à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes d'outils de sensibilisation : Guide mixité, vidéos de sensibilisation, quiz ;
- Processus RH portant sur la diversification des profils de recrutement : formation des recruteurs
- Aménagement des fins de carrière et poursuite de la politique volontariste sur l'apprentissage et la transmission des savoirs

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne Grand est Europe. Si 61 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent encore moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. Afin d'accompagner l'évolution professionnelle des femmes vers tous les niveaux d'encadrement, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'est donné deux objectifs sur cette thématique :

- Améliorer le taux de femmes cadres à 52%, à l'échéance de fin 2025 en vue de contribuer à l'atteinte de l'objectif global du Groupe.
- Veiller à ce que la progression de la représentation féminine dans les niveaux de cadres intermédiaires et supérieurs (classifications I, J et K) atteigne 42% en 2025.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

#### Taux de féminisation de l'encadrement :



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, Caisse d'Epargne Grand Est Europe a mené des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

- Actions de sensibilisation sur l'intranet et le réseau social de l'entreprise
- Animation du dispositif « Les ELLES » et partenariat réseau avec « Financi'elles » ;
- Poursuite des Formations "Oser sa carrière au féminin"
- Pilotage de l'index égalité professionnelle, stable en 2023 à 93 / 100.

L'entreprise veille, au travers de sa communication et de ses actions RH, à mettre en avant la mixité des métiers et à bannir toute discrimination de genre dans le processus de recrutement.

A ce titre, l'ensemble des Gestionnaires RH ont été formés à la non-discrimination et des actions de sensibilisation ont été mises en œuvre à destination de tous les acteurs du recrutement.

Et plus largement, après avoir formé tous les managers en 2022, une action de sensibilisation sur la prévention du sexisme au travail a été déployée auprès de l'ensemble des collaborateurs en 2023, par la mise à disposition d'un e-learning et de différentes communications sur l'intranet de l'entreprise.

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires dès l'embauche et tout au long de la vie professionnelle. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

Le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 13,2 %. Afin d'améliorer cet indicateur, la Caisse d'Epargne Grand est Europe a pérennisé, sur la durée de son accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (pour les exercices 2022 à 2025), un budget d'*a minima* 0,15 % de la masse salariale, consacré chaque année exclusivement à la réduction des inégalités non expliquées de rémunération entre les femmes et les hommes. En 2023, dans le cadre de sa NOA, la Direction a proposé de doubler cette enveloppe, en la portant à 0,30 % (l'accord a été signé par 3 organisations syndicales sur les quatre qui sont représentatives dans l'entreprise).

### Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non-cadre	35266	33792	33339	4.36%
Femme cadre	47319	45761	44777	3.40%
<b>Total des femmes</b>	<b>38614</b>	<b>36995</b>	<b>36352</b>	<b>4.38%</b>
Homme non-cadre	36100	35022	34955	3.08%
Homme cadre	51895	49947	49305	3.90%
<b>Total des hommes</b>	<b>44505</b>	<b>42472</b>	<b>42017</b>	<b>4.79%</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

La politique conduite et les résultats obtenus sur l'ensemble de ces actions ont été audités par l'AFNOR qui a délivré le label « Egalité Professionnelle » à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

### Rester mobilisés en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature d'accords pour la période 2023-2025.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleur inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.

- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ainsi en 2023, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe de 6,6% au-delà de l'objectif légal de 6%.

La référente Handicap a poursuivi les actions d'information à destination des collaborateurs ayant des problématiques de santé afin de faire connaître les orientations de l'accord handicap ainsi qu'à leurs managers. Elle a également accompagné les collaborateurs bénéficiant d'une RQTH pour le financement d'aménagements dans le cadre du maintien dans l'emploi (sur site et/ou en télétravail).

Des actions sont également réalisées lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (conférence, communication des informations liées au Handicap, etc.).

Des actions sont également réalisées lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (conférence, communication des informations liées au Handicap, etc.).

Le bilan du précédent accord ainsi que le nouvel accord ont été présentés en CCSCT et en CSE en 2023.

Les dispositifs CEGEE viennent compléter ceux de l'accord de branche, notamment au niveau du télétravail et de l'octroi de CESU financés par l'employeur.

### **Soutenir l'emploi des jeunes**

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Epargne Grand Est l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Accompagner les jeunes dans leur intégration dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe au regard des problématiques d'emploi et de son positionnement d'employeur de premier plan sur sa région.

L'embauche et la formation des alternants permettent une meilleure acquisition des méthodes de travail, l'apprentissage d'un métier et l'intégration à la culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a poursuivi sa politique d'investissement en portant à 136 le nombre d'alternants recrutés en 2023 (versus 125 en 2022 et 93 en 2021).

Le taux d'intégration à l'issue de l'alternance s'élève à 36 % (CDI et CDD), en complément desquels 24 % poursuivent leur cursus diplômant au travers d'une seconde année d'alternance en Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Ces résultats sont le fruit d'une politique d'accompagnement très structurée des alternants au travers notamment de :

- Une session d'intégration dès la première semaine du contrat d'alternance dans l'entreprise, et un module de formation interne, « Trajectoire Alternance » qui complète les formations en école avec des contenus plus spécifiquement utiles dans leur activité en entreprise.
- Un suivi personnalisé avec deux Gestionnaires RH référents, interlocuteurs privilégiés des alternants, des tuteurs, et des écoles, favorisant le lien et les relais d'informations entre toutes les parties prenantes.
- Une valorisation accrue des tuteurs, concrétisée en 2023 au travers de la mise en place d'une certification « accompagner la montée en compétences en entreprises » qui vise à reconnaître les compétences spécifiques liées aux missions tutorales.

Au-delà du dispositif d'alternance, le recrutement des jeunes en CDI est également un axe fort des politiques RH de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe avec 73 recrutements en CDI et 37 en CDD (de plus de 3 mois), soit 110 jeunes de moins de 26 ans, en 2023.

**S'engager pour la qualité de vie au travail, l'écoute des collaborateurs et de leurs représentants, la santé et la sécurité au travail.**

**S'engager pour la qualité de vie au travail**

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

La signature d'un accord QVCT pour la Branche Caisse d'Epargne, couvrant les exercices 2022 à 2025, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition de l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- Le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- Une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

La démarche de qualité de vie de travail et les plans d'actions mis en œuvre au sein de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ont pour objectifs de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire les facteurs de tension au travail et d'agir sur des causes d'absentéisme.

L'accent est notamment mis sur la complémentarité des différents acteurs de l'entreprise et des relais en-dehors de l'entreprise, au travers d'une cartographie mise à disposition de tous les salariés, qui permettent de comprendre les domaines d'actions de chacun. Il s'agit notamment :

En interne :

- Des référents QVT, qui sont les pivots de cette organisation, en relation avec les collaborateurs, leurs managers, et les ressources externes.
- Des managers, qui ont un rôle essentiel dans la prévention et l'identification des situations sur le terrain, d'appui aux collaborateurs et de relais vers les spécialistes.
- Des référents « prévention du harcèlement et des agissements sexistes », dont un membre du CSE, qui sont clairement identifiés auprès des collaborateurs et qui s'appuient sur une méthodologie rigoureuse pour le traitement de tout signalement.
- Des représentants du personnel, qui ont également un rôle de relais et d'accompagnement, contribuent à l'analyse des risques et proposent des mesures de prévention.

En externe :

- De la médecine du travail, dont les services sont répartis sur tout le territoire, permettant une relation de proximité avec les salariés suivis.

- Des services de conseil social (« assistantes sociales »), dont l'organisation territoriale permet également un suivi en proximité, et qui sont également en lien avec l'action sociale de la CGP et de BPCE Mutuelle.
- D'un dispositif d'écoute psychologique, confidentiel et anonyme, accessible gratuitement par téléphone ou mail, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En 2023, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a mis en place un nouveau partenariat qui vient compléter la palette de ces acteurs avec le dispositif « Prev & Care » d'appui aux salariés proches aidants, entièrement pris en charge par l'entreprise. Le service est gratuit pour le salarié et la confidentialité est assurée.

« Prev&Care » assiste le salarié et sa famille sur toutes les situations liées à la perte d'autonomie d'un proche (personnes âgées, maladie, handicap). Des interlocuteurs dédiés, les « Care Managers », suivent personnellement chaque salarié bénéficiaire, pour : évaluer la situation et les besoins, apporter une information et des conseils personnalisés, rechercher des prestataires de confiance, mettre en place et coordonner les services d'aide les plus pertinents. Ce faisant ils contribuent à une forte réduction de la charge mentale des salariés proches aidants.

D'autres aides, telle qu'une prise en charge bonifiée des Chèques Emploi Service Universel (CESU), ou le don solidaire de jours congés, sont également en place en Caisse d'Epargne Grand Est Europe depuis plusieurs années, et font l'objet de communications régulières auprès des salariés, afin d'en faciliter l'usage pour ceux le nécessitant.

### Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

Depuis 2018, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a mis en place la Charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie », démontrant l'attention portée à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés.

Cela se concrétise notamment au travers son socle social. Le nombre de jour de congés payés est de 28 par an, soit 3 jours conventionnelles en plus des cinq semaines légales.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs dont les horaires de travail vont de 36 h 45 à 38 h en fonction de leur affectation.

Les salariés au forfait jours bénéficient d'un suivi mensuel afin de veiller à ce que les temps de repos quotidiens et hebdomadaire soient respectés. Ce suivi fait également l'objet d'un entretien annuel formalisé et dédié aux questions relatives à leur organisation, leur charge de travail, leur équilibre vie privée – vie professionnelle. Les forfaits sont de 209 ou de 213 jours annuels, en fonction du cycle hebdomadaire, et des jours de repos complémentaires sont attribués.

De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2022, 16% des collaborateurs en CDI, dont 90,6% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

### CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023	2022	2021
Femme non-cadre	255	276	300
Femme cadre	85	89	87
<b>Total Femme</b>	<b>340</b>	<b>365</b>	<b>387</b>
Homme non-cadre	23	25	25
Homme cadre	15	13	15
<b>Total Homme</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>40</b>

Un compte épargne temps (CET) permet également une gestion individualisée des jours de repos, avec des limites en matière de placement des reliquats de jours de congés payés et de RTT, pour favoriser leur prise sur l'année.

Des aménagements horaires sont également mis en place pour les femmes enceintes, travaillant indifféremment à temps complet ou partiel.

Le télétravail a été instauré en 2020 en Caisse d'Epargne Grand Est Europe. En 2023, il a fait l'objet d'amélioration et a été pérennisé au travers d'un accord collectif à durée indéterminée. Quelques 670 salariés en bénéficient dans l'entreprise.

### **Améliorer l'expérience collaborateur au travers d'une écoute généralisée**

Diapason, le baromètre d'engagement groupe élaboré avec IPSOS, est reconnu comme un outil clé étant donné son antériorité (des séries historiques qui remontent jusqu'à 2012 dans certains cas), l'éventail des comparaisons qu'il permet (entre entreprises et vis-à-vis de l'externe, la participation des collaborateurs et donc la fiabilité des résultats qu'il génère ;

En 2023, ce baromètre a couvert la quasi-totalité des entreprises du groupe

Au sein de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, dont il s'agit de la 2<sup>ème</sup> édition depuis sa création, les chiffres clés qui ressortent de l'enquête, menée entre mai et juin 2023, sont :

- Un niveau de participation très significatif, de 84 %, soit 6 points de plus qu'en 2021, et un des taux les plus élevés au sein du groupe.
- Un taux d'engagement solide, à hauteur de 72 %, également en hausse par rapport à 2021 (plus 7 points) et au niveau de la moyenne du groupe.
- Une évolution positive et souvent très significative des résultats, sur la quasi-totalité des items, notamment ceux évaluant la confiance en l'avenir, la dynamique du changement, la satisfaction client et la qualité du management.
- Une homogénéité des perceptions entre les salariés du réseau commercial et ceux des fonctions support, témoignant d'une cohésion du corps social.

Les résultats du baromètre ont été partagés avec les représentants du personnel ainsi qu'en Conseil d'orientation et de Surveillance. Les managers de l'entreprise ont également bénéficié d'une restitution détaillée, puis ont déclinés les résultats au sein de leur entité, afin d'alimenter le dialogue avec leurs équipes, d'identifier priorités les plus pertinentes au regard de chaque contexte local et d'engager des actions concrètes.

En complément du baromètre Diapason, un dispositif d'écoute spécifique est déployé régulièrement en Caisse d'Epargne Grand Est Europe, afin de déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les « moments-clés » de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité fonctionnelle, évolution vers une fonction de management).

Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un de ces « moment-clé » reçoit un questionnaire. Les retours, toujours traités de manière anonyme, permettent d'identifier des priorités et de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. En 2023, ce sont ainsi plus de 300 collaborateurs qui y ont répondu. En synthèse, les résultats, basés sur l'indicateur « très satisfaits moins insatisfaits » sont en forte amélioration. Il est par exemple de 48/100, en progression de près de 20 points, pour l'item « je recommande la Caisse d'Epargne Grand Est en qualité d'employeur ».

Ce dispositif d'écoute « à chaud » sur le quotidien des collaborateurs participe ainsi à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Les résultats de l'exercice précédents ont par exemple alimenté les travaux de refonte du parcours d'accueil, d'intégration et de formation des nouveaux entrants dans l'entreprise.

### **Assurer la santé et la sécurité au travail**

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et de protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Les principales actions mises en place :

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ; tous les collaborateurs victimes d'incivilités ont été contactés par une Gestionnaire RH spécialisée QVT pour bénéficier d'un accompagnement ;
- Prévention des risques de santé concernant les troubles musculosquelettiques : améliorations du poste de travail, choix de mobiliers sur des critères d'ergonomie, qualité des éclairages, etc.
- Mise à disposition de 3 conseillers sociaux (assistantes sociales) permettant un suivi en proximité sur l'ensemble du territoire du Grand Est.
- Suivi des absences de plus de 30 jours, envoi de courriers pour une mise en contact avec le service social.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est dotée d'un CSE et d'une Commission SSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Le CSE et la CSSCT sont informés et consultés sur toutes les questions liées à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques, les plans d'actions et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et font également l'objet de partage avec les représentants du personnel, notamment.

Ainsi, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue un outil central dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques. Il a été élaboré en concertation avec les représentants du personnel et fait régulièrement l'objet d'un examen avec ces derniers, afin d'assurer sa mise à jour et sa cohérence au regard des situations rencontrées sur le terrain.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Nombre d'accidents de travail et de trajet reconnus par la CPAM	27	46	36	-41 %
Taux d'absentéisme suite accidents du travail	0,3 %	0,35 %	0,17 %	-16.19 %
Taux d'absentéisme maladie	4,99 %	5,47 %	4,69 %	-11.03 %

### Maintenir un dialogue social dynamique

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'attache à entretenir un dialogue de qualité avec les représentants du personnel. Cela passe notamment par les ressources allouées, qui dépassent les obligations légales, tant pour les organisations syndicales que pour le CSE. Les moyens de celui-ci ont été redéfinis au travers d'un accord d'entreprise signé en 2022 et entrant en application en 2023, qui prévoit notamment :

- La composition du CSE avec 24 membres titulaires et 24 membres suppléants.
- Des crédits de délégations spécifiques pour le secrétaire et le trésorier du CSE afin que ces fonctions soient exercées à temps plein.
- Des budgets de fonctionnement et des activités sociales et culturelles fixés respectivement à 0,25 % et 1,40 % de la masse salariale.
- Une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).
- Une commission économique, intéressement et épargne salariale.
- Une commission formation et compétences.
- Une commission de l'égalité professionnelle.
- Une commission, non obligatoire, dédiée à l'étude des projets de travaux, rénovation, aménagement et maintenance.
- Une commission d'information et d'aide au logement.

- Une commission Activités Sociales et Culturelles (ASC).
- La constitution de groupes de travail paritaire, pour approfondir des sujets importants (rénovation des sites administratifs, télétravail, etc.) et éclairer les avis du CSE et de ses commissions.
- Des représentants de proximité, au nombre de 14, avec des moyens dédiés.

Les élections professionnelles se sont déroulées entre décembre 2022 et janvier 2023. Elles ont permis d’installer dès le mois de février une nouvelle mandature du CSE, dans le cadre d’une évolution de la représentativité des organisations syndicales au sein de l’entreprise.

Outre les formations légales dont bénéficient systématiquement tous les représentants du personnel, au regard de leur mandat, la Caisse d’Epargne Grand Est Europe a également pris l’initiative de former tous les membres du CSE, sur le thème des évolutions du contexte économique et ses impacts sur la banque de détail. Cette formation, élaborée en interne afin qu’elle puisse être contextualisée et concrète pour les participants, conçue et animée par des experts du sujet, a permis à tous de s’approprier la thématique.

En 2023, le CSE s’est réuni en séance plénière 13 fois. Ses commissions se sont également réunies en tant que de besoin au regard de l’actualité et des projets qui font l’objet d’informations et de consultations régulières des représentants du personnel, soit 18 réunions sur l’année.

La dynamique de négociation s’est également poursuivie et quatre accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d’Epargne Grand Est Europe :

- Deux accords NAO (négociation annuelle obligatoire) portant notamment sur les rémunérations et signés respectivement en février et en décembre 2023.
- Un nouvel accord d’intéressement qui couvre les exercices 2023 à 2025.
- Un avenant au PEE (plan d’épargne d’entreprise) permettant d’ajouter, en support d’investissement en parts sociales, ouvrant droit à un sur-abondement en PEE.
- Un avenant à l’accord d’entreprise sur le temps de travail, faisant évoluer les modalités pratiques de travail le samedi matin pour certaines activités de support au réseau.
- L’amélioration et la pérennisation du dispositif de télétravail, avec également des modalités de « travail nomade » pour certains chargés d’affaires.

### Une entreprise engagée dans le partage de la valeur

#### Une politique de rétribution fondée sur l’équité et des règles

La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment).

Elle repose sur des principes d’équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d’une révision annuelle unique pour l’ensemble des collaborateurs.

Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe.

#### Des dispositifs de santé et prévoyance

Un socle d’avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du groupe. En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

#### Des dispositifs d’intéressement et de participation

Les accords de participation et d’intéressement sont négociés et gérés dans chaque entreprise avec la possibilité de bénéficier d’un abondement dans la plupart des entreprises.

#### Des critères RSE intégrés dans la politique de rémunération des dirigeants et des collaborateurs du groupe

#### Politique d’Achats Responsables

Risques secondaire	Achats			
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Label achats fournisseurs responsables (établissements concernés)	Oui	Oui	Oui	Renouvelé en 2023



Pour les établissements sans label : délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	27.3	23.4	25.7	Intégration d'un nouvel outil comptable XRP
---	------	------	------	---

La politique achat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils et méthodes ainsi que les indicateurs de pilotage afin de :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...);
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de coconstruire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Economies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion.

La CEGEE a un taux d'adoption des contrats et référencements Groupe important (de l'ordre de 80%) et bénéficie des travaux de BPCE Achats.

Au niveau local, la CEGEE s'inscrit dans la politique du Groupe, notamment dans ses procédures Achats. Une clause carbone a été intégrée dans son contrat Ménage en 2023.

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance. La CEGEE a publié sa propre Charte Achats Responsables, s'inspirant de la charte nationale, et disponible sur son site ; elle met en avant notamment la volonté et l'organisation locale dédiée aux Achats Responsables.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière Achats ; ;
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

**Promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs**

« La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables (en 2015 et renouvelé deux fois depuis), qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Le label est attribué pour trois ans ; un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mis en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées. Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs. »

**Délais de paiement**

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.

Pour l'année 2023, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues, sont de 28 jours à compter de la date d'émission des factures. En 2023, ce délai a augmenté en CEGEE à 27,26 jours, du fait de l'intégration du nouvel outil comptable et budgétaire XRP qui a grevé fortement les mois de janvier et février 2023. Le délai de paiement moyen cependant sur les quatre derniers mois de l'année est de 20,28 jours, et montre donc une performance meilleure que 2022.

**Empreinte environnementale**

Risque secondaire	Empreinte environnementale directe				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
Emission de CO2 annuelle	15 122	15 610	16 225 <sup>8</sup>	-3,2%	-15%

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbonées de 15% entre 2019 et 2024.

Pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de -3,2% entre 2022 et 2023.

**Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe réalise depuis 2008 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans l'outil dédié susmentionné. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE<sup>9</sup>.

La méthodologie permet de fournir :

<sup>8</sup> La donnée 2021 a fait l'objet d'une rectification.

<sup>9</sup> Documents de référence et URD du Groupe BPCE

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
  - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - Par scope.<sup>10</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a émis 15 122 teq CO<sub>2</sub>, soit 5,71 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une baisse de 11,9% par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 24,9% du total des émissions de GES émises par l'entité.

### Emissions de gaz à effet de serre

Par postes d'émissions	2023 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2022 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2021 tonnes eq CO <sub>2</sub>	Evolution 2022-2023
Energie	802	1 213	1 312	-33,9%
Achats et services	3762	3 752	4 011	+0,26%
Déplacements de personnes	5272	5 670	5 974	-7%
Immobilisations	3040	3 233	3 244	-6%
Autres	2245	1 742	1 684	+28,8%

### Les émissions évitées

Définition des émissions évitées : Une solution évite des émissions si elle permet une réduction des émissions induites par rapport à la **situation de référence**. La situation de référence est celle qui aurait eu lieu en l'absence de la solution bas carbone de l'entreprise. C'est une situation fictive, contrefactuelle, et qui aurait la plus grande probabilité d'arriver. Comptabiliser les émissions évitées permet de **saisir l'impact positif de l'entreprise** sur la décarbonation de son écosystème, et **d'orienter le business model** des gammes de produits et services compatibles avec un monde bas-carbone.

À la suite de ce bilan, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...)
- La gestion des installations ;
- Les déplacements ; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Caisse

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2023, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 285 799 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 120.

- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO<sub>2</sub> ;
- Ont été mises en place des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.
- Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

<sup>10</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe.) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

## Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	127.42 kWh /m <sup>2</sup>	173 kWh/m <sup>2</sup>	181 kWh/m <sup>2</sup>	-26.35%

### b) Consommation de papier

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	54.8	59	75.4	-7.12%

### c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a déployé un dispositif de tri en confiant à une entreprise adaptée la gestion des déchets. En interne, des contenants adaptés au flux collectés ont été mis en place permettant aux collaborateurs de procéder au tri, à la prise en charge et destruction sécurisée des de tous les documents Papier ainsi qu'à la valorisation de tous les autres déchets. En 2023, cette politique a assuré le recyclage de quelque 72 tonnes de déchets concomitamment à une réduction du volume global de déchets produits

### Déchets

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0	0	-
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	79	87	101	-9.2%
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0	0	0	-
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	79	87	101	-9.2%

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation.

## Numérique responsable

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024 avec un objectif de réduction de **15% le Bilan Carbone de l'IT** entre 2019 et 2024.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

### ***Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements***

Les équipes BPCE-IT mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :

- **Un questionnaire diagnostic carbone équipement** pour collecter les empreintes carbonées brutes des équipements auprès de nos fournisseurs. En 2023, **92 % de nos équipements** possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;
- **Une calculette empreinte numérique** pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du groupe ;
- **Les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels** (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30 % entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO<sub>2e</sub> sur cette période.

**Un outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent** pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

### ***Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maitriser les impacts de leur usage***

La réutilisation des matériels disponibles est favorisée lors des déménagements. C'est notamment le cas avec la **réutilisation de 70% des écrans, des claviers et souris pour plus de 11 200 positions** de travail à l'occasion du regroupement des sites parisiens.

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été déployée par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles.

### ***Favoriser les achats numériques responsables***

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter **entre 10 et 20 % de la note finale** attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation achetée : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.

Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les **critères RSE représentent 20 % de la note finale** attribuée au fournisseur avec : l'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc. ; la mise en œuvre d'un questionnaire permettant d'évaluer un écoscore sur chaque matériel.

### ***Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs***

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Ces solutions ont été déployées en 2023 sur certains établissements avec une montée en charge projetée sur 2024.

### ***Maitriser la croissance de nos parcs***

La suppression, en 2023, de **3 868 serveurs d'agence** au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à **2 235 TCO<sub>2e</sub> par an**.

### ***Concevoir des services numériques responsables***

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

### ***Intégrer le cadre méthodologique***

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

**Les Design System et les méthodologies projet Groupe** sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

### **Construire les outils de mesure**

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- **Le Green Practice Scoring (GPS)** est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques.
- **L'outil SonarQube** de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception.
- **Un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée** est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

### **Rendre accessibles nos services numériques**

Une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation.

### **Accompagner les équipes produit**

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

### **Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable**

La réussite de la transformation Numérique Responsable du groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

### **Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques**

Un catalogue d'outils de sensibilisation a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation. L'édition 2023 du Digital CleanUp Day a réuni plus de 6 000 collaborateurs ; plus de 19To de données (*documents, mails, applications, etc.*) ont été supprimées et près de 1 000kg de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) collectés.

### **Former les collaborateurs des métiers du Numérique**

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOCs de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

### **Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable**

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières Achats et RSE), qu'en externe (interventions au sein de différents événements du marché, conférences, ...). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour embarquer et accompagner les entités informatiques Groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (GFS, DSI Corporate, Digital & Payments).

## **ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO**

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

### **Performance climatique des portefeuilles de financement**

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

## INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm* ou *DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- Le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

#### ▪ **Indicateur principal – GAR (*Green Asset Ratio*)**

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux 2 premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par le Groupe BPCE ou CE/BP et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

#### ▪ **Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)**

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

#### ▪ **ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)**

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

▪ **Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

**GAR OBLIGATOIRE**

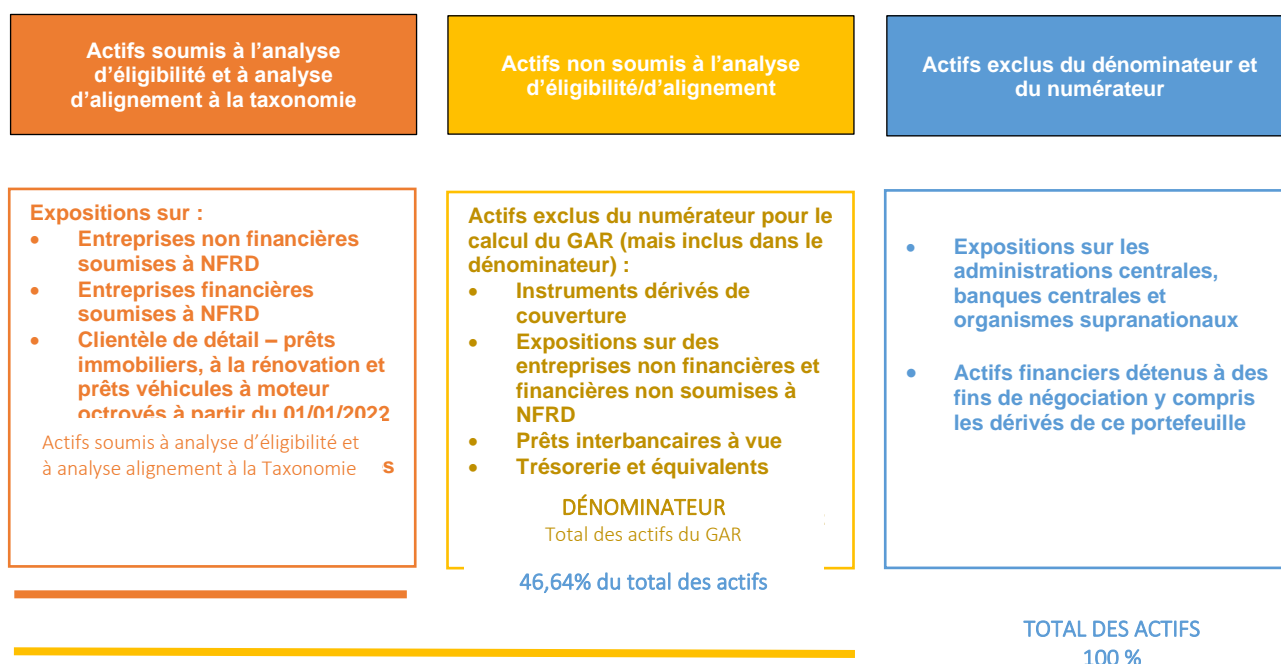
**PRINCIPES**

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

**PERIMETRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS A L'ANALYSE D'ELIGIBILITE ET D'ALIGNEMENT**

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat,

- Participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- Immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

#### METHODOLOGIE RETENUE

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- Pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
  - Pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
  - Pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas mené ces analyses ad hoc ;
- Pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- Pour la clientèle de détail (ou ménages) :
  - Les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
  - L'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :
    - Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :
      - Les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m<sup>2</sup> par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). La Caisse d'Epargne Grand Est Europe part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, La Caisse d'Epargne Grand Est Europe recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment ;
      - À défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

- L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :
  - Pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;
  - L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;
  - L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO2/km).
- Pour les administrations locales :
  - o Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
  - o Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

#### SYNTHESE DU GAR

GAR – Synthèse	Au 31 décembre 2023		
	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
<b>Total des actifs</b>	<b>39 241</b>	<b>100%</b>	-
<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>	6015	15.33%	-
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>33 225</b>	<b>84,67%</b>	100%
<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	14 925	38,04%	44,92%

<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>18300</b>	<b>46,64%</b>	<b>55,08%</b>
<i>(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i>			
<b>Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</b>	13 961	-	42,02%
<b>Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)</b>	<b>1 188</b>	-	<b>3,57%</b>
<i>(base CapEx des contreparties NFRD)</i>			
<b>Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)</b>	13 996	-	42,12%
<b>Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)</b>	<b>1 190</b>	-	<b>3,58%</b>

Au 31 décembre 2023					
Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>18 300</b>	<b>13 961</b>	<b>1 188</b>	<b>42,02%</b>	<b>3,57%</b>
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	152	-	-	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	471	12	4	0,03%	0,01%
- Ménages	15 949	13 844	1184	41,67%	3,56%
- Financements d'administrations locales	1728	106	0	0,32%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00%	0,00%

Au 31 décembre 2023					
Détail du GAR – base CapEx	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>18 300</b>	<b>13 996</b>	<b>1 190</b>	<b>42,12%</b>	<b>3,58%</b>
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	152	-	-	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	471	46	6	0,14%	0,02%
- Ménages	15 949	13 844	1184	41,67%	3,56%
- Financements d'administrations locales	1728	106	0	0,32%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00%	0,00%

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

## INDICATEURS HORS BILAN : GARANTIES FINANCIERES DONNÉES ET ACTIFS SOUS GESTION

### PRINCIPES

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :

- Aux garanties financières accordées,
- Aux actifs sous gestion.

### METHODOLOGIE RETENUE

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

### SYNTHESE DES ICP DE HORS BILAN

En millions d'euros				Au 31 décembre 2023	
				En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan Chiffre d'affaires	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	982	--	-	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-

En millions d'euros				Au 31 décembre 2023	
				En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	982	-	-	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion					

Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

## ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

### PRINCIPES

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicables.

Au 31 décembre 2023, La Caisse d'Épargne Grand Est Europe présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentés pour l'ICP principal – GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : Garanties financières données et actifs sous gestion.

METHODOLOGIE RETENUE

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DELEGUE 2021/2178) AVEC REGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxinomie

		Total des actifs durables sur le plan ICP****	ICP****	ICP**** *	% de couverture (par rapport au total des	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1
ICP principal	Encours du ratio d'actifs	1 188	3,57%	3,58%	84,67%	38,04%	15,33%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1
ICP supplémentaire	GAR (flux)						
	Portefeuille de						
	Garanties financières		0,00%	0,00%			
	Actifs sous gestion						
	Frais et commissions perçus**						

(\*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(\*\*) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs  
Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(\*\*\*) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(\*\*\*\*) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie  
 (\*\*\*\*\*) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Note1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.  
 Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

### 2.2.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	99,8%	98%	98%	+1,8%	NC
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	97,3%	99%	97%	+0,4%	NC
Taux de salariés inscrits formés à l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	99,8%	99%	97%	+0,8%	NC

Les paragraphes « Protection de la clientèle », « Sécurité Financière » « Lutte contre la Corruption » et « Sécurité des systèmes d'information » sont présentés dans le chapitre 2.7 Gestion des Risques.

Renvoi au paragraphe 2.7.9.3 pour la « sécurité financière »

Renvoi au paragraphe 2.7.9.3 pour la « lutte contre la corruption »

#### TRAVAUX REALISES EN 2023

Les chantiers réglementaires significatifs menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	99,2%	99,8%	99,8%	0,1%	Non concerné



**Renvoi au paragraphe 2.7.10.1 pour « organisation et pilotage de la filière SSI »**

**Renvoi au paragraphe 2.7.10.2 sur le « suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information »**

**Renvoi au paragraphe 2.7.10.2 sur la « sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité »**

### **TRAVAUX REALISES EN 2023**

Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

### **La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE**

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

En France, au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat s'élève à 1.340 millions d'euros se décomposant entre un montant 1.264 millions d'euros d'impôts et 76 millions d'euros d'impôts différés, soit un taux d'imposition effectif de 32,04%.

Le montant des autres impôts, taxes et contributions réglementaires s'élève à 886 M€ comprenant la au fonds de Résolution unique pour un montant de 457 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux</li> </ul>	1,9*(en M€)	1,9	2,0	0%	NC

\*Dont 533 088 € dédiés à des activités de mécénat (avec reçu fiscal).

### En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2646 personnes sur le territoire, dont 93 % en CDI.

### Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2461	93,01%	2516	92,4%	2 626	94,26%
CDD y compris alternance	185	6,99%	207	7,6%	160	5,74%
TOTAL	2646	100%	2723	100%	2 786	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

### En tant qu'acheteur

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a également recours à des fournisseurs locaux : en 2023, 72% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (n'inclut pas les refacturations intragroupes).

### En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a pour volonté de continuer l'engagement historique des missions d'intérêt général des Caisses d'Épargne d'accompagner et de soutenir le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Elle met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. La création de son Fonds de Dotation CEGEE en 2009 et de sa Fondation d'entreprise en 2017 s'inscrit dans une démarche volontaire de Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

Elle est aujourd'hui l'un des mécènes majeurs de la région Grand Est : En 2023, 56 projets pour un montant de 694 849 euros ont été soutenus au travers de son Fonds de Dotation et de sa Fondation d'Entreprise à cela s'ajoute la mise à disposition de collaborateurs en mécénat de compétences pour un montant de 597 563 euros.

Ce mécénat de compétences se décline par des missions au sein d'associations comme Finances et Pédagogie, Parcours Confiance et Savoirs pour Réussir. Il en va de même pour les deux entités porteuses de son mécénat philanthropique : le Fonds de dotation CEGEE et la Fondation d'entreprise CEGEE.

Cet engagement sociétal est défini par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, le Directoire et le Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, c'est au sein du Comité de Sélection du Fonds de Dotation et du Conseil d'Administration de la Fondation, que les administrateurs participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets.

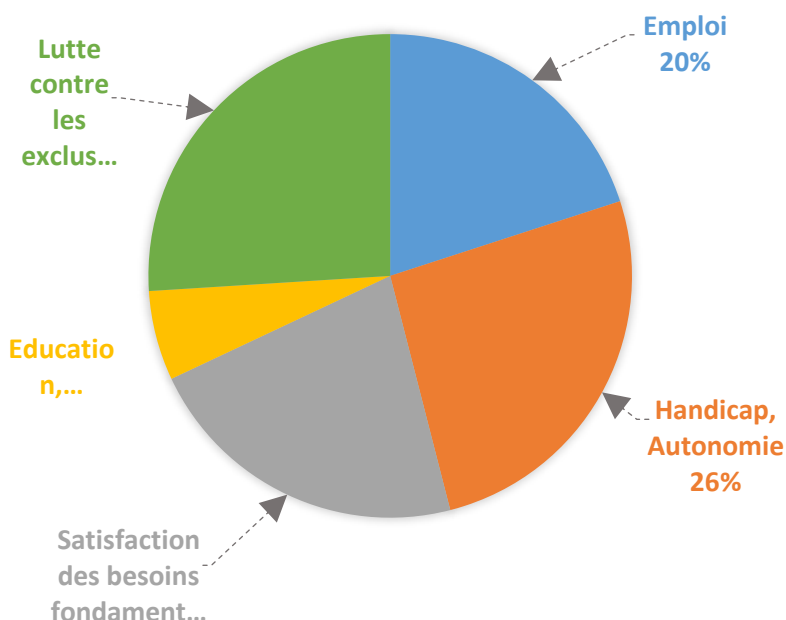
### Le Fonds de dotation de la CEGEE

51 projets **locaux** ont été soutenus, principalement dans les domaines :

- De la solidarité,

- De la satisfaction des besoins fondamentaux,
- Du retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées,
- De la lutte contre les exclusions,
- De l'innovation sociale permettant de donner une réponse à des problématiques sociétaux ou environnementaux non résolus pour un montant global de 272 170 euros.

### RÉPARTITION DES PROJETS LOCAUX SOUTENUS PAR THÈME



La Caisse d'Épargne Grand Est Europe, par son Fonds de Dotation, a également poursuivi son engagement philanthropique par ses partenariats nationaux pour un montant de 277 679 euros :

- La Fondation CE BELEM et son bateau école,
- L'Association Finances et Pédagogie,
- Le Fonds de dotation de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

**L'Appel à projets #UtileEtSolidaire avec les jeunes** initiées par la Fédération des Caisses d'Épargne s'est déroulé de juin à septembre 2023.

Celui-ci a été déployé dans chaque Caisse d'Épargne avec pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe l'axe : Insertion des jeunes de 12 à 25 ans par le sport.

#### La Fondation d'Entreprise de la CEGEE

Ce sont 5 projets régionaux qui ont été soutenus, pour un montant global de 145 000 euros.

- Soutenir les Elèves de l'école supérieure d'art dramatique en grande difficulté sociale en attribuant une bourse d'étude et ainsi participer au fonds d'urgence du Théâtre National de Strasbourg afin de permettre l'égalité des chances tout au long du parcours d'étude des élèves, soit trois années.
- Préservation du patrimoine historique avec le soutien à la Collégiale de Thann dans le cadre de la restauration des vitraux.
- Soutien à la lutte contre toutes les exclusions avec l'accompagnement du projet de Boulton au bois dans la création de 4 logements écologiques et sociaux.

Afin de venir en aide aux populations affectées par le séisme Turquie - Syrie la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'est mobilisée par sa Fondation pour verser 25 000 euros à la Croix-Rouge française et 25 000 euros au Secours Populaire.

### **Partenaire historique avec le CESER**

Le CESER qui récompense une ou plusieurs actions mises en œuvre depuis au moins un an et qui contribuent au maintien ou à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural.

Le Prix Régional des Solidarités Rurales se complète de sept Prix Spéciaux dont le Prix du Fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe d'un montant de 7.000 euros.

En 2023, le prix a été remis à l'Association Les Piverts située dans le Bas-Rhin.

Les Piverts est une association qui œuvre à éduquer et à sensibiliser tous les publics (écoles, familles, adultes, associations, publics porteurs de handicap, entreprises...) à la richesse et à la fragilité de l'environnement.

Partisane d'une pédagogie alternative, l'association met en place une dynamique locale à travers des actions d'éducation sous plusieurs formes : projets scolaires, sorties grand public, formations, animations ponctuelles, conférences etc.

L'association a une vocation transversale qui fait le lien entre la protection des espèces vivantes, la reconnexion avec la nature et le changement des modes de consommation. Elle contribue à lutter contre la précarité des plus démunis dont l'objectif est d'éviter le gaspillage et la surconsommation.

### **Partenaire du fonds territorial Metz Mécènes Solidaires**

Metz Mécènes solidaires est un catalyseur de projets à impact et un exemple de mécénat collectif.

Il permet de rassembler des dons privés autour d'un intérêt commun : le développement du territoire via des projets d'intérêt général.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est administrateur au CA et membre du jury lors des auditions et de la validation des dossiers MMS. Elle coopère également à l'accompagnement de projets à impact social sur le territoire de Moselle.

### **Stage d'insertion – trois-Mâts Belém**

Engagée pour un monde plus solidaire, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a proposé au Réseau Ecoles de la 2e Chance de bénéficier du trois mâts Belém pour 1 journée en mer avec des jeunes issus des Ecoles de la 2e Chance en Région Grand Est. Une expérience inédite, afin de permettre à des publics éloignés du nautisme, de découvrir la vie en équipage construite autour des ressorts de la solidarité.

Les participants se sont intégrés à l'équipage. Ils ont participé aux manœuvres et aux tâches réglant la vie à bord.

#### ***UNE BELLE INITIATIVE QUI VA ABOUTIR À UNE GRANDE EXPÉRIENCE !***

Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un programme national Caisse d'Epargne, partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui valorise ainsi nos engagements en matière d'inclusion des jeunes.

15 jeunes, issus chacun d'une des 15 Caisses d'Epargne, escorteront la Flamme Olympique sur le Belém depuis la Grèce jusqu'en France en mai 2024. Ils deviendront ainsi les « Eclaireurs » d'un événement unique qui sera un vrai trait d'union entre les générations, un lien entre l'histoire et l'avenir.

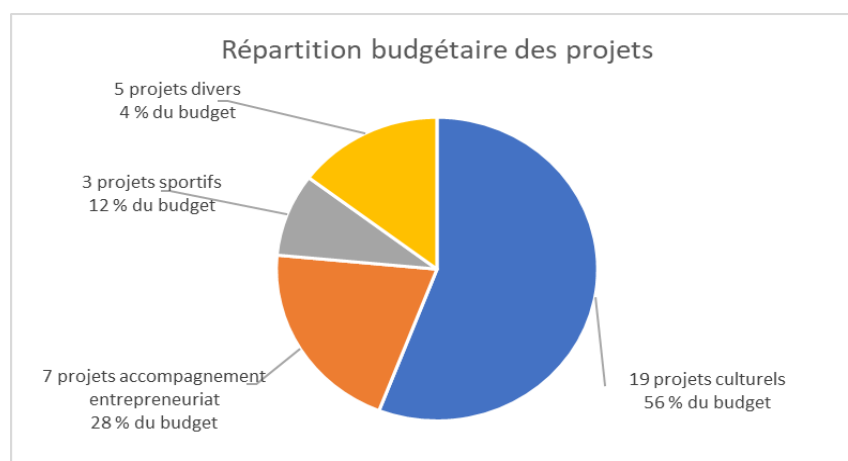
#### **Répartition des projets soutenus, par thème**

19 projets culturels : 241,4 K€

7 projets accompagnement entrepreneuriat : 122,6 K€

3 projets sportifs : 52,7 K€

5 divers : 16,4 K€



Cette stratégie philanthropique se veut adapter aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a ainsi poursuivi son engagement auprès de nombreux établissements et associations culturels, en veillant à la plus large représentation possible sur l'ensemble de son territoire. En Alsace, on peut citer tout particulièrement l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, le festival international de Colmar et le festival d'Obernai. En Lorraine, le Centre Pompidou Metz, l'association Nancy Jazz Pulsations, l'association Connaissance de la Meuse qui a reçu en 2023 le label Qualité Tourisme pour son événement-spectacle de Verdun « Des flammes à la lumière... » ... et le soutien à la ville de Metz dans le cadre du 60ème anniversaire de la mort de Jean Cocteau. En Champagne-Ardenne, les Flâneries musicales de Reims...

D'autres actions ont également fait l'objet d'un renouvellement dans le domaine du sport, de la solidarité... comme notre don à la Croix Rouge à la suite du terrible séisme au Maroc.

### **Soutien à la création d'entreprise**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir France Active Grand Est, les plateformes Initiative, principalement à Strasbourg et en Moselle, ainsi que les Réseaux Entreprendre, en Alsace, en Lorraine et en Champagne Ardenne. Elle soutient également l'entrepreneuriat étudiant en étant mécène de la Fondation UTT à Troyes.

En 2023, toutes les conventions de partenariat ont été renouvelées ; la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a renouvelé sa participation au fonds de prêts Booster pour chacune des antennes Réseau Entreprendre. Des collaborateurs de la Caisse participent régulièrement aux comités d'engagement de ces structures. Certains interviennent aussi de manière bénévole pour accompagner de jeunes entrepreneurs (Réseau Entreprendre Champagne-Ardenne, Lorraine et Fondation UTT). Enfin, la CEGEE est également partenaire d'associations dont la mission est d'accompagner le développement de ces jeunes entreprises (comme Alsace Business Angels, Lorraine Inside et Yeast en Lorraine).

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a poursuivi en 2023 son accompagnement de nombreux incubateurs sur l'ensemble de la région (Thi'pi à Thionville, Technopôle de l'Aube à Troyes ...), dans le cadre de son mécénat avec l'association Quest for Change, pôle de compétences et de référence dans le management de l'innovation.

### **Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

### **Culture et patrimoine**

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belém. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a ainsi poursuivi son engagement auprès de nombreux établissements et associations culturels, en veillant à la plus large représentation possible sur l'ensemble de son territoire. En Alsace, on peut citer tout particulièrement l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, le festival international de Colmar et le festival d'Obernai. En Lorraine, le Centre Pompidou Metz, l'association Nancy Jazz Pulsations, l'association Connaissance de la Meuse qui a reçu en 2023 le label Qualité Tourisme pour son événement-spectacle de Verdun « Des flammes à la lumière » ... et le soutien à la ville de Metz dans le cadre du 60ème anniversaire de la mort de Jean Cocteau. En Champagne-Ardenne, les Flâneries musicales de Reims...

D'autres actions ont également fait l'objet d'un renouvellement dans le domaine du sport, de la solidarité... comme notre don à la Croix Rouge à la suite du terrible séisme au Maroc.

### **Soutien à la création d'entreprise**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir France Active Grand Est, les plateformes Initiative, principalement à Strasbourg et en Moselle, ainsi que les Réseaux Entreprendre, en Alsace, en Lorraine et en Champagne Ardenne. Elle soutient également l'entrepreneuriat étudiant en étant mécène de la Fondation UTT à Troyes.

En 2023, toutes les conventions de partenariat ont été renouvelées ; la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a renouvelé sa participation au fonds de prêts Booster pour chacune des antennes Réseau Entreprendre. Des collaborateurs de la Caisse participent régulièrement aux comités d'engagement de ces structures. Certains interviennent aussi de manière bénévole pour accompagner de jeunes entrepreneurs (Réseau Entreprendre Champagne-Ardenne, Lorraine et Fondation UTT). Enfin, la CEGEE est également partenaire d'associations dont la mission est d'accompagner le développement de ces jeunes entreprises (comme Alsace Business Angels, Lorraine Inside et Yeast en Lorraine...)

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a poursuivi en 2023 son accompagnement de nombreux incubateurs sur l'ensemble de la région (Thi'pi à Thionville, Technopôle de l'Aube à Troyes ...), dans le cadre de son mécénat avec l'association Quest for Change, pôle de compétences et de référence dans le management de l'innovation.

## **AU CŒUR DE L'ECONOMIE DU SPORT**

### **Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport**

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

### **Partager plus que Paris 2024 dans tous les territoires**

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1er janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les **premiers Parrains Officiels des Relais** de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur

mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Épargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont ouvert, le 1<sup>er</sup> juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus de **55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France**. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

## IMAGINE 2024

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de **10 000 collaborateurs** sont engagés pour **célébrer Paris 2024** et **contribuer directement à la réussite** des Jeux Olympiques et Paralympiques.

### Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

**Le dispositif Entreprendre 2024**, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), **1 460 sont clientes<sup>11</sup> des entreprises du groupe**.

Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) **la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne** <https://tickets.paris2024.org/> (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans **le domaine des paiements**.

Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100% recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions).

Les entreprises du groupe soutiennent également **près de 240 athlètes individuellement** : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90% des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue **le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France**.

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif

<sup>11</sup> Données à septembre 2023

sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a poursuivi le développement d'un certain nombre d'actions dans le domaine sportif et dans celui de l'économie du sport.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble autour du basketball et du handball sur le territoire, en lien avec les axes de sponsoring des Caisses d'Épargne. Elle accompagne également des clubs et associations (football).

Le partenariat Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est une opportunité unique de fédérer les 2800 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. C'est l'objectif de la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019 par BPCE.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a poursuivi l'animation de **cette plateforme**, accessible à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse, avec la création d'événements autour du sport comme le défi Octobre Rose... mais aussi des jeux-concours autour des JOP de Paris 2024 (dossards courses JOP Paris 2024, places JOP Paris 2024, phryges...). Un objectif de hausse des collaborateurs inscrits qui a été atteint à fin 2023 grâce à la mise en place de ces actions

### Des réalisations concrètes

#### ▪ Poursuite du dispositif **Entreprendre 2024** avec :

- la mise à jour régulière des appels d'offres lancés dans le cadre des JOP de Paris 2024 sur le site <https://entreprendre2024cegrandest.fr> (mis en place fin 2020).
- l'envoi des notifications aux abonnés de la rubrique « Appels d'offres »,

#### ▪ Poursuite de notre **soutien aux 8 athlètes** de la team CEGEE dans le cadre de conventions de mécénat ou de partenariat

- Jules Ribstein – paratriathlète champion du Monde
- Cholé Valentini – handballeuse – championne olympique avec l'équipe de France à Tokyo
- Clémence Beretta – championne de France de marche sportive
- Cyrielle Lefevre – membre de l'équipe de France de Concours Complet d'Equitation
- Sara Balzer – sabreuse - vice-championne olympique par équipe à Tokyo
- Tom Henrionnet - champion de France junior 400 et 800 mètres nage libre
- Abel Aber – para kayakiste – champion de France
- Léopold Cavalière - joueur de basket 3x3

Les actions de communication autour de notre équipe en route pour les JOP de Paris 2024 se sont multipliées en 2023 avec : la réalisation de vidéos, la mise en avant de nos athlètes sur notre stand à la foire de Chalons, les cartes de vœux et calendriers à l'effigie de l'équipe, la création d'une campagne d'affichage à venir en 2024...

▪ **Animation et information de notre équipe de 28 volontaires**, qui auront pour missions d'accueillir, orienter et assister le public, prendre part aux opérations sportives ou encore apporter leur soutien aux services médicaux et aux transports...et contribuer ainsi à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

- La sélection de **nos 32 candidats relayeurs** pour le Relais de la Flamme Olympique, plus **24 autres** dans le cadre d'un **relais collectif « Le sport pour tous »** et **4 relayeurs** pour le relais de la Flamme Paralympique
- **Le lancement des invitations clients** pour assister aux JOP de Paris 2024 (**gestion des hospitalités**)

### La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

### Les actions mises en place en 2023

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement



engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

### L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2023).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 328 277 sociétaires</li> <li>▪ 25,3% sociétaires parmi les clients</li> <li>▪ 99 % des sociétaires sont des particuliers</li> <li>▪ 50,72 % de femmes sociétaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 337.580 sociétaires</li> <li>▪ 24,9% sociétaires parmi les clients</li> <li>▪ 99 % des sociétaires sont des particuliers</li> <li>▪ 51,27 % de femmes sociétaires</li> </ul>
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 184 administrateurs de SLE, dont 46% de femmes</li> <li>▪ 19 membres du COS, dont 59 % de femmes</li> <li>▪ 11,08% de participation aux AG de SLE, dont 2 577 personnes présentes</li> <li>▪ 90 % de participation au COS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 185 administrateurs de SLE, dont 46 % de femmes</li> <li>▪ 19 membres du COS, dont 55,5 % de femmes</li> <li>▪ 6,63 % de participation aux AG de SLE, dont 2.725 61 personnes présentes</li> <li>▪ 89% de participation au COS</li> </ul>
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 € Valeur de la part sociale</li> <li>▪ 3.580 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ 2,5 % Rémunération des parts sociales</li> <li>▪ NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 € Valeur de la part sociale</li> <li>▪ 3.440 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ 1,5 % Rémunération des parts sociales</li> <li>▪ NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux niveaux national et international : Alliance Coopérative Internationale Conseil supérieur de la coopération Conseil supérieur de l'ESS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux niveaux national et européen : Conseil supérieur de la coopération Coop FR Groupement européen des banques coopératives</li> </ul>

			Coop FR ▪ Au niveau régional : Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire	▪ Au niveau régional : Chambre Régionale d'Eco- nomie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Grand Est Europe mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

### Animation du sociétariat

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 328 277 de sociétaires en 2023, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 12 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2023, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Épargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique [societaires.caisse-epargne.fr](http://societaires.caisse-epargne.fr). Sur son territoire, chacune des 15 Caisses d'Épargne régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires.

La Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Épargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Épargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : [www.federation.caisse-epargne.fr](http://www.federation.caisse-epargne.fr)

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE)
- Mise à disposition d'un e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Épargne
- Autres...

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.
- Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.
- En 2023, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Grand Est Europe propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'orientation et de surveillance : 95 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 13,7 heures de formation par personne</li> <li>▪ Conseils d'administration de SLE : 78 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 1,16 heures de formation par personne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'orientation et de surveillance : 95 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 13,7 heures de formation par personne</li> <li>▪ Conseils d'administration de SLE : 87 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 1,3 heures de formation par personne</li> </ul>

## 2.2.4. Note méthodologique

### Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	1 283 464 clients	Tableau de bord Sociétariat BPCE SI / ou A collecter en local	Cient particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	25,3% de sociétaires parmi les clients	Tableau de bord Sociétariat BPCE SI / ou A collecter en local	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	184 administrateurs	Fourni par la FNBP via CIRSE / ou A collecter en local	Nombre d'administrateurs au 31/12
Nos partenaires	38 associations partenaires		
Notre capital humain	2646 collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.4.1 du bilan social du Groupe BPCE
	48,8% indice égalité femmes-hommes	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	6,68% d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	2,890 Md€ de capitaux propres	A collecter en local: Direction financière	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité: 17,5%	A collecter en local: Direction financière	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre capital Immobilier	278 agences et centres d'affaires. 335 hectares de forêts détenus	A collecter en local: Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider pas la DISG, et CIRSE par le contributeur RSE et restituée dans CIRSE)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
Pour nos clients et sociétaires	2,5% d'intérêt aux parts sociales	A collecter en local: Secrétariat général	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1".
	30 M € de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	A collecter en local: Direction financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire <b>Via nos financements</b>	13,8 M € de Prêts Garantis par l'Etat (environ 54 prêts)	A collecter en local: Contrôle de gestion	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	33,5 M € d'encours de fonds ISR et solidaires	CIRSE "Commercialisation de Fonds ISR - 31 dec 20XX - Réseau BP"	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	5,3 Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	A collecter en local: Contrôle de gestion	
	1526 Mds € auprès des collectivités territoriales	A collecter en local: Contrôle de gestion	
	2560 Mds € auprès des PME	A collecter en local	
	786 M € pour le logement social	A collecter en local	
	503 M € auprès de l'ESS	CIRSE "Financement ESS LS SPT"	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.

Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	28,5 M€ d'achats auprès de 72% de fournisseurs locaux	Achats : à collecter en local: Direction Achat	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	1,59 M€ d'impôts locaux	A collecter en local: Direction financière (fiscale)	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	115,9 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agencess	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	369 recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	1,9 M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)	Montant total du chapitre Engagement Sociétal de l'Empreinte Coopérative et Sociétale de votre banque	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	1,2 M€ de refinancements des structures de microcrédits	CIRSE pour l'ADIE et France Active, à collecter en local pour Initiative France	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Épargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
Pour l'environnement	38 M€ de financements pour la transition environnementale	A collecter en local	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecoreuil Crédit DD) + transports décarbonés (Ecoreuil Auto DD) ET Total des fonds ISR commercialisés (CE)

### Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbones, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### Emissions de gaz à effet de serre

#### Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

### Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.
- Lien Nation-Armée et engagement dans les réserves ;  
Compte tenu de la nature de ses activités, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ne détaille pas la thématique portant sur les actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

- Le calcul du Bilan Carbone de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.
- FONCEA est une filiale détenue à 100 %, mais elle représente moins de 5 % de nos effectifs. Bien qu'elle soit intégrée au périmètre de consolidation comparable, elle n'entre pas dans le champ de la DPEF.

## **PRODUITS ET SERVICES**

### **Relation Durable Client - NPS (net promoter score) client annuel et tendance**

Le Net Promoter Score représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6).

### **Financer les territoires – Financement des entreprises**

Encours et production annuelle des financements du logement social, de l'économie sociale et solidaire, du secteur public et des entreprises

### **Financement de la Transition Environnementale**

Le financement de la transition environnementale pour les réseaux Banque Populaire (hors BRED) et Caisse d'Épargne comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français.

Ces actifs « verts », contribuant à la transition environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green » (Cf. paragraphe 2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales). Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ».

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier.

### **Protection des clients - Réclamations**

- Nombre de réclamations « information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable/ Nombre total de réclamations traitées en 2023 ;

- Nombre de réclamations « opérations non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable/ Nombre total de réclamations traitées en 2023.

### **Inclusion financière – Stock brut OCF**

Les bénéficiaires de l'offre clientèle fragile ne sont pas uniquement les titulaires de l'offre, mais l'ensemble des détenteurs de l'offre (titulaire et cotitulaire dans le cadre d'un compte joint).

### **Intégration des critères ESG dans les des décisions de crédit**

Pourcentage des décisions de crédit concernant des dossiers ayant fait l'objet d'un questionnaire ESG et passés en comité des engagements.

## **FONCTIONNEMENT INTERNE**

### **Employabilité et transformation des métiers**

- **Effectif au 31/12**
  - o Total effectif mensuel moyen CDI + CDD (hors alternance et stagiaires).
- **Nombre d'heures de formation par ETP**
  - o Effectif à considérer : CDI et CDD dont apprenti ;
  - o Modalités de comptabilisation des formations à distance : les heures comptabilisées sont les heures théoriques ;
  - o Systématisation de la conversion des formations : 1 journée de formation correspond à 7 heures de formation.

- Les heures prises en compte sont des heures de formation théoriques et non réelles. Les formations entamées mais non finalisées sont également prises en compte.

- **Taux de démission**

- Nombre de démissions sur le total de l'effectif.

**Diversité des salariés – pourcentage de femmes cadres**

Nombre de femmes cadres sur l'effectif total, la classification H correspond au statut de cadre.

**Attractivité employeur – taux de démission**

Nombre de démissions sur le total de l'effectif.

**Conditions de travail – taux d'absentéisme maladie**

Nombre de jours d'absence sur le nombre de jours théoriques de travail.

**GOUVERNANCE**

**Ethique des affaires – taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment**

Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment. Formation obligatoire réalisée tous les 2 ans. Cf. paragraphe ci-dessus (nombre d'heures de formation par ETP).

**Sécurité des données – taux de collaborateurs formés au RGPD**

Pourcentage de salariés formés au RGPD. Formation obligatoire réalisée tous les 3 ans. Cf paragraphe ci-dessus (nombre d'heures de formation par ETP).

**Empreinte territoriale – montants décaissés dédiés à des activités de mécénat**

Montants décaissés du 01/01 au 31/12 sur la base des reçus fiscaux et/ou factures réceptionnés.

**Pourcentage de femmes cadres**

Nombre de femmes cadres sur l'effectif total, la classification H correspond au statut de cadre.

**Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

**Disponibilité**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :

[Documents & informations | Grand Est Europe \(caisse-epargne.fr\)](#)

**Rectification de données**

*Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.*

**Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- 278 agences ;
- 6 centres d'affaires ;
- 1 siège social (Strasbourg) et 3 sites administratifs (Metz La Halle, Reims Carnot, Nancy Poirel) ;
- Les locaux annexes (locaux techniques, locaux syndicaux).

Périmètre retenu pour 2023 : 100% de la CEGEE.

## 2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.  
Tour Echo  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

# Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023  
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
1 avenue du Rhin, 67100 Strasbourg

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-0005707 et affiliée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« network company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour Echo  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 487 100 €  
775 726 473 RCS Nanterre





KPMG S.A.  
 Tour Eiqho  
 2 avenue Gambetta  
 CS 60055  
 92056 Paris La Défense Cedex

## Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe

1 avenue du Rhin, 67100 Strasbourg

### Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884<sup>1</sup> et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

<sup>1</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

<p>KPMG S.A., société d'exercice comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris sous le n° 14-30282/01 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.                  Société française membre du Réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).</p>	<p>Société anonyme à conseil d'administration                  Siège social :                  Tour Eiqho                  2 avenue Gambetta                  CS 60055                  92056 Paris La Défense Cedex                  Capital social : 5 497 100 €                  775 726 417 RCS Nanterre</p>
--	--



### Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Directoire.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3<sup>e</sup> du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.



### Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>2</sup>.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

### Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de

<sup>2</sup> ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 11 avril 2024

KPMG S.A.

Ulrich Sarfati  
Associé

Anne Garans  
Expert ESG

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration [consolidée] de performance extra-financière  
Exercice clos le 31 décembre 2023

5



**Annexe**

<b>Informations qualitatives considérées les plus importantes</b>
Dialogue client sur les thématiques ESG
Charte Achats Responsables
Accords collectifs relatifs à l'égalité des chances et à la diversité
<b>Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants</b>
NPS (net promoter score) client annuel et tendance
Financement des entreprises
% des décisions de crédit intégrant les critères ESG
Montant des financements de projets participant à la transition environnementale
Nombre de réclamations "Informations / Conseil" traitées en 2023 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2023
Stock brut OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock
Effectif au 31/12
Nombre d'heures de formation par ETP
Pourcentage de femmes cadres
Taux d'absentéisme maladie
Taux de démission
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment
Montant décaissés dédiés à des activités de mécénat (avec reçu fiscal)
Taux de collaborateurs formés au RGPD

CAISSE d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe  
 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration [consolidée] de performance extra-financière  
 Exercice clos le 31 décembre 2023

## 2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

### 2.3.1. Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur un périmètre qui couvre les entités suivantes : la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, les 12 Sociétés Locales d'Épargne (SLE), la Société FONCEA et les 10 Fonds Communs de Titrisation BPCE Master Home Loans (2014) et BPCE Consumer Loans (2016 et 2022), BPCE Home Loans (2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023).

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE en IFRS par contributeur au 31/12/2023 (en K€)							
	CEGEE	SLE	FCT	FONCEA	RETRAITEMENTS	CEGEE Consolidé	
Produit net bancaire	462 245	47 241	- 5 124	660	- 19 079	485 944	
Charges générales d'exploitation	- 324 916	-	- 732	- 202	-	- 325 850	
Dot et Rep Amort et Prov pour déprec immob incorp et corpor	- 17 814	-	-	-	-	- 17 814	
Résultat brut d'exploitation	119 515	47 241	- 5 856	458	- 19 079	142 279	
Coût du risque	- 34 796	-	- 2 213	-	-	- 37 008	
Résultat d'exploitation	84 719	47 241	- 8 069	458	- 19 079	105 271	
Q/P du Résult. net des entr. associées & coentreprises mises en équivalen	-	-	-	-	-	-	
Gains ou pertes sur autres actifs (yc gains nets / décomptab. d'actifs non f	- 249	-	-	-	-	- 249	
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	
Résultat courant avant impôt	84 471	47 241	- 8 069	458	- 19 079	105 023	
Impôts sur les bénéfices	- 10 197	- 9 915	2 071	68	-	- 18 110	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-	-	
<b>Résultat net</b>	<b>74 273</b>	<b>37 325</b>	<b>- 5 998</b>	<b>390</b>	<b>- 19 079</b>	<b>86 912</b>	
Coefficient d'exploitation	74,14%	0,00%	-14,29%	30,56%	0,00%	70,72%	

Sur 2023, les SLE totalisent 47,2 M€ de produits (dont 18,7 M€ de produits versés sous forme de distribution de résultat par la CEGEE en rémunération du capital souscrit et 28,5 M€ constitués de la rémunération des comptes courants associés (CCA) représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CEGEE).

L'impact en résultat de FONCEA s'établit à +0,4 M€.

Les Fonds Communs de Titrisations True Sale Master BPCE permettent de pérenniser le niveau de collatéral en garantie des financements BPCE. Ils sont transparents sur le plan des résultats consolidés de la CEGEE.

Compte de résultat IFRS (consolidé) en M€	Réalisé 31/12/2022	Réalisé 31/12/2023	Ecart 2023 - 2022	
			Montant	%
Produit Net Bancaire	518,4	485,9	-32,5	-6,3%
Frais de gestion	-344,7	-343,7	1,0	-0,3%
<i>dont coût de restructuration</i>	-5,0	-2,2	2,8	-56,2%
Résultat brut d'exploitation	173,8	142,3	-31,5	-18,1%
Coefficient d'exploitation	66,5%	70,7%	4,2%	6,4%
Coût du risque	-39,9	-37,0	2,9	-7,3%
Résultat net d'exploitation	133,9	105,3	- 28,6	-21,4%
Gains et pertes sur immobilisations financières	-0,3	-0,2	0,0	-15,7%
Impôts sur les bénéfices	-29,7	-18,1	11,6	-38,9%
Résultat net comptable	103,9	86,9	- 17,0	-16,4%
<b>Résultat brut d'exploitation hors frais de restructuration</b>	<b>178,7</b>	<b>144,5</b>	<b>- 34,3</b>	<b>-19,2%</b>
<b>Coefficient d'exploitation hors frais de restructuration</b>	<b>65,5%</b>	<b>70,3%</b>	<b>4,7%</b>	<b>7,2%</b>

L'environnement économique 2023 est toujours marqué par l'inflation, malgré un ralentissement enregistré en fin d'année, mais également par la crise énergétique et un contexte économique mondial incertain.

En 2023, la CEGEE a poursuivi son activité de financement de l'économie régionale avec 3.4 Mds€ de crédits octroyés.

Les encours d'épargne ont progressé de 334 M€ sous l'impulsion de la croissance des livrets et des dépôts à terme. Cette situation est liée au niveau élevé de l'inflation qui a eu un impact sur les taux de l'épargne réglementée (le taux du livret A et du LDDS est passé de 2 % à 3 % au 1er février 2023)

Les taux de production de crédits sont affichés à la hausse tout au long de l'exercice 2023, contraints en début de période par le taux d'usure. La MNI est affaiblie par l'augmentation des coûts de refinancement sur les marchés financier et la hausse des taux de collecte auprès de la clientèle.

Les actions de développement du fonds de commerce et de bancarisation ont permis de développer les commissions de service. Celles-ci sont portées par la progression de la Gestion et Tenue de comptes et par la performance du domaine des assurances (Assurance-Vie, Assurance des emprunteurs et l'IARD).

Ainsi le PNB consolidé en normes IFRS de l'année 2023 s'élève à 485,9 M€, en recul de 32,5 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Les frais de gestion à 343,7 M€ ont diminué de 1 M€ par rapport à décembre 2022. Les autres charges de gestion affichent un recul de 5,3 M€ en raison d'une bonne maîtrise des charges.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 70,3 % hors coût de restructuration.

La charge du coût du risque 2023 s'établit à 37 M€ en baisse de 2,9 M€ par rapport à 2022.

La charge fiscale s'établit à 18,1 M€ en 2023 contre 29,7 M€ en 2022.

Le résultat net 2023 s'élève à 86,9 M€. En retraitant les coûts de restructuration, il atteint 88,5 M€.

## 2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés. De ce fait, la CE Grand Est Europe s'inscrit pleinement dans le secteur Banque de Proximité et Assurance du Groupe BPCE.

## 2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire

## 2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan de la CEGEE atteint 38 651 millions d'euros au 31/12/2023 contre 37 202 millions d'euros l'année précédente, soit une évolution de + 1 449 millions d'euros (+3,90%) sur l'année.

Les évolutions significatives sur l'année concernent les postes suivants :

### A l'actif du bilan

- **Les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle, au coût amorti :**  
Cette ligne (35 050 millions d'euros) qui regroupe les actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte, représente à elle seule 90,7 % du total bilan.  
La progression des prêts et créances de 1 229 millions d'euros en global est liée à une progression des encours des comptes ordinaires débiteurs et des encours de prêts aux établissements de crédit pour 444 millions d'euros. A cela s'ajoute une croissance des crédits à la clientèle, dont les crédits à l'habitat et les crédits à l'équipement, pour un montant global de 785 millions d'euros.
- **Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres :**  
Ces agrégats basés sur les principes comptables et les intentions de gestion financière, affichent des encours d'un total de 2 636,73 millions d'euros en 2023 contre 2 488,21 millions d'euros en 2022, soit une progression de 148,52 millions d'euros correspondant notamment aux investissements obligataires réalisés dans le cadre de la gestion de portefeuille.
- **Les immeubles de placement :**

Ce poste intègre les actifs immobiliers portés par la filiale FONCEA depuis la consolidation de cette filiale immobilière en juin 2022 par intégration globale.

Ce poste augmente de 14,8 millions d'euros sur l'année 2023 essentiellement suite à l'augmentation des actifs de FONCEA.

- **L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les instruments dérivés de couverture :**

L'évolution sur l'année de ces deux agrégats est respectivement +144,5 millions d'euros sur les portefeuilles couverts en taux, et -79,8 millions d'euros sur les instruments de couverture. Ces évolutions s'expliquent par les fortes tensions sur les taux intervenues au cours de l'année 2023.

## Au passif du bilan

- Les instruments dérivés de couverture augmentent de 95 millions d'euros en raison de la valorisation des instruments à la FVH.
- Les dettes représentées par un titre progressent de 54,3 millions d'euros en raison de l'augmentation des emprunts obligataires (pour 15,2 M€) et de la souscription d'emprunts émis par la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 37,4 M€.
- Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle :  
Cette rubrique présente un total de 34 673 millions d'euros (89,7% du total bilan) au 31/12/2023 contre 33 531 millions d'euros au 31/12/2022, soit une progression globale de 1 141 millions d'euros.  
Elle recense l'ensemble des encours des produits d'épargne (à régime spécial et autres) ainsi que les emprunts et comptes à terme en forte progression sur l'année écoulée.
- Les comptes de régularisation et passifs divers :  
L'augmentation de ce poste de 50,8 millions d'euros par rapport à 2022 est due principalement à l'évolution de l'encours des comptes d'encaissement et des comptes créditeurs divers.
- Les provisions  
Ce poste est en baisse de 8,7 millions d'euros ; cette baisse se décompose notamment pour - 4,16 millions d'euros au titre des provisions pour activité d'épargne-logement, pour -3,37 millions d'euros au titre des engagements de prêts et garanties, et pour -2,05 millions d'euros au titre des autres provisions d'exploitation.
- Les capitaux propres part du groupe :  
Les capitaux propres qui s'établissent à 2 890,28 millions d'euros en 2023 (vs 2 800 millions d'euros l'année précédente) sont en hausse de 3,20%. Cette hausse des capitaux propres est particulièrement liée à l'impact de l'enregistrement en capitaux propres de la réévaluation des titres BPCE SA pour 37,28 millions d'euros, compensée en partie par la rétractation du résultat net de 17 millions d'euros sur l'exercice 2023.



## 2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Compte de résultat French (Individuel) en M€	Réalisé 31/12/2022	Réalisé 31/12/2023	Ecart 2023 -2022	
			Montant	%
Produit Net Bancaire	487,5	470,9	- 16,6	-3,4%
Frais de gestion	-341,5	-341,5	0,0	0,0%
Résultat brut d'exploitation	145,9	129,4	- 16,5	-11,3%
Coefficient d'exploitation	70,1%	72,5%	2,5%	
Coût du risque	-46,4	-44,3	2,1	-4,5%
Résultat net d'exploitation	99,6	85,1	- 14,4	-14,5%
Gains et pertes sur immobilisations financières	-1,8	-5,7	- 3,9	214%
Impôts sur les bénéfices	-29,7	-13,4	16,3	-54,9%
Résultat net comptable	68,0	66,0	- 2,0	-2,9%

Le PNB individuel en normes French de l'année 2023 s'élève à 470,9 M€ et est en baisse par rapport à 2022. La baisse de la marge d'intérêt liée au contexte de taux est partiellement compensée par la progression des commissions.

Les frais de gestion sont stables sur la période, en raison d'une bonne maîtrise des dépenses.

Le coût du risque est en légère retrait par rapport à 2022.

Le résultat net s'établit à 66 M€ en baisse de 2 M€ par rapport à 2022.

### Annexe

Passage comptes FRENCH-IFRS au 31/12/2023 (vision sociale) en M€	NORMES FRENCH	NORMES IFRS	Ecart
Produit Net Bancaire	470,9	462,2	-8,7
Frais de gestion	-341,5	-342,7	-1,2
Résultat brut d'exploitation	129,4	119,5	-9,9
Coût du risque	-44,3	-34,8	9,5
Résultat net d'exploitation	85,1	84,7	-0,4
Gains et pertes sur autres actifs	-5,7	-0,2	5,5
Impôts sur les bénéfices	-13,4	-10,2	3,2
Résultat net comptable	66,0	74,3	8,3
Coefficient d'exploitation	72,5%	74,1%	1,6%

Les principaux retraitements 2023 entre les normes French et IFRS portent sur :

- PNB : effet des actifs et passifs financiers valorisés à la Juste Valeur par OCI en IFRS mais en Juste Valeur par résultat en normes French ;
- Coût du risque : dotations/reprises sur encours sains (S1 et S2) non présentes en French ;
- Gains ou pertes sur autres actifs : effet Juste Valeur des participations en French alors que l'impact est valorisé en PNB en IFRS ;
- Impôt : effet principal des impôts différés intégrés en normes IFRS.

## 2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la CEGEE en normes French (vision individuelle) atteint 33 255 millions d'euros, contre 32 306 millions d'euros au 31/12/2022, soit une augmentation de 949 millions d'euros (soit +2,94%) sur l'année 2023.

Les évolutions majeures de la période concernent les postes suivants :

### A l'actif du bilan

- Les opérations avec la clientèle :  
Cette ligne (20 262 millions d'euros), qui affiche une baisse de -1 450 millions d'euros (soit - 6,67% comparativement à 2022), est expliquée par une diminution des encours des crédits à l'habitat à hauteur de - 1 116 millions d'euros, et des crédits à l'équipement à hauteur de - 472 millions d'euros.
- Les prêts et créances sur les établissements de crédit :  
Le poste baisse de 61 millions d'euros suite essentiellement à la baisse des comptes et prêts accordés au réseau.
- Les Participations et autres titres détenus à long terme :  
Cet agrégat, d'un total de 404,37 millions d'euros, affiche une progression de son encours annuel de 43 millions par rapport à 2022.
- Les obligations et autres titres à revenus fixe :  
Ce poste (5 345 millions d'euros) présente une évolution de 2 313,6 millions d'euros sur l'année 2023. Il comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.
- Les parts dans les entreprises liées :  
Cet agrégat représente un encours de 1 198,37 millions d'euros en 2023 contre 1 151,64 millions d'euros en 2022, soit une progression de 46,7 millions d'euros. Cet agrégat intègre les titres BPCE SA dont la valeur comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 1 147,2 millions d'euros, contre 1 109,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 suite à la distribution des dividendes sous forme de titres en 2023.

### Au passif du bilan

- Les dettes envers les établissements de crédits :  
Cet agrégat, d'un total de 10 257 millions d'euros, affiche une progression de son encours annuel de 1 075 millions d'euros (soit +11,7 %) par rapport à 2022. Cette évolution est liée à la progression des comptes et emprunts à terme.
- Les dettes envers la clientèle :  
Ce poste, d'un total de 18 991 millions d'euros, représente à lui seul 57,1% du total bilan contre 19 261 millions d'euros en 2022. La baisse de 1,4% sur l'année (soit - 270 millions d'euros) est essentiellement liée à la réduction des comptes d'épargne à régime spécial (dont le livret A, les PEL et CEL).
- Provisions :  
Ce poste, d'un total de 254,73 millions d'euros contre 263,1 millions d'euros, baisse de 8,37 millions d'euros. Cette évolution fait suite notamment à la reprise nette de 5,9 millions d'euros sur les risques de contrepartie, à la reprise de 4,2 millions d'euros sur le PEL/CEL, à la reprise nette de 2,8 millions d'euros au titre des engagements sociaux, et à la dotation nette de 4,76 millions d'euros liés aux autres provisions pour risques.
- FRBG :

Cet agrégat s'élève à 202 millions d'euros en 2023, comme en 2022. Il n'a pas fait l'objet d'une dotation ni d'une reprise sur l'exercice 2023.

- Les capitaux propres hors FRBG :  
D'un montant de 2 441,36 millions d'euros (vs 2 394,1 millions d'euros au 31/12/2022), les capitaux propres enregistrent une croissance de 47,3 millions d'euros correspondant au résultat généré sur l'exercice 2023 et à l'affectation du résultat de 2022.

## 2.5. Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1. Gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque

- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0% pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

### 2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

## 2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 892 millions d'euros.

### 2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 892 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 890 millions d'euros au 31 décembre 2023 avec une progression de 90.2 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 880 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 42 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de prêts et titres subordonnés face à CNP Assurance (pour 27.3 millions d'euros) et d'une participation dans CE CAPITAL (pour 10.4 millions d'euros).

### 2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, la CEGEE ne dispose pas de fonds propres AT1 après déduction.

### 2.5.2.3. **Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2023, l'établissement la CEGEE ne dispose pas de fonds propres Tier 2 après déduction.

### 2.5.2.4. **Circulation des fonds propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.5.2.5. **Gestion du ratio de l'établissement**

Le ratio de solvabilité de la CEGEE se situe à 17,59% au 31 décembre 2023 contre 17,36% au 31 décembre 2022.

### 2.5.2.6. **Tableau de composition des fonds propres**

Comme évoqué au point 2.5.2.1, les fonds propres CET1 de la CEGEE s'élèvent à 1 892 millions d'euros au 31/12/2023.

CET 1	1 892
Capital (parts sociales)	682
Primes d'émission – Résultat global - Report à nouveau - Résultat de l'exercice (après distribution prévisionnelle)	463
Autres réserves	1 627
Eléments déduits des fonds propres CET1	-880
<i>dont titres et prêts subordonnés BPCE</i>	-1049
<i>dont autres titres d'entités financières</i>	-42
<i>dont franchise</i>	276
<i>dont autres</i>	-65
<b>FONDS PROPRES NETS POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>1 892</b>

## 2.5.3. **Exigences de fonds propres**

### 2.5.3.1. **Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 755 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 860,4 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.3.2. Tableau des exigences

RISQUES PONDERES ET EXIGENCES AU 31/12/2023 en milliers d'euros	RISQUES	EXIGENCES
<b>Total du montant des expositions en risque:</b>	<b>10 755</b>	<b>860</b>
<b>Approche standard du risque de crédit</b>	<b>4 571</b>	<b>366</b>
Administrations centrales ou banques centrales	222	18
Administrations régionales ou locales	324	26
Entités du secteur public	144	11
Etablissements	28	2
Entreprises	2 952	236
Clientèle de détail	1	0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	360	29
Expositions en défaut	188	15
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	246	20
Expositions sous forme d'obligations garanties	17	1
Organismes de placements collectifs	89	7
<b>Approche fondée sur les notations internes</b>	<b>5 255</b>	<b>420</b>
Approche NI lorsque l'établissement n'utilise pas ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) ni les facteurs de conversion	612	49
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	672	54
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	1 104	88
Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	33	3
Clientèle de détail - Autre - PME	392	31
Clientèle de détail - Autre - non PME	617	49
Actions en notations internes	1 580	126
Actifs autres que des obligations de crédit	245	20
<b>Total des expositions en risque au titre du risque de marché</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Approches standard et alternative du risque opérationnel</b>	<b>928</b>	<b>74</b>

Au 31/12/2023, les risques pondérés (ou RWA – Risk Weighted Assets) de la CEGEE s'élèvent à 10 754,6 millions d'euros dont 5 255,2 millions d'euros au titre des risques de crédit en méthode 'notation interne' (intégrant les prêts à la clientèle Retail dont les moteurs de notation ont été homologués Bâle II et qui sont soumis à la méthode IRB-Avancé) ; 4 571,4 millions d'euros au titre des risques de crédit en méthode standard (incluant les prêts aux clients corporate dont le moteur n'a pas été homologué Bâle II, et donc traités forfaitairement en méthode standard) ; et enfin 928 millions d'euros au titre des risques opérationnels. Les exigences de fonds propres globaux de la CEGEE au 31/12/2023 ressortent à 8% des RWA, soit 860,4 millions d'euros.

## 2.5.4. Ratio de levier

### 2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,83 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

Les données du tableau sont présentées en millions d'euros.

Fonds propres CET 1 (en M€)				
1 892				= 6,83 %
Total Bilan + Hors Bilan				
27 710				
Total actif retraité	39 452	Engagements de hors bilan	1 844	Exemptions Intragroupes et Banques Centrales
Total de l'actif consolidé	38 516			-12 735
Expositions des opérations de financements sur titres	1 029			Eléments déduits des fonds propres
Créances sur les appels de marge et réévaluation des dérivés	-93			-851



## 2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

### **Trois niveaux de contrôle**

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### **Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

### 2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### **Contrôle permanent hiérarchique (1<sup>er</sup> niveau de contrôle)**

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Dans ce cadre, la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Départements du Contrôles financier et le responsable du plan de continuité d'activité notamment assurent la fonction de contrôle de second niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Établissement au niveau 2.

### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit 4 fois par an selon un calendrier fixé annuellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité :

- Le Président du Directoire ;
- Les Membres du Directoire en charge du pôle Finances, du pôle Ressources, de la Banque de Développement Régional (BDR) et du Pôle de la Banque de Détail (BDD) ;
- Le Directeur Solutions Clients ;
- Le Directeur de l'Audit Interne ;
- La Directrice des Risques, Conformité et Contrôles Permanents ;
- Le Directeur du Département Conformité ;
- Le Responsable des Contrôles permanents ;
- Le Directeur de la Maîtrise des Risques et de la Conformité BDD / des Contrôles BDR ;
- Le Responsable Sécurité du Système d'Information et Data Protection Officer ;
- La Responsable du Département des Contrôles Financier.

En fonction de l'ordre du jour, le Président du Directoire pourra inviter des responsables opérationnels d'autres directions afin d'examiner les mesures à prendre.

## 2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3<sup>ème</sup> niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;

- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en septembre 2022 au sein de l'établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance

et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité exécutif des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7. Gestion des risques

### 2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

#### 2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

##### Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Leurs modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne.

La DRCCP de la CEGEE est rattachée à ces deux Directions, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe, par un lien fonctionnel fort.

#### 2.7.1.2. Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP)

La DRCCP de la CEGEE est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques, la sécurité des systèmes d'information, le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et le contrôle permanent. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

## Périmètre couvert par la DRCCP

Le périmètre de la DRCCP couvre les activités de la CEGEE et de ses filiales immobilières, IMMEPAR, FONCEA et Immobilière Rimbaud. FONCEA est consolidée comptablement depuis le 30/06/2022 ainsi que les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de la CEGEE :**

La DRCCP :

- rédige les politiques des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) et émet un avis sur les schémas délégataires ;
- identifie les risques, en établit la macrocartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

- **Organisation et moyens dédiés**

La DRCCP comprend 46 collaborateurs répartis en 5 départements : le Département de la Conformité intégrant le Service Conformité, le Service Lutte anti-Blanchiment et le Service Lutte contre la Fraude ; le Département Pilotage Transverse et Projets ; le Département Risques de Crédit ; le Département Risques Financiers et Opérationnels et le Département Contrôles Permanents, Sécurité du Système d'Information et Data Protection Officer.

Son organisation décline principalement les fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques de non-conformité, la sécurité du système d'information, les contrôles permanents et le pilotage transverse.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par les 2 comités factuels suivants : le Comité Exécutif des Risques (CER) et le Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI). Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de la CEGEE.

- **Les évolutions intervenues en 2023**

L'organisation de la filière Risque au sein de la CEGEE a été mise en œuvre dans le respect des principes énoncés par le Groupe, en conformité avec les prescriptions réglementaires.

L'organisation retenue vise à assurer une stricte distinction entre les tâches opérationnelles, qui comprennent les décisions d'engagement des opérations prises individuellement, et les fonctions de surveillance des risques.

Les principaux acteurs sont :

- Les acteurs du réseau, la Direction de la Maîtrise des Risques et de la Conformité Banque De Détail (BDD), les Promoteurs Risques et Conformité logés au sein de chaque Région de la BDD en 1<sup>er</sup> niveau, et la Direction Qualité et Service Clients des Marchés de la Banque de Développement Régional (BDR) ;
- La Direction des Crédits et des Engagements, rattachée au Pôle Finances ;
- La Direction du Juridique Bancaire, Contentieux et Recouvrement intégrant les Affaires Spéciales, rattachée au Pôle Finances ;
- La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, rattachée au Pôle Présidence.

La CEGEE s'est dotée de dispositifs faitiers en matière d'encadrement des risques, à savoir la macrocartographie des risques, le dispositif d'Appétit aux Risques, le plan annuel de contrôles, le corpus de limites ainsi que le dispositif relatif aux Preneurs de Risques qui sont revus annuellement.

Elle dispose également de Politiques de Risques de Crédit déclinées par Marché. En 2023, 3 Politiques Risques ont été actualisées en CEGEE : la politique globale de risque de crédit (qui chapeaute l'ensemble des politiques risques par marché), la politique risques relative aux Particuliers et la politique Leveraged finance (LF).

Par ailleurs, les schémas délégataires du marché des Particuliers, du marché de la BDR et du crédit à la consommation ont fait l'objet d'une mise à jour.

Des réorganisations ont eu lieu en 2023 :

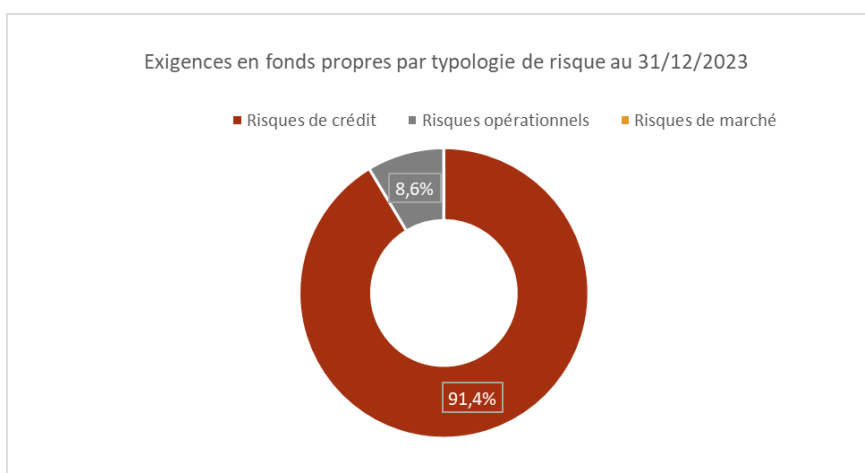
- La Direction Organisation Data et Innovation (DODI) a été mise en place selon une nouvelle organisation pour intégrer dans son périmètre l'exploitation de la « Data », un des axes forts du plan stratégique « *Ambitions Grand Est 2025* », permettant ainsi une plus grande expertise, une mutualisation des compétences et une rationalisation des usages.
- La Direction Finances Contrôle de Gestion Achats intègre désormais, dans le cadre de la réorganisation de la DODI, le département Achats.
- La BDR a adapté son organisation, notons notamment :
  - o La Direction du Développement et de la Transformation BDR intègre une expertise Economie Durable pour acculturer, former et diffuser la culture et les offres Green et développer les compétences des collaborateurs dans le domaine de la transition écologique, axe majeur du projet stratégique de la CEGEE ;
  - o Les activités Ingénierie financière et Transfrontalier et la Banque de l'Orme ont poursuivi leur développement.

### **2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2023**

Le profil global de risque de la CEGEE correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEGEE au 31/12/2023 est la suivante (source COREP) : Vision synthétique du poids des risques de l'établissement :





L'ensemble des seuils de résilience des indicateurs du Dispositif d'Appétit au Risque (Risk Appetite Framework) est respecté sur l'année 2023, à l'exception d'un léger dépassement du seuil de résilience de l'indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) en année 1 au cours d'un trimestre et du seuil de cet indicateur dans le dispositif dédié à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Le déploiement de plans d'actions a permis de ramener au cours des trimestres suivants cet indicateur proche de son seuil d'observation au deuxième trimestre puis au troisième trimestre 2023.

Par ailleurs, un léger dépassement du seuil d'observation de l'indicateur de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres hors réserves (EVE) a été observé.

Les risques de crédit sont globalement bien maîtrisés. Comparé à 2022, le coût du risque 2023 est en baisse de 2,91 M€. Néanmoins, il est marqué par un coût du risque avéré plus conséquent (47,18 M€ vs 36,6 M€ l'an dernier), mais atténué par le coût risque collectif suite aux évolutions de modèles internes groupe (-10,18 M€ vs +3,19 M€ l'an dernier).

La tendance de sinistralité soulignée fin 2022, s'est poursuivie en 2023, notamment sur les clients Corporate et Professionnels.

Un ajustement des provisions sectorielles locales a été effectué en 2023 notamment sur le secteur de la promotion immobilière qui connaît un fort ralentissement l'activité.

### 2.7.1.4. Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEGEE.

D'une manière globale, la DRCCP :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, contrôle permanent, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;

- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de la CEGEE aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique ; à titre d'exemple, la DRCCP a formé les membres du Conseil de Surveillance sur les exigences légales et réglementaires d'un établissement de crédit et la gestion des risques et le contrôle interne ;
- contribue, via son Président aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (CNM RCCP, CRMG, CRNFG, CRCCP, CCCG) ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; la CEGEE a utilisé une formation de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé l'OPERATIONAL RISK PURSUIT à 53 collaborateurs de la DRCCP en 2023.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de la CEGEE s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La CEGEE porte une attention particulière aux règles fondamentales liées à l'exercice de la profession bancaire.

Depuis juin 2020, l'instauration d'un parcours Trajectoires et Compétences au sein de l'établissement à destination des nouveaux entrants, des personnes en mobilité ou nécessitant des compléments de formation, permet de couvrir les thématiques suivantes : Sécurité du SI, Lutte contre le Blanchiment, RGPD, Conformité, Fraude, Risque Opérationnel et Risque de Crédit.

Ces formations viennent en complément des modules e-learning généralisés à l'ensemble des collaborateurs selon leur profil métier.

Des formations plus ciblées sont proposées selon les profils métiers (commerciaux ou fonctions support).

Le Département Conformité s'assure que les formations réglementaires sont réalisées en lien avec le Service Formation de la DRH.

#### MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macrocartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques

prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

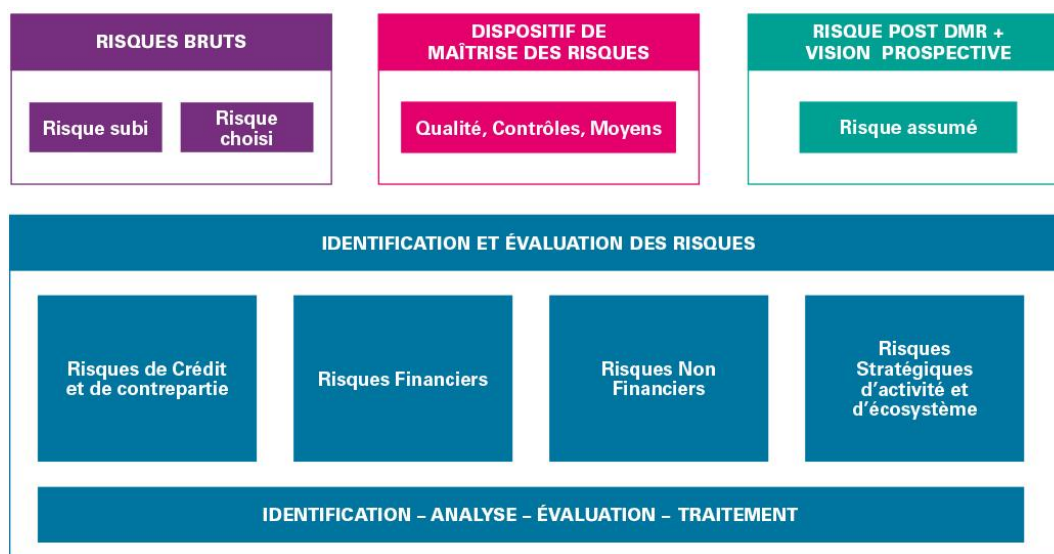
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macrocartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre « facteurs de risques ».

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macrocartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macrocartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOPE, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

### 2.7.1.5. Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;

- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la CEGEE est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la CEGEE. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- ✓ le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la CEGEE. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- ✗ le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la CEGEE. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

#### L'ADN de la CEGEE :

La CEGEE est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (328 277 au 31/12/2023), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. La responsabilité et le succès de la CEGEE dépendent donc de sa capacité structurelle à maintenir une réputation responsable auprès de ses clients et sociétaires. Elle a vocation à répondre aux besoins des différents types de clients présents sur son territoire. Par sa nature mutualiste, elle a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

#### Modèle d'affaires

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- o La CEGEE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient.
- o La CEGEE est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire présent sur l'ensemble des segments et marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, elle développe son activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de ses clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale des activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de l'établissement régional.

## Profil de Risque de la CEGEE

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la CEGEE et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- La CEGEE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

La CEGEE développe des activités transfrontalières qui se matérialisent par un portefeuille de clients Particuliers frontaliers travaillant au Luxembourg, en Allemagne et en Suisse.

Du fait de son modèle d'affaires, la CEGEE porte les principaux risques suivants :

### **Risque de crédit et de contrepartie**

induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates, est encadré via des politiques de risques Groupe reprises dans sa politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

### **Risque de taux structurel**

est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec son activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la CEGEE. Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.

### **Risque de liquidité**

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CEGEE la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEGEE est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

### **Risques non financiers**

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CEGEE,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

### **Risques de marché**

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

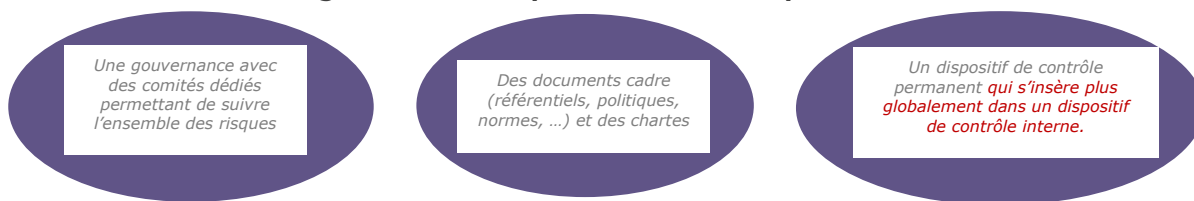
## Mission

L'alignement des exigences des clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs des fonds propres) et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La CEGEE s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

La CEGEE a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital. Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

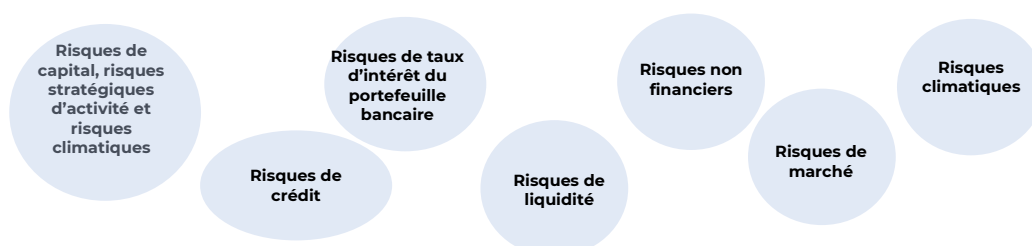
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La DRCCP en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la CEGEE. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de la CEGEE ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la CEGEE. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la CEGEE. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ;
- en complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;

- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEGEE.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, .... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

## 2.7.2. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

### RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

*À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).*

*Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).*

*Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.*

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

*À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).*

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

*Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme*



*géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.*

## RISQUES FINANCIERS

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Épargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard)

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-

couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

*La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,80 % par rapport au Tier 1 contre -13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1% sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).*

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

*Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.*

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la

conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

**L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

*Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I.* L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

**Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE

pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

*Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 53 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.*

**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

*Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.*

## RISQUES NON FINANCIERS

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur

des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

*Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.*

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui

pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

*Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Eléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.*

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

## RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

**Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement



monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt

réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m<sup>2</sup> en termes de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les

motivations prégnantes des ménages (désir d'accèsion à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux,...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

### **Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.**

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

### **Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.**

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient

de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changé les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.**

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME<sup>12</sup>, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels<sup>13</sup>. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat<sup>2</sup>. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne<sup>14</sup> à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

*Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).*

**Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.**

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

12 Etude Kantar PME-PMI 2023.

13 Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

14 Epargne de bilan et épargne financière.

## RISQUES ASSURANCE

*Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).*

**Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent entraîner les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

**Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

## RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. *Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau.* Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les



autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

*Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.*

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les

résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

## 2.7.3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

### 2.7.3.1. Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance

systemique mondiale (EIS<sup>m</sup>). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

La Caisse Epargne Grand Est Europe (CEGEE), en tant qu'établissement bancaire doit respecter les mêmes exigences que le Groupe BPCE hors celles relatives aux établissements d'importance systémique. Les taux de coussin contra-cyclique sont spécifiques à chaque établissement.

En 2023, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

– le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,

– le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE est de 2,5 %. En France, le taux de coussin contra-cyclique a été fixé par le Haut Conseil de la Stabilité Financière (HCSF) à 0% depuis la crise de la Covid-19. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

En France, depuis le 3<sup>e</sup> trimestre 2022, le coussin contra-cyclique était fixé à 0%. Puis ce dernier a été révisé à 0,5% par le Haut Conseil de la Stabilité Financière (HCSF) depuis le 7 avril 2023. Pour information, il sera encore rehaussé à 1% à compter du 02/01/2024.

Aussi, au 31/12/2023, la CEGEE enregistre un coussin contra-cyclique de 0,5% compte tenu de la répartition géographique de ses expositions de crédit.

– le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le Groupe BPCE ; ce coussin ne s'applique pas à la CEGEE.

– le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

## Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

En application des exigences minimales, et compte tenu de son nouveau taux de coussin contra-cyclique, les seuils prudentiels de la CEGEE sont portés à 7,50% (4,5 %+ 2,5%+0,5 %) pour le ratio CET1, 9% pour le

ratio Tier1 et 11% pour le ratio global au 31/12/2023. Le détail du coussin contra-cyclique est présenté dans les tableaux CCyB1 et CCyB2 en partie 1.6.

Sur l'année 2023, le coussin contra-cyclique applicable à la CEGEE, a évolué de 0.01% à 0.5% comme évoqué plus haut.

#### RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I :

:

	2023	2022
<b>Exigences réglementaires minimales</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
<b>Exigences complémentaires</b>		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1)	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2)	2,5 %	2,5 %
<b>Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial non applicable à la CEGEE

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre

## Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète le Pilier I. Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2023, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 % soit un taux de 13,5%. Pour la CEGEE, ce taux s'élève à 12,50%.

## Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

## 2.7.3.2. Champ d'application de la CEGEE

### Périmètre prudentiel

La CEGEE est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

La CEGEE ne consolide pas de société d'assurance, ainsi son périmètre prudentiel correspond à son périmètre statutaire tel que détaillé ci-dessous.

#### ⇒ EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDE AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel de la CEGEE au 31 décembre 2023.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

	31/12/2023	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre consolidation réglementaire
	À la fin de la période	À la fin de la période
<i>En millions d'euros</i>		
<b>Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>		
Caisses, banques centrales	140	140
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	184	184
- Dont titres de dettes	77	77
- Dont instruments de capitaux propres	9	9
- Dont prêts (hors pensions)	78	78
- Dont opérations de pensions	0	0
- Dont dérivés de transaction	21	21
- Dont Dépôts de garantie versés	0	0
Instruments dérivés de couverture	115	115
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 452	2 452
Titres au coût amorti	79	79
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	10 255	10 255
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	24 795	24 795
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	30	30
Placements des activités d'assurance	0	0
Contrats d'assurance émis - Actif	0	0
Contrats de réassurance cédée - Actif	0	0
Actifs d'impôts courants	28	28
Actifs d'impôts différés	89	89
Comptes de régularisation et actifs divers	318	318
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	58	58
Immobilisations corporelles	108	108
Immobilisations incorporelles	0	0
Ecarts d'acquisition	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>38 651</b>	<b>38 651</b>

	31/12/2023	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre consolidation réglementaire
	À la fin de la période	À la fin de la période
<i>En millions d'euros</i>		
<b>Passifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>		
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	24	24
- Dont ventes à découvert	0	0
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0
- Dont dérivés de transaction	24	24
- Dont dépôts de garanties reçus	0	0
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0
Instruments dérivés de couverture	215	215
Dettes représentées par un titre	247	247
Dettes envers les établissements de crédit	10 207	10 207
Dettes envers la clientèle	24 466	24 466
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17	17
Contrats d'assurance émis - Passif	0	0
Contrats de réassurance cédée - Passif	0	0
Passifs d'impôts courants	14	14
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	444	444
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions	127	127
Dettes subordonnées	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>35 761</b>	<b>35 761</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capitaux propres part du groupe	2 890	2 890
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>1 393</i>	<i>1 393</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>1 746</i>	<i>1 746</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>	<i>-336</i>	<i>-336</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>87</i>	<i>87</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 890</b>	<b>2 890</b>

Le tableau de passage du bilan comptable au bilan prudentiel au 31 décembre 2022 est présenté ci-après :

	31/12/2022	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre consolidation réglementaire
	À la fin de la période	À la fin de la période
<i>En millions d'euros</i>		
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>		
Caisses, banques centrales	152	152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	187	187
- Dont titres de dettes	68	68
- Dont instruments de capitaux propres	8	8
- Dont prêts (hors pensions)	87	87
- Dont opérations de pensions	0	0
- Dont dérivés de transaction	24	24
- Dont Dépôts de garantie versés	0	0
Instruments dérivés de couverture	194	194
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 301	2 301
Titres au coût amorti	132	132
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	9 811	9 811
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	24 011	24 011
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-115	-115
Placements des activités d'assurance	0	0
Actifs d'impôts courants	13	13
Actifs d'impôts différés	82	82
Comptes de régularisation et actifs divers	300	300
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	43	43
Immobilisations corporelles	90	90
Immobilisations incorporelles	0	0
Ecart d'acquisition	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>37 202</b>	<b>37 202</b>

	31/12/2022	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre consolidation réglementaire
	À la fin de la période	À la fin de la période
<i>En millions d'euros</i>		
<b>Passifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>		
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	27	27
- Dont ventes à découvert	0	0
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0
- Dont dérivés de transaction	27	27
- Dont dépôts de garanties reçus	0	0
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0
Instruments dérivés de couverture	120	120
Dettes représentées par un titre	192	192
Dettes envers les établissements de crédit	9 109	9 109
Dettes envers la clientèle	24 422	24 422
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	2	2
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	393	393
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0
Provisions	136	136
Dettes subordonnées	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>34 402</b>	<b>34 402</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capitaux propres part du groupe	2 800	2 800
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>1 393</i>	<i>1 393</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>1 664</i>	<i>1 664</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>	<i>-361</i>	<i>-361</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>104</i>	<i>104</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 800</b>	<b>2 800</b>

### 2.7.3.3. Composition des fonds propres prudentiels

#### Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.



01 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Capital et primes liées	1 393	1 393
Réserves consolidées	1 746	1 664
Résultat	87	104
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-336	-361
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe</b>	<b>2 890</b>	<b>2 800</b>
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres</b>	<b>2 890</b>	<b>2 800</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-28	-25
- Dont écarts d'acquisition <sup>(2)</sup>	0	0
- Dont immobilisations incorporelles <sup>(2)</sup>	0	0
- Dont autres déductions	-28	-25
Retraitements prudentiels	-970	-892
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-10	-27
- Dont Prudent Valuation	-5	-6
- Dont autres retraitements prudentiels	-955	-859
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 <sup>(1)</sup></b>	<b>1 892</b>	<b>1 883</b>
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>1 892</b>	<b>1 883</b>
Fonds propres de catégorie 2	0	0
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>1 892</b>	<b>1 883</b>
<sup>(1)</sup> Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 079, 234 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises)		
<sup>(2)</sup> Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente		

## Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

### NOYAU DUR ET DEDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;

- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*);
- la couverture insuffisante des expositions non performantes;

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

## 02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>en millions d'euros</i>	<b>Fonds propres CET1</b>
<b>31/12/2022</b>	<b>1 883</b>
Emissions de parts sociales	7
Résultat net de distribution prévisionnelle	58
Autres éléments (1)	-56
<b>31/12/2023</b>	<b>1 892</b>

(1) dont +24.8M€ de revalorisation des titres BPCE et aux autres variations des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Le détail des variations des fonds propres est présenté au point 2.7.3.5

## 03 – DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

La CEGEE ne détient pas de participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires).

### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe ne détient aucun instrument de fonds propres additionnels de catégorie 1 après déduction.

## Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe ne détient aucun instrument de fonds propres de catégorie 2 après déduction.

### 2.7.3.4. Exigences en fonds propres et risques pondérés

#### EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
	Risques pondérés	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres
<b>Risques de crédit( hors risque de contrepartie)</b>	<b>9 827</b>	<b>9 925</b>	<b>786</b>
- dont approche standard (AS)	4 571	4 516	366
- dont approche NI simple (F-IRB)	856	836	68
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	1 579	1 535	126
- dont approche NI avancé (A-IRB)	2 818	3 037	225
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- dont méthode standard	-	-	-
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
- dont expositions sur une CCP	-	-	-
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	-	-	-
- dont autres CCR	-	-	-
<b>Risque de règlement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250% / déduction	-	-	-
<b>Risque de marché</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
<b>Risque opérationnel</b>	<b>928</b>	<b>920</b>	<b>74</b>
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	928	920	74
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)</b>	<b>223</b>	<b>207</b>	<b>18</b>
Ajustement du plancher	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 755</b>	<b>10 845</b>	<b>878</b>

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

### 2.7.3.5. Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe précédent relatif aux « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

## Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité

### 01-FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITE BALE III

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2023</b> Bâle III	<b>31/12/2022</b> Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 892	1 883
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)</b>	<b>1 892</b>	<b>1 883</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
<b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>1 892</b>	<b>1 883</b>
Expositions en risque au titre du risque de crédit	9 827	9 925
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	928	920
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>10 755</b>	<b>10 845</b>
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio de Common Equity Tier 1	17,59%	17,36%
Ratio de Tier 1	17,59%	17,36%
Ratio de solvabilité global	17,59%	17,36%

### ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITE DE LA CEGEE EN 2023

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 17.59 % au 31 décembre 2023 à comparer à 17.36 % au 31 décembre 2022, soit une évolution de +0.23% sur un an.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2023 s'explique notamment par :

- la hausse des fonds propres Common Equity Tier 1 de 8.9M€ (soit +0,47%), expliquée notamment par les éléments suivants :
  - +52 M€ liés à la hausse des réserves (dont essentiellement +63.8M€ d'affectation du résultat N-1 et +8M€ de résultat des filiales, diminués par la baisse de -20M€ du résultat sur l'année en cours) ;
  - +24.8 M€ suite aux impacts des variations de gains et pertes latents sur titres (dont + 37.8M€ concernent la revalorisation des titres BPCE) ;
  - 62.6 M€ afférents aux déductions de titres, net de franchise, dans les entreprises financières ;
  - 3.2 M€ liés au déficit de backstop au titre du Pilier 1 et 2 (-4.2M€) ainsi qu'au différentiel entre les pertes attendues et les provisions (+1M€) ;
  - 3 M€ lié à la variation des engagements de paiement irrévocable FRU ;
  - +0.9 M€ au titre de la variation de l'AVA (valorisation prudente des instruments financiers à la juste valeur au bilan venant en déduction des fonds propres CET1).
- la baisse des risques pondérés (RWA) globaux de 90,5 M€ (soit -0,83%), essentiellement liée à des évolutions de modèles et de paramètres au niveau du Groupe BPCE, qui ont eu des effets très favorables sur les risques pondérés globaux de l'établissement, et ce concomitamment à la production commerciale de l'année.

Sur les risques de crédit, les RWA baissent de 98 M€ (soit -0.99%), dont +55,5 M€ au titre des actifs soumis à l'approche standard et -154 M€ au titre des actifs soumis à l'approche fondée sur les notations internes.

Sur les risques opérationnels, les RWA augmentent de 7,6 M€ (soit +0.83%).

Au 31 décembre 2023, le ratio de Tier 1 et le ratio global s'élèvent à 17,59 %, à comparer à 17.36% au 31 décembre 2022. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus des exigences réglementaires définies par la Banque Centrale Européenne (BCE).

## PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE A L'EXPOSITION DE LEVIER RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio est de 3 % auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5 % en 2023.

Ce règlement autorisait certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier de la CEGEE, calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 6.83 % au 31/12/2023, sur la base des fonds propres de catégorie 1.

EU LR1 - LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE A L'EXPOSITION DE LEVIER

	<i>en millions d'euros</i>	Montant applicable	
		31/12/2023	31/12/2022
1	<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>38 651</b>	<b>37 202</b>
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-229	-215
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 029	1 282
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 844	1 835
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0	0
U-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-7 254	-7 377
U-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-5 480	-5 085
12	Autres ajustements	-851	-787
13	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>27 710</b>	<b>26 855</b>

## 2.7.3.6. Informations quantitatives détaillées

### EU LR2 - LRSUM – RATIO DE LEVIER

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2023	31/12/2022
en millions d'euros			
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	38 516	36 984
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 133	- 22
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 851	- 787
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>37 532</b>	<b>36 175</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	-	100
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	39	37
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>39</b>	<b>137</b>

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2023	31/12/2022
en millions d'euros			
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 029	1 282
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	1 029	1 282
<b>Autres expositions de hors bilan</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 780	3 814
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 1 936	- 1 979
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	1 844	1 835
<b>Expositions exclues</b>			
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 12 734	- 12 462



		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2023	31/12/2022
en millions d'euros			
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>			
23	Fonds propres de catégorie 1	1 892	1 883
24	Mesure de l'exposition totale	27 710	26 968
<b>Ratio de levier</b>			
25	Ratio de levier (%)	6,83%	6,98%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,83%	6,98%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,83%	6,98%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
<b>Publication des valeurs moyennes</b>			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	27 710	26 968
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	27 710	26 968
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,83%	6,98%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,83%	6,98%

EU LR3 - LRSPL - VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTE DERIVES, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	26 724	25 814
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	26 724	25 814
EU-4	Obligations garanties	173	44
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 213	1 455
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 844	1 991
EU-7	Établissements	137	123
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	15 891	15 152
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	2 769	2 786
EU-10	Entreprises	3 606	3 332
EU-11	Expositions en défaut	401	352
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	691	579

⇒

CCYB1 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CREDIT UTILISEES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

31/12/2023													
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)	
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation				Total
En millions d'euros													
<b>010</b>	<b>Ventilation par pays:</b>												
France	4 834	20 410	-	-	-	25 244	-	-	705	705	8 812	96,74%	0,50%
Luxembourg	107	75	-	-	-	182	-	-	8	8	96	1,05%	0,50%
Allemagne	66	23	-	-	-	89	-	-	4	4	46	0,50%	0,75%
Pays-bas	75	1	-	-	-	75	-	-	4	4	47	0,51%	1,00%
Danemark	20	0	-	-	-	20	-	-	2	2	20	0,22%	2,50%
Norvège	20	0	-	-	-	20	-	-	0	0	2	0,02%	2,50%
Royaume-uni	-	5	-	-	-	5	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
Australie	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Bulgarie	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
Roumanie	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Irlande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Hong-kong	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
République Tchèque	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
Suede	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
Slovaquie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
Islande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
Croatie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Estonie	-	0	-	-	-	0	-	-	-	-	0	0,00%	1,50%
Autres pays pondérés à 0%	171	90	-	-	-	260	-	-	7	7	86	0,94%	0,00%
<b>020</b>	<b>Total</b>	<b>5 293</b>	<b>20 607</b>	-	-	<b>25 899</b>	-	-	<b>729</b>	<b>729</b>	<b>9 108</b>	<b>100,00%</b>	

CCyB2 - MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPECIFIQUE A L'ETABLISSEMENT

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
1	Montant total d'exposition au risque	10 755	10 845
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,50%	0,01%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	54	1

EU CC1 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
----------	-----------------	---	--

**Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves**

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 393	3
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	30	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 291	3
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	4
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	58	3
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>2 772</b>	

**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires**

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-5	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	0	1
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-10	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-630	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0	
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-184	
27a	Autres ajustements réglementaires	-51	
28	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-880</b>	
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>1 892</b>	

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
----------	-----------------	---	--

**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments**

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>0</b>	

**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires**

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-164	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Sans objet	0	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-19	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	
43	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>-183</b>	
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0</b>	
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>1 892</b>	

**Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions**

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	1	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>1</b>	

**Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires**

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-20	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	
57	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>-20</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>1 892</b>	
60	<b>Total des actifs pondérés</b>	<b>10 755</b>	

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
----------	-----------------	---	--

**Ratios de fonds propres et coussins**

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17,59%	
62	Fonds propres de catégorie 1	17,59%	
63	Total des fonds propres	17,59%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,50%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,50%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	
68	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>9,59%</b>	

**Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)**

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	906	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	0	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	89	

**Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2**

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	57	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	28	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	21	

**Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive**

(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

## 2.7.4. Risques de crédit et de contrepartie

### 2.7.4.1. Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

## 2.7.4.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> <li>• propose au Comité de Direction Générale, au Comité des Risques et au COS un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;</li> <li>• décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre;</li> <li>• met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;</li> <li>• pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.</li> <li>• contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement.</li> <li>• Propose un système de schéma délégataire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;</li> <li>• procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;</li> <li>• accompagne le Comité de Direction Générale, le Comité des Risques et le COS dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;</li> <li>• s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;</li> <li>• alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;</li> <li>• assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;</li> <li>• met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques de l'établissement.</li> </ul>

Le Comité Exécutif des Risques de la CEGEE en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

### ✓ Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

✓ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### **2.7.4.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La DRCCP de la CEGEE est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- ✓ *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- ✓ *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- ✓ *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- ✓ *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- ✓ *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- ✓ *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- ✓ *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEGEE porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEGEE s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

### **Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation**

✓ **Gouvernance du dispositif**

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.



La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

## COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

## METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

### Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement Corporates des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

### Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêt. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre

- réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
  - doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### ETBxx - Couverture des encours douteux

En millions d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit</b>	35 369	34 143
Dont encours S3	532	463
<b>Taux encours douteux / encours bruts</b>	1,5%	1,4%
Total dépréciations constituées S3	178	173
<b>Dépréciations constituées / encours douteux</b>	33,5%	37,5%

La sinistralité est plus marquée en 2023 qu'en 2022, observée principalement sur le segment des corporates et sur le segment des professionnels, expliquant la hausse des encours douteux. Toutefois la politique de garantie permet d'afficher une très bonne maîtrise des risques de crédit qui se traduit dans le taux de couverture orienté à la baisse.

### FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

## Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Exposition standard	Exposition IRB	TOTAL	Exposition standard	Exposition IRB	TOTAL
Administrations centrales ou banques centrales	6 000		6 000	5 666		5 666
Administrations régionales ou locales	1 557		1 557	1 650		1 650
Entités du secteur public	889		889	889		889
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales						
Etablissements	5 054		5 054	5 187		5 187
Obligations sécurisées	173		173	44		44
Entreprises	5 649	1 040	6 689	5 346	1 033	6 379
Clientèle de détail	3	19 068	19 070	5	18 516	18 521
Expositions sur actions		450	450		437	437
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	64		64	54		54
Autres expositions						
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	920		920	925		925
Expositions présentant un risque élevé	204		204	288		288
Expositions en défaut	294		294	246		246
<b>TOTAL</b>	<b>20 805</b>	<b>20 558</b>	<b>41 363</b>	<b>20 301</b>	<b>19 986</b>	<b>40 287</b>

en millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022		VARIATION	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Administrations centrales ou banques centrales	6 000	222	5 666	206	334	17
Administrations régionales ou locales	1 557	324	1 650	355	-94	-30
Entités du secteur public	889	144	889	153	-0	-9
Banques multilatérales de développement					0	0
Organisations internationales					0	0
Etablissements	5 054	28	5 187	29	-134	-1
Obligations sécurisées	173	17	44	4	129	13
Entreprises	6 689	3 564	6 379	3 426	310	138
Clientèle de détail	19 070	2 819	18 521	3 040	549	-220
Expositions sur actions	450	1 581	437	1 535	13	46
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	64	89	54	89	10	0
Autres expositions					0	0
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					0	0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	920	360	925	363	-5	-4
Expositions présentant un risque élevé	204	246	288	338	-84	-92
Expositions en défaut	294	188	246	171	48	17
<b>TOTAL</b>	<b>41 363</b>	<b>9 582</b>	<b>40 287</b>	<b>9 708</b>	<b>1 076</b>	<b>-126</b>

Les engagements globaux de la CEGEE ont continué à progresser en 2023. Le niveau des expositions globales ressort à 41,3 Md€ en hausse de +2,67% par rapport au 31/12/2022.

La CEGEE concentre ses encours sur son cœur de cible, la Banque de Détail, représentant 46% de son exposition globale.

La CEGEE participe au programme de titrisation du Groupe BPCE. Au 31/12/2023, 9 Fonds Communs de Titrisation (FCT) sont présents à l'actif du bilan et correspondent à un encours de créances cédées de 4,74 Mds € (prêts immobiliers, personnels ou équipement).

### Qualité de crédit des expositions renégociées

CQ1: Qualité de crédit des expositions renégociées

	31/12/2023							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Dont : en défaut		Dont : dépréciées						
<i>En millions d'euros</i>								
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
010 Prêts et avances	46	164	164	164	(2)	(45)	91	61
020 Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
030 Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
040 Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
050 Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
060 Entreprises Non Financières	20	86	86	86	(0)	(21)	43	26
070 Ménages	26	77	77	77	(1)	(24)	47	35
080 Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
090 Engagements de prêt donnés	2	1	1	1	0	0	2	0
100 Total	48	164	164	164	(2)	(45)	93	61

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

CRI - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

	31/12/2023												Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues		
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions							Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3					
<i>En millions d'euros</i>																
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	965	965	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010 Prêts et avances	33 950	30 226	3 642	532	0	517	(140)	(26)	(114)	(178)	(0)	(174)		17 719	237	
020 Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
030 Administrations publiques	7 197	7 052	133	8	0	8	(1)	(0)	(1)	(0)	0	(0)		40	0	
040 Établissements de crédit	3 840	3 783	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
050 Autres Entreprises Financières	121	117	5	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		20	0	
060 Entreprises Non Financières	7 000	5 817	1 190	347	0	332	(92)	(19)	(74)	(115)	(0)	(111)		3 815	153	
070 Dont PME	3 882	3 095	780	161	0	157	(66)	(12)	(54)	(71)	(0)	(70)		2 650	78	
080 Ménages	15 771	13 456	2 315	177	0	177	(47)	(7)	(40)	(63)	(0)	(63)		13 844	84	
090 Titres de créance	1 409	1 320	12	5	0	5	(1)	(0)	(0)	(2)	0	(2)		0	0	
100 Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
110 Administrations publiques	645	645	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
120 Établissements de crédit	266	266	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
130 Autres Entreprises Financières	150	73	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
140 Entreprises Non Financières	347	335	12	5	0	5	(0)	(0)	(0)	(2)	0	(2)		0	0	
150 Expositions Hors Bilan	3 551	2 748	746	66	0	64	(10)	(3)	(7)	(16)	(0)	(16)		847	5	
160 Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
170 Administrations publiques	324	320	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0	
180 Établissements de crédit	70	14	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
190 Autres Entreprises Financières	17	16	1	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		8	0	
200 Entreprises Non Financières	2 435	1 737	698	65	0	63	(9)	(3)	(6)	(15)	0	(15)		461	5	
210 Ménages	705	661	44	1	0	1	(1)	(0)	(1)	(1)	(0)	(1)		378	0	
220 Total	39 875	35 258	4 400	602	0	586	(151)	(30)	(121)	(196)	(0)	(192)		18 566	242	

## Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros		31/12/2023											
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								Dont en défaut
Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	965	965	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	33 950	33 852	98	532	480	18	22	11	0	0	-	532
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	7 197	7 196	1	8	7	-	-	0	-	-	-	8
040	Établissements de crédit	3 840	3 840	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
050	Autres Entreprises Financières	121	121	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
060	Entreprises Non Financières	7 020	7 002	18	347	312	11	18	5	-	-	-	347
070	Dont PME	3 882	3 871	11	161	144	8	6	3	-	-	-	161
080	Ménages	15 771	15 692	79	177	161	7	3	6	0	0	-	177
090	Titres de créance	1 409	1 409	-	5	5	-	-	-	-	-	-	5
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	645	645	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	266	266	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	150	150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises Non Financières	347	347	-	5	5	-	-	-	-	-	-	5
150	Expositions Hors Bilan	3 551	-	-	66	-	-	-	-	-	-	-	64
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	324	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres Entreprises Financières	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	Entreprises Non Financières	2 435	-	-	65	-	-	-	-	-	-	-	64
210	Ménages	705	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
220	Total	39 875	36 226	98	602	485	18	22	11	0	0	-	601

### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Rang	Expositions brutes (en M€)
Contrepartie 1	318,81
Contrepartie 2	191,14
Contrepartie 3	174,77
Contrepartie 4	109,05
Contrepartie 5	105,29
Contrepartie 6	89,11
Contrepartie 7	84,95
Contrepartie 8	81,8
Contrepartie 9	76,69
Contrepartie 10	70,69
Contrepartie 11	70,34
Contrepartie 12	65,93
Contrepartie 13	65,79
Contrepartie 14	63,85
Contrepartie 15	60,11
Contrepartie 16	60,02
Contrepartie 17	58,52
Contrepartie 18	55,24
Contrepartie 19	54,13
Contrepartie 20	50,46
Total Top 20	1 906,69

## Échéance des expositions

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
En millions d'euros		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	1 258	8 496	11 238	13 633	503	35 128
2	Titres de créance	-	185	332	847	47	1 411
3	<b>Total</b>	<b>1 258</b>	<b>8 681</b>	<b>11 571</b>	<b>14 481</b>	<b>550</b>	<b>36 539</b>

## Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
En millions d'euros		Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	95	4	4	95	(4)	-
020	Industries extractives	3	0	0	3	(0)	-
030	Industrie manufacturière	719	22	22	719	(16)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	154	4	4	154	(2)	-
050	Production et distribution d'eau	31	2	2	31	(2)	-
060	Construction	468	31	31	466	(22)	-
070	Commerce	676	42	42	676	(32)	-
080	Transport et stockage	93	24	24	93	(11)	-
090	Hébergement et restauration	213	18	18	213	(12)	-
100	Information et communication	98	10	10	98	(4)	-
110	Activités financières et d'assurance	454	21	21	454	(14)	-
120	Activités immobilières	3 286	55	55	3 282	(66)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	337	11	11	337	(8)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	145	4	4	142	(3)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	0	-
160	Enseignement	70	1	1	70	(1)	-
170	Santé humaine et action sociale	393	93	93	393	(6)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	32	4	4	32	(2)	-
190	Autres services	100	2	2	100	(3)	-
200	<b>Total</b>	<b>7 366</b>	<b>347</b>	<b>347</b>	<b>7 358</b>	<b>(207)</b>	<b>-</b>

## Suivi du risque géographique

La CEGEE dispose de limites géographiques en matière d'engagements de crédit.

Sur le Marché des Particuliers, ces limites concernent le financement des biens immobiliers. La zone géographique est un des critères de détermination du niveau délégataire nécessaire pour l'instruction et la validation du dossier.

Sur le Marché des Professionnels et des Entreprises, les dispositifs en vigueur privilégient le financement dans la région Grand Est. Les financements en dehors du périmètre régional sont soumis à un dispositif délégataire restreint.

		31/12/2023							
		a	b		c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut							
En millions d'euros									
010	Expositions au bilan	35 895	537	537	35 740	(321)			0
020	France	35 179	521	521	35 025	(311)			0
030	Luxembourg	162	9	9	161	(5)			0
040	Etats-unis	100	0	0	100	(0)			0
050	Allemagne	90	0	0	90	(1)			0
060	Pays-bas	75	-	-	75	(0)			0
070	Autres pays	290	7	7	290	(4)			0
080	Expositions hors bilan	3 617	66	64			(26)		0
090	France	3 587	66	64			(26)		0
100	Luxembourg	11	-	-			(0)		0
110	Allemagne	10	0	0			(0)		0
120	Belgique	6	-	-			(0)		0
130	Suisse	2	0	0			(0)		0
140	Autres pays	2	-	-			(0)		0
150	Total	39 512	602	601	35 740	(321)	(26)		0

### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEGEE. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

### Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adopter à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.



Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

## DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

## Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

## Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

### ✓ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2023 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

#### ✓ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

<b>Par type de garant :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit Logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.</li> <li>- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.</li> <li>- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.</li> </ul>
<b>Par fournisseurs de dérivés de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.</li> <li>- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.</li> </ul>
<b>Par secteur d'activité de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li> </ul>
<b>Par zone géographique :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.</li> </ul>

#### ✓ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnus comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de

démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la CEGEE. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau des Caisse d'Epargne. La CEGEE assure la conservation et l'archivage des garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Directions des Crédits et des Engagements) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la DRCCP, des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

✓ **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

**Sûretés obtenues par prise de possession de garantie**

En millions d'euros		31/12/2023	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	-	0
030	Biens immobiliers résidentiels	-	0
040	Biens immobiliers commerciaux	-	0
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
060	Actions et titres de créance	-	0
070	Autres sûretés	-	0
080	<b>Total</b>	-	<b>0</b>

**Techniques de réduction du risque de crédit**

En millions d'euros		31/12/2023					
		a	b	c		d	e
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
1	Prêts et avances	17 172	17 956	3 770	14 186	-	
2	Titres de créance	1 411	0	-	0	-	
3	<b>Total</b>	<b>18 583</b>	<b>17 957</b>	<b>3 770</b>	<b>14 186</b>	<b>-</b>	
4	Dont expositions non performantes	120	237	55	183	-	
EU-5	Dont en défaut	123	237				

**2.7.4.4. Travaux réalisés en 2023**

L'exercice 2023 a été marqué par la poursuite du conflit en Ukraine, déclenché en 2022, qui constitue le plus grand choc subi par les marchés des matières premières depuis les années 1970, dont les effets perturbateurs sur l'économie mondiale persistent encore aujourd'hui.

C'est dans ce contexte qu'un nouveau conflit au Moyen-Orient est survenu au dernier trimestre 2023, dont les effets sur les marchés mondiaux des produits de base sont pour l'instant limités (augmentation limitée à 6%

environ des cours du pétrole depuis le début du conflit ; pas de hausse des prix des produits agricoles et autres matières premières).

L'exigence a été maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du Groupe.

Dans ce contexte géopolitique et économique particulier, la DRCCP a poursuivi, en 2023, les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement via les prêts garantis par l'Etat (PGE).

Les PGE « classiques » ont été mis en place jusqu'à fin juin 2022. La mise en place de PGE sous une version « Résilience » a été instaurée en avril 2022 au sein du groupe BPCE et s'est achevée au 31 décembre 2023.

Ce dispositif a été complété pour la CEGEE par le PPGE (Prêt Participatif Grand Est). Cet outil est un nouvel instrument financier lancé grâce à l'étroite collaboration entre la Région Grand Est et le FEI (Fonds Européen d'Investissement). Il s'agit d'une composante importante du programme de relance de la Région Grand Est connu sous le nom de « Business Act Région Grand-Est » qui vise à mobiliser plus de 250 millions d'euros de prêts participatifs pour les entrepreneurs locaux. Il est l'équivalent à l'échelon local des PRR, lancés en mai 2021, à destination des PME et ETI. Le PPGE s'adresse quant à lui aux TPE/PME de la Région, est financé par les ressources propres de la Région Grand Est, en s'appuyant sur le modèle standard de garantie de portefeuille de première perte (FLPG) du FEI déployé par l'intermédiaire d'établissements financiers.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a renforcé la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Suivi de l'Indicateur synthétique de risque (ISR) déployé depuis fin 2020 et remodelisé fin 2023. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés des clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement. En CEGEE, il est suivi trimestriellement en Comité Watchlist et Surveillance Covid ;
- Pour les clients dont l'indicateur semble très dégradé, il est demandé un suivi particulier du Réseau : Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- En complément de l'ISR, d'autres alertes (triggers) ont été mises à disposition des Marchés de la BDR pour améliorer le dispositif de surveillance. Le périmètre et le paramétrage de ces triggers ont été revus en 2022, l'objectif étant de simplifier et d'homogénéiser le seuil de déclenchement des alertes, de supprimer les redondances existantes avec les autres applicatifs et de compléter les indicateurs par la notion de levier, notion sensible de l'approche risque. En 2023, les alertes PREVENTIS ont été affinées sur le marché des professionnels. En effet, un ciblage propre au secteur du BTP a été ajouté. La refonte de l'ISR aura également des impacts sur ces alertes qui seront revues en 2024, dans une optique de simplification de meilleures prédictions ;
- Exploitation des dashboards trimestriels de crise avec des reportings spécifiques ;
- Suivi de la reprise des impayés à la suite de l'arrêt des moratoires (contrôle de dossiers par échantillonnage) ;
- Evolution des clients ayant un ratio de levier défavorable pour étude d'une inscription éventuelle en Watchlist ;
- Suivi des impayés PGE ;
- Revues sectorielles spécifiques, conduites en local et au niveau national, afin de tester la sensibilité du portefeuille de la CEGEE sur certaines expositions (secteurs du BTP, des Professionnels de l'Immobilier, de l'Automobile, notamment) ;

- Pilotage du stock de contrats Forbearance Performing (FPE) et Forbearance Non Performing (FNPE), dans le cadre du suivi global des expositions en contrats Forborne. Les périodes probatoires de deux ans (FPE) et trois ans (FNPE) ayant pour la plupart atteint leurs échéances, une surveillance rapprochée s'est organisée afin d'identifier et de valider les sorties de ces différentes expositions.
- La DRCCP a également déployé des travaux de surveillance sur les secteurs du BTP et le secteur des Professionnels de l'immobilier en identifiant notamment pour ces derniers des programmes pour lesquels une surveillance particulière a été mise en place. Une étude sur le segment des Particuliers a également été réalisée avec l'objectif d'identifier des leviers permettant de réduire le risque sur cette classe d'actifs.

Par ailleurs, la DRCCP a participé aux différents chantiers organisés par le groupe, liés à la revue de la future politique d'encadrement du Leverage Finance (LF) et à la définition des différentes trajectoires (limites de production annuelle et pilotage du stock) d'encadrement de cette classe d'actifs.

A noter également une participation aux différents chantiers organisés par le groupe, liés aux revues sectorielles nationales (participation au Comité de Veille des Risques de Crédit Groupe, Arbitrages sur les colorations VOR, fiabilisations de masse des secteurs pour réduire les écarts entre établissements...).

Des fiabilisations de masse des stocks de tiers à noter ont été réalisées (pour lesquels il n'y a plus de relation commerciale) afin de préparer la transition vers le nouveau moteur de notation Corporate MINT.

Concernant le dispositif de suivi des révisions annuelles, la CEGEE a convergé vers le dispositif Groupe de Révisions Annuelles, basé sur une approche par segment risque qui intègre des critères risques axés sur le profil du client en plus des seuils d'encours.

Sur le marché du particulier, le suivi des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF), en matière d'octroi de crédits immobiliers, concourt à la surveillance des risques de crédit. Le taux d'endettement maximal autorisé est de 35 % et la durée d'emprunt plafond de 25 ans. Suite à sa communication du 13/06/2023, le HCSF assouplit l'un des critères de la marge de flexibilité (production non conforme plafonnée à 20%), en ramenant la part des résidences principales dans les dossiers non conformes à 70% contre 80% auparavant. Les indicateurs à suivre par la CEGEE ont été adaptés : Production non conforme : limitée à 20% de la production totale ; Production non conforme et non résidence principale : limitée à 6% de la production totale (limite précédente de 4% modifiée le 29 juin 2023 et en vigueur depuis le 1 juillet 2023) ; Production non conforme et non primo-accédants : limitée à 14% de la production totale.

Des aménagements du schéma délégataire Particuliers ont été mis en place depuis 2021 pour permettre à la CEGEE de respecter les indicateurs HCSF. Un pilotage national a été développé pour suivre au plus près les recommandations du HCSF qui, depuis le 1er janvier 2022, revêtent un caractère juridiquement contraignant. Sur 2023, les indicateurs sont tous respectés.

La DRCCP a mis en place en 2023, un outil Power Bi pour pouvoir suivre de manière rapprochée le taux de production de crédits locatifs pour des biens avec un DPE F et G. Cet indicateur sous observation a été intégré au dispositif RAF 2023 de la CEGEE et est suivi dans le Rapport Trimestriel présenté en Comité des Risques. En parallèle, le schéma délégataire du marché des particuliers impose désormais une remontée à la DCE, des dossiers de financement de passoires énergétiques, en l'absence de financement de travaux permettant d'améliorer leur performance énergétique.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Poursuite sur l'accompagnement des changements d'organisation pour identifier les situations de Forbearance au plus près de la prise de décision ;
- Déploiement des outils Calcuette LF et Collecte LF dans le système d'information, pour le suivi des expositions consolidées par groupe et/ou contreparties entrant dans le cadre du Leverage Finance ;
- Revue de l'encadrement sur les financements dans le secteur du BTP, de la Santé et du Leverage Finance.

Les établissements du Groupe dont la CEGEE, rédigent leurs politiques des risques de crédit dans le respect de la politique des risques de crédit globale Groupe et des politiques des risques de crédit spécifiques Groupe.

Au sein de la CEGEE, trois politiques risques de crédit ont été actualisées en 2023. La politique Globale des Risques de Crédit chapeaute l'ensemble des politiques des Risques de Crédit par marché. La CEGEE adopte la Politique Globale des Risques de Crédit validée par le Groupe BPCE. Les principales nouveautés de la dernière actualisation concernent les thèmes généraux d'évolution majeure des risques notamment le retour de l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, les dispositions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les risques Environnementaux, Sociaux et Gouvernance (ESG) notamment l'objectif d'intégrer les critères ESG dans l'analyse des secteurs financés et pour toutes typologies de client, les orientations de l'EBA relatives aux crédits aux membres du Conseil et gouvernants effectifs des établissements du Groupe BPCE.

La politique des risques de crédit Particuliers CEGEE a été mise à jour en concertation avec différentes Directions de la CEGEE. Les actualisations permettent notamment de décliner la politique risques globale Groupe et la politique risques Crédit à l'habitat Groupe qui ont évolué fin 2022.

Face à l'augmentation des dossiers Corporate présentant des leviers d'endettement importants et entraînant un profil de risque dégradé, une nouvelle politique de risque crédit a été introduite en 2023. Elle définit la classe d'actifs « Leveraged Finance » et met en place l'identification, l'évaluation, la surveillance et l'encadrement des risques associés à ces opérations au sein du Groupe BPCE. Elle met en avant les principes de développement choisis par le Groupe sur ce portefeuille, en particulier sur les dossiers Highly Leveraged Transaction (HLT – LF>6) et les structurations sans covenant en faisant converger les éléments de différentes politiques Groupe traitant des opérations à effet de levier. Une gouvernance clarifiée pour les dossiers HLT est donc introduite, avec des seuils et limites définis par établissement.

## Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

EU CR4 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

en millions d'euros	31/12/2023					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	6 000	0	6 268	0	222	4%
Administrations régionales ou locales	1 350	206	1 580	59	324	20%
Entités du secteur public	735	154	670	168	144	17%
Banques multilatérales de développement	0	0	36	0	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	ns
Etablissements	4 998	14	5 274	81	28	1%
Obligations sécurisées	173	0	173	0	17	10%
Entreprises	3 724	1 894	2 988	917	2 952	76%
Clientèle de détail	2	0	1	0	1	61%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	ns
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	64	0	64	0	89	140%
Autres expositions	0	0	0	0	0	ns
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	ns
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	868	35	863	16	360	41%
Expositions présentant un risque élevé	146	54	138	26	246	150%
Expositions en défaut	176	46	107	31	188	136%
<b>TOTAL</b>	<b>18 235</b>	<b>2 403</b>	<b>18 160</b>	<b>1 297</b>	<b>4 571</b>	<b>23%</b>

Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

EU CR7 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros		31/12/2023	
		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	612	612
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	-	-
4	Entreprises	612	612
4,1	dont Entreprises - PME	501	501
4,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 818	2 818
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8,1	dont Entreprises - PME	-	-
8,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Cliantèle de détail	2 818	2 818
9,1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	672	672
9,2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 104	1 104
9,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	33	33
9,4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	392	392
9,5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	617	617
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	3 430	3 430

En millions d'euros		31/12/2022	
		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	620	620
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	-	-
4	Entreprises	620	620
4,1	dont Entreprises - PME	399	399
4,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 037	3 037
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8,1	dont Entreprises - PME	-	-
8,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Cliantèle de détail	3 037	3 037
9,1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	755	755
9,2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 328	1 328
9,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	33	33
9,4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	359	359
9,5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	562	562
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	3 657	3 657

Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

EU CR7-A - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

31/12/2023

	31/12/2023													Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)		
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée							
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
1 Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
2 Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3 Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3.1 dont Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3.2 dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3.3 dont Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
4 Clientèle de détail	18 992	0,00%	12,36%	12,10%	0,00%	0,26%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	70,67%	0,00%	2 818	
4.1 dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	2 202	0,00%	38,29%	37,66%	0,00%	0,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	52,16%	0,00%	672	
4.2 dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	13 283	0,00%	11,11%	11,06%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	88,04%	0,00%	1 104	
4.3 dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	384	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33	
4.4 dont Clientèle de détail — autres PME	981	0,00%	0,93%	0,00%	0,00%	0,93%	0,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	35,03%	0,00%	392	
4.5 dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 142	0,00%	0,88%	0,00%	0,00%	0,88%	0,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,01%	0,00%	617	
5 Total	18 992	0,00%	12,36%	12,10%	0,00%	0,26%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	70,67%	0,00%	2 818	

	31/12/2023													Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)		
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée							
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
1 Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
2 Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3 Entreprises	859	0,00%	27,09%	22,08%	2,22%	2,79%	0,00%	3,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	612	
3.1 dont Entreprises - PME	753	0,00%	26,69%	22,32%	1,96%	2,41%	0,00%	3,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	501	
3.2 dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3.3 dont Entreprises - Autres	107	0,00%	29,88%	20,39%	4,05%	5,44%	0,00%	2,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	111	
4 Total	859	0,00%	27,09%	22,08%	2,22%	2,79%	0,00%	3,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	612	



		31/12/2022											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
A-IRB	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée							
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
1 Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
2 Etablissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3 Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3.1 dont Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3.2 dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3.3 Dont Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
4 Clientèle de détail	18 361	0,00%	12,23%	11,97%	0,00%	0,26%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71,35%	0,00%	3 037	
4.1 Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	2 059	0,00%	36,62%	36,02%	0,00%	0,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	52,83%	0,00%	755	
4.2 Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	12 939	0,00%	11,30%	11,25%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	87,99%	0,00%	1 328	
4.3 dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	291	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33	
4.4 dont Clientèle de détail — autres PME	966	0,00%	0,96%	0,00%	0,00%	0,96%	0,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39,95%	0,00%	359	
4.5 dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 106	0,00%	0,99%	0,00%	0,00%	0,99%	0,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,47%	0,00%	562	
5 Total	18 361	0,00%	12,23%	11,97%	0,00%	0,26%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71,35%	0,00%	3 037	

		31/12/2022											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
F-IRB	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée							
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
1 Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
2 Etablissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3 Entreprises	800	2,73%	25,79%	21,13%	2,59%	2,07%	0,00%	2,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	620	
3.1 dont Entreprises - PME	596	2,55%	24,54%	20,45%	2,55%	1,54%	0,00%	2,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	399	
3.2 dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
3.3 Dont Entreprises - Autres	203	3,26%	29,46%	23,10%	2,72%	3,64%	0,00%	3,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	221	
4 Total	800	2,73%	25,79%	21,13%	2,59%	2,07%	0,00%	2,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	620	

## Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

### EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
		Montant d'exposition pondéré	Montant d'exposition pondéré
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	3 657	3 642
2	Taille de l'actif (+/-)	621	92
3	Qualité de l'actif (+/-)	(512)	(75)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	(102)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-	-
7	Variations des taux de change (+/-)	2	(1)
8	Autres (+/-)	(237)	(2)
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	3 430	3 657

## 2.7.5. Risques de marché

### 2.7.5.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✓ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✓ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✓ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de la CEGEE assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;

- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

### **2.7.5.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires**

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2023, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de la CEGEE fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

### **2.7.5.4. Mesure et surveillance des risques de marché**

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La CEGEE a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché.

La CEGEE applique le dispositif de limites mis en place par le Groupe.

Les limites sont suivies et sont présentées selon une fréquence mensuelle au Comité de Gestion Financière et selon une fréquence trimestrielle au Comité de Gestion de Bilan. Les limites sont également présentées dans le reporting trimestriel à destination du Comité Exécutif des Risques.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, ... sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires (suivi des expositions, de sensibilités, des stress tests).

### **2.7.5.5. Simulation de crise relative aux risques de marché**

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

**Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur une VaR 95% d'indices représentatifs selon les actifs, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Ceux-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

### **2.7.5.6. Travaux réalisés en 2023**

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Afin d'optimiser la gestion de la réserve de liquidité, de nombreuses analyses d'investissement sur des titres obligataires ont marqué l'année 2023.

Le reporting trimestriel adressé au Comité Exécutif des risques synthétise les éventuels dysfonctionnements constatés. Mais aucune anomalie significative n'a été relevée en 2023.

Le Département Risques Financiers suit quotidiennement au travers de reportings dédiés la réalisation des programmes décidés lors des Comités de Gestion Financière et Comités de Gestion de Bilan. Une attention particulière a été portée à la note ESG des investissements afin de maintenir une note moyenne à B-. La CEGEE est concernée par le risque de change suivi en stress trimestriellement.

## 2.7.6. Risques structurels de bilan

### 2.7.6.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- ✓ **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEGEE est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- ✓ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- ✓ **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 2.7.6.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

Le Département risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, il est notamment en charge des missions suivantes :

- ✓ l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- ✓ la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- ✓ le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- ✓ le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- ✓ le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La CEGEE formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ✓ des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- ✓ des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- ✓ des conventions et processus de remontées d'informations ;
- ✓ des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- ✓ du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 2.7.6.3. **Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

La CEGEE effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la CEGEE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **Au niveau de la CEGEE**

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité, d'un point de vue stratégique et global pour le premier et d'un point de vue opérationnel pour le second. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces deux comités.

La CEGEE dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- ✓ *L'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- ✓ *Les comptes de dépôts des clients ;*
- ✓ *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- ✓ *Les emprunts émis par BPCE ;*
- ✓ *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la CEGEE.*

Le stock des ressources clientèles et de marché au 31/12/2023 s'élève à 31,14 Md€ :

Type de ressources	Nominal	Part
Ressources à vue	18 389	59,05%
Epargne logement	3 721	11,95%
Ressources à terme	2 347	7,53%
<b>Passif commercial</b>	<b>24 457</b>	<b>78,5%</b>
<b>Passif Financier</b>	<b>6 687</b>	<b>21,5%</b>
<b>Total Ressources</b>	<b>31 143</b>	

Le stock de refinancements de marché de la CEGEE au 31/12/2023 est de 6,69 Md€ :

Type de refinancement	Nominal	Part dans le refinancement
<b>Refinancement BPCE (y.c. SFH/SCF)</b>	<b>4 883</b>	<b>73,0%</b>
- dont SFH/SCF	2 220	33,2%
<b>Refinancements commerciaux (dont BEI, CEB,...)</b>	<b>547</b>	<b>8,2%</b>
<b>Emprunts réseaux</b>	<b>1 257</b>	<b>18,8%</b>
	<b>6 687</b>	

Et, la collecte nette de parts sociales sur l'année 2023 pour la CEGEE s'élève à +7,5 M€.

### Echéancier des emplois et ressources

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>7 689</b>	<b>443</b>	<b>1 946</b>	<b>11 571</b>	<b>14 483</b>	<b>1 918</b>	<b>38 051</b>
Banques centrales	140	0	0	0	0	0	140
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	184	184
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32	10	130	278	838	1 164	2 452
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	115	115
Titres au coût amorti	5	8	0	54	9	3	79
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 640	1	4	3 450	26	134	10 255
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	872	424	1 812	7 789	13 609	289	24 795
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	30	30
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>21 047</b>	<b>1 114</b>	<b>5 320</b>	<b>5 236</b>	<b>2 248</b>	<b>210</b>	<b>35 176</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	24	24
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	215	215
Dettes représentées par un titre	13	0	22	123	88	0	247
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	197	742	4 151	3 155	2 009	(47)	10 207
Dettes envers la clientèle	20 837	373	1 147	1 958	151	0	24 466
Dettes subordonnées	0	0	0	0	(0)	0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	17	17
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>136</b>	<b>79</b>	<b>463</b>	<b>816</b>	<b>1 078</b>	<b>0</b>	<b>2 573</b>
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	62	0	0	0	0	0	62
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	48	16	149	261	462	41	977
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>110</b>	<b>16</b>	<b>149</b>	<b>261</b>	<b>462</b>	<b>41</b>	<b>1 038</b>

### Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, la CEGEE a enregistré plusieurs dépassements de limites. Les plans d'actions afin de revenir dans les limites sont suivis et remontés à BPCE.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

### Réserve de liquidités

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	1 082	925
Titres LCR	1 168	1 114
Actifs éligibles banques centrales	7	10
<b>Total</b>	<b>2 258</b>	<b>2 049</b>

### Impasse de liquidités

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026
Impasses	- 311,898 -	494,611 -	122,213



Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2023	30 06 2023	30 09 2023	31 12 2023	31 03 2023	30 06 2023	30 09 2023	31 12 2023
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	2	2	2	2	2	2	2	2
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					2 840	2 784	2 649	2 605
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	15 762	15 724	15 546	15 358	898	893	873	849
3	Dépôts stables	13 162	13 119	13 037	12 921	658	656	652	648
4	Dépôts moins stables	2 399	2 365	2 194	2 009	240	237	221	203
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	3 050	2 851	2 610	2 501	159	100	997	957
6	Dépôts opérationnels	1 098	1 036	995	978	242	226	215	211
7	Dépôts non opérationnels	1 952	1 814	1 616	1 523	918	874	782	746
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	0	0	0
10	Sorties additionnelles, dont :	1 191	1 235	1 276	1 318	178	202	226	243
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	85	108	129	142	85	108	129	142
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 106	1 128	1 147	1 176	93	95	98	101
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	13	19	24	30	13	19	24	30
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	110	1138	1139	1161	411	401	377	359
16	Total sorties de trésorerie					2 659	2 615	2 497	2 439
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	336	284	284	240	250	195	191	144
19	Autres entrées de trésorerie	243	303	332	385	23	78	93	130
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	580	587	616	625	273	273	284	274
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	142	132	131	118	142	132	131	118
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	438	455	484	506	131	141	153	156
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
21	TOTAL HQLA					2 840	2 784	2 649	2 605
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 386	2 343	2 213	2 165
23	RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)					119,34%	119,10%	119,93%	120,30%

Ratio de financement stable net

		EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)				
		31/12/2023				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 142	0	0	0	2 142
2	Fonds propres	2 142	0	0	0	2 142
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		15 305	15	1 295	15 750
5	Dépôts stables		13 330	11	45	12 719
6	Dépôts moins stables		1 975	4	1 250	3 031
7	Financement de gros:		8 365	550	4 105	6 557
8	Dépôts opérationnels		994	0	0	21
9	Autres financements de gros		7 371	550	4 105	6 537
10	Engagements interdépendants		333	0	5 147	0
11	Autres engagements:	0	494	0	1 263	1 264
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		494	0	1 263	1 264
14	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>25 713</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					169
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		1 381	1 098	26 560	22 206
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		0	7	3 648	3 651
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		844	658	12 385	18 281
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		282	221	6 149	12 458
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		529	434	10 210	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		529	434	10 210	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		8	0	317	273
25	Actifs interdépendants		333	0	5 147	0
26	Autres actifs:		334	0	1 910	1 949
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		34			34
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		107			5
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		192	0	1 910	1 910
32	Éléments de hors bilan		2 155	0	1 276	374
33	<b>Financement stable requis total</b>					<b>24 697</b>
34	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>104,11%</b>
						<b>24 697</b>

## Suivi du risque de taux

La CEGEE calcule :

- ✓ Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- ✓ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- ✓ Deux indicateurs de gestion du risque de taux :
  - Limites des impasses statiques de taux fixé soumis à limite.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
  - Limites des impasses statiques inflation.  
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.  
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Les limites sur les indicateurs de taux, suivies sur base trimestrielle, ont enregistré des dépassements au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Au 31/12/2023, les limites sont respectées. Les plans d'actions pour revenir dans le respect des indicateurs sont suivis par le Département des risques financiers.

### 2.7.6.4. Travaux réalisés en 2023

Le Département Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan, en contrôlant notamment la fiabilité des données, et en s'assurant du respect des limites. Les contrôles découlant du référentiel Groupe ont été déclinés (indicateurs, LCR a priori et a posteriori, NSFR, collatéral etc.).

Aucune anomalie significative n'a été relevée en 2023.

## 2.7.7. Risques opérationnels

### 2.7.7.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

### 2.7.7.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques Opérationnels de la CEGEE s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Il anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Le Département Risques Opérationnels a pour rôle de :

- ✓ assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- ✓ garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- ✓ veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,
  - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- ✓ effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- ✓ veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- ✓ s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- ✓ mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- ✗ produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;-
- ✓ produire la partie RO présentée en comité exécutif des Risques ;
- ✓ participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEGEE, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :  
Le dispositif Risques Opérationnels couvre l'ensemble des Directions de la CEGEE.

La CEGEE a nommé un Responsable Risques Opérationnels (RRO) qui exerce sa fonction de manière indépendante des activités opérationnelles.

La filière Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement, bancaires ou non bancaires ainsi que sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels.

En CEGEE, le dispositif de saisie des incidents est principalement centralisé au service Risques Opérationnels, sur la base des déclaratifs métiers.

Les reportings de mesure et gestion du risque opérationnel au sein de la CEGEE s'articulent autour de :

- Rapport trimestriel transmis au Directoire et au Président du COS

- Suivi des incidents déclarés – trimestriellement – flux et stock
- Impact comptable des risques opérationnels – trimestriellement
- Suivi des indicateurs prédictifs de risque – trimestriellement
- Indicateurs de Risk Appetite – trimestriellement
- Cartographie des risques – annuellement

La CEGEE utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEGEE ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La CEGEE dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 74,2 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de la CEGEE sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

### **2.7.7.3. Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEGEE est responsable de :

- ✓ *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- ✓ *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- ✓ *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- ✓ *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CEGEE sont :

- ✓ *l'identification des risques opérationnels ;*
- ✓ *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- ✓ *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- ✓ *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- ✓ *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 K€. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

### 2.7.7.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 0,7 M€.

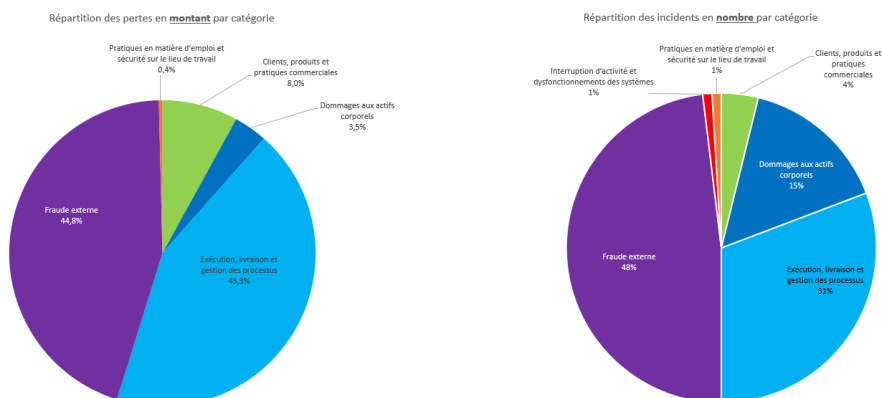
### 2.7.7.5. Travaux réalisés en 2023

L'exercice de cartographie annuelle a été réalisé et son analyse a permis de mettre en exergue trois risques à piloter.

208 incidents ont été collectés sur l'année 2023 (incidents créés en 2023) pour un montant de 2,3 M€ (répartition par ligne bâloise ci-dessous). Certains incidents (créés antérieurement à 2023 et réévalués en 2023) sont encore en cours de traitement.

Aucun incident supérieur à 300 K€ n'a été déclaré cette année.

La fraude externe tous moyens de paiement reste un risque majeur et est une des sources principales des pertes de 2023.



### 2.7.8. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

### 2.7.9. Risques de non-conformité

#### 2.7.9.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

## 2.7.9.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

**En conséquence, la Direction Conformité Groupe :**

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Le département Conformité de la CEGEE est organisé autour de trois services :

- Le Service Conformité en charge des activités de conformité bancaire, de conformité des assurances, de conformité des Services d'Investissement. La Conformité Bancaire veille à l'intégration des normes de conformité dans les procédures métiers et contribue à la mise en œuvre des recommandations des autorités de tutelle sur le périmètre de compétence. La Conformité des Services d'Investissement contrôle

la mise en œuvre des différentes directives et décline les obligations issues du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;

- Le Service Lutte Anti-blanchiment (LAB/FT) qui agit dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Le Service Lutte Anti-Fraude (LAF) en charge de la lutte contre la fraude interne. Ce service assure également un rôle de coordination de la lutte contre la fraude externe.

Le rôle de Déontologue est assuré par la Directrice du Département.

### **2.7.9.3. Suivi des risques de non-conformité**

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

## **GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS**

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

## **PROTECTION DE LA CLIENTELE**

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEGEE et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE



a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
  - Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
  - Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
  - Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
  - Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
  - Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
  - Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
  - Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

## SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- ✓ Une culture d'entreprise. Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
- ✓ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- ✓ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

### Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

### Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant

d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

### Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central. En CEGEE, des reportings dédiés et réguliers sont partagés aux dirigeants en 3CI et Comités des Risques mais également à l'occasion du rapport trimestriel réalisé par la DRCCP.

## LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- ✓ Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- ✓ Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- ✓ Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- ✓ Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- ✓ Les procédures Groupe ont été actualisées en 2022 afin d'intégrer l'évaluation du risque de corruption dans les relations d'affaires avec les clients Corporates. Par ailleurs, le PIA 2024 du Groupe BPCE prévoit la poursuite du projet destiné à identifier les clients Corporates exerçant une activité à risque de corruption. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- ✓ Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

La CEGEE a effectué en 2022 la cartographie des risques de corruption selon la méthodologie proposée par le Groupe, avec restitution en CDG du 25 avril 2022. Aucun scénario ne présente de risque net fort ou critique.

#### 2.7.9.4. Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

- **La Connaissance client réglementaire** :

- Plusieurs actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.
- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.
- La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

La CEGEE a poursuivi en 2023 ses actions d'actualisation de la connaissance client.

- **La Sécurité Financière** :

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

- **L'épargne bancaire** :

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

- **L'épargne financière** :

Concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.
- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

En matière de protection de la clientèle, elle a achevé ses travaux permettant d'améliorer la mobilité bancaire, notamment en cas de demande de clôture de compte. Elle a également finalisé la mise en place des dispositifs d'accompagnement de la clientèle bénéficiaire du droit au compte ou de la clientèle en situation de fragilité financière.

Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).
- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produit :
  - ✓ Connaissance client et au conseil en épargne financière,
  - ✓ Information à destination du client,
  - ✓ Gouvernance des produits.

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en avril 2024.
- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR...).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de *reporting*, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

Par ailleurs, en matière de déontologie, la CEGEE a procédé au recensement auprès de tous les collaborateurs des conflits d'intérêt qui pourraient résulter de l'exercice d'une double activité ou d'un mandat. Enfin, elle a amendé son règlement intérieur afin de préciser le dispositif de lanceur d'alertes et d'illustrer les situations porteuses d'un risque de corruption.

## **2.7.10. Risques de sécurité**

### **2.7.10.1. Continuité d'activité**

#### **2.7.10.1.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité**

- **A BPCE :**

La gestion du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle Continuité d'Activité de la Direction Sécurité Groupe rattachée au Secrétariat Général sous l'autorité de Jacques BEYSSADE.

Le pôle Continuité d'Activité définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité du Groupe.

Cette politique de continuité d'activité et de gestion de crise des entreprises du Groupe est définie par la norme BPCE/2019/918 - POCA qui structure la continuité d'activité en tant que métier mais également en tant que

composante du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) ainsi que le plan de gestion des Incidents Graves Groupe (Norma BPCE/2022/067 - I2G).

Pour répondre à ses différentes obligations, le Groupe s'appuie sur un cadre commun, un dispositif de pilotage organisé et des solutions de Continuité d'Activité qui favorisent les synergies et la recherche d'économies d'échelle. Il met en place les procédures et les outils permettant à chacun d'exercer ses responsabilités en veillant à la cohérence du dispositif global.

Le dispositif de pilotage et d'animation Groupe de la Continuité d'Activité comprend notamment :

- Le Comité Filière Continuité d'Activité Groupe (CFCA-G) qui se réunit à minima deux fois par an et dont les missions principales visent à favoriser la recherche de synergies en matière de continuité d'activité à travers le partage d'expériences au sein du Groupe BPCE ou dans la communauté bancaire, à approuver les règles de niveau 2, instruire les demandes de la filière et analyser les dysfonctionnements majeurs (crise majeure, fonctionnement anormal des dispositifs, etc.) ;
- Les Réunions Plénières Nationales et par zone géographique, en vue de partager l'ensemble des informations et de recueillir les attentes des filières (à minima une réunion plénière annuelle) ;
- Les groupes de travail qui sont constitués en tant que de besoin, pour instruire les sujets relevant de la filière et proposer des solutions aux instances décisionnelles ;
- Les instances de gouvernance du Groupe BPCE (Comité Risques Groupe, Comité de Coordination des Contrôles Internes Groupe, Comité de Direction Générale Groupe, Réunion des Exécutifs, Comité de pilotage PCA...) mobilisées selon la nature des décisions à prendre ou des validations à opérer.

Ces dispositifs ont été présentés et validés en CEGEE en Comité de Sécurité Interne (CSI) et Comité de Coordination des Contrôles Internes (3CI).

- **En CEGEE :**

La continuité d'activité, réponse opérationnelle immédiate pour une reprise ou une continuité des activités, intervient lorsque les mécanismes habituels de résorption des écarts opérationnels ne permettent pas au système de conserver son équilibre général.

L'activité Continuité d'Activité a été rattachée en 2022 à la Direction Organisation Innovation et Achats.

Le Responsable de Domaine Continuité d'Activité (RPCA), garant de l'activité, est assisté d'un Chef de Projet Organisation qui tient la fonction de RPCA suppléant. Les directions fonctionnelles disposent de Correspondants PCA Métiers pour les activités bancaires et fonctionnelles essentielles et, de Correspondants PCA Supports pour les activités transverses.

Le Comité de Sécurité Interne (CSI) est l'instance d'information, d'échange et de décision chargée de piloter, de coordonner la stratégie et la maîtrise des risques liés au respect des prescriptions légales, réglementaires ou du Groupe en matière d'hygiène, de Santé et de Sécurité des Personnes et des Biens, de Sécurité du Système d'information, de Continuité d'activité et de protection des données à caractère personnel. Il est présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Il s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2023.

Le RPCA est chargé d'élaborer et d'organiser le PCA (identifier et valider les activités essentielles et critiques), de veiller au maintien opérationnel des différents plan de continuité métiers en coordination avec les différents Correspondants Plan de Continuité d'Activité (CPCA), d'organiser la gestion de crise en cas de sinistre en participant à la préparation et au maintien des conditions matérielles et procédures de fonctionnement. Il pilote le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) pour les processus essentiels de l'établissement ainsi que son maintien en condition opérationnelle. Le RPCA veille à la conformité du PCA en rapport aux exigences légales, ainsi qu'en respect des orientations stratégiques du Groupe et des objectifs de la CEGEE. Il est le garant du processus de gestion de crise. Le RPCA émet un avis sur la conformité des annexes PUPA lors de la signature de nouveaux contrats avec les fournisseurs ou leurs renouvellements pour les Prestations de

service Essentielles Critiques ou Importantes (PECI). Il est également associé à l'analyse des projets initiés au sein de l'Entreprise à l'appui d'une grille d'analyse de criticité dans le cadre des analyses de risques, analyses des incidents, etc.

### **2.7.10.1.2. Travaux réalisés en 2023**

#### A. Covid

La CEGEE a maintenu un dispositif de veille.

#### B. Dispositif de Continuité d'activité

Le pilotage de la gestion de la continuité d'activité est effectué depuis 2022 sur l'outil Groupe DRIVE qui permet de gérer les Bilans d'Impacts sur Activité (BIA) et les Plans de Continuité Métiers (PCM). Cet outil est accessible à l'ensemble des contributeurs du PUPA qui peuvent mettre à jour eux-mêmes leurs données et valider dans l'outil la révision de leur PUPA.

Parallèlement à ce déploiement, l'outil a été régulièrement mis à jour et enrichi tout au long de l'année.

#### C. Revue des Bilans d'Impact d'Activité (BIA) et des Plans de Continuité Métiers (PCM)

Le dispositif PUPA a fait l'objet d'une révision en 2023 par la réalisation d'une mise à jour des BIA (bilans d'impacts d'activité) et des PCM (Plans de Continuité Métiers) par les Directions contributrices en coordination avec le Service Continuité d'Activité.

Par ailleurs, en 2023, de nouveaux BIA et PCM ont été créés afin de correspondre à la structure organisationnelle de l'établissement.

#### D. Tests et Exercices

Le plan pluriannuel a été suivi conformément à la Politique de Continuité d'Activité. 5 exercices réunissant 6 activités ont été réalisés sur les 7 activités programmées. Seul l'exercice avec le département Paiements a été reporté en 2024 pour raison de service.

Ces exercices ont été construits afin de pouvoir nous assurer de l'opérationnalité des dispositifs, à la fois sur les replis et le recours à la suppléance. Ceux-ci nous ont permis de confirmer les grands principes de notre Politique de Continuité.

Une piste d'amélioration afin de réduire encore notre exposition aux risques consiste désormais à nous assurer des dispositifs de Continuité de nos principaux prestataires.

Enfin, les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE, BPCE-IT et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du groupe.

#### E. Gestion des contrats

Le service PUPA a poursuivi la mise à jour sous Jurisline de la partie Continuité d'Activité des contrats.

#### F. Contrôles

La CEGEE s'est pleinement inscrite dans la démarche de contrôle de conformité de niveau 2 en participant à la campagne portant sur l'année 2023 et clôturée fin décembre.

Conformément à la décision du Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) de Décembre 2022, le plan de contrôles permanents de premier niveau, a porté sur le suivi de la mise à jour des BIA et des PCM par les directions métiers concernées.

Les contrôles de second niveau, à la charge du RPUPA, sont mis en œuvre sous forme de réponses documentées à apporter aux 42 questions des cinq fiches relatives à la Continuité d'Activité, de l'outil Groupe PRISCOP de pilotage du dispositif de contrôle permanent. Ils ont porté sur les thèmes de la Gouvernance, de l'Analyse de risque, de la Mise en œuvre de la Continuité d'Activité, de la validation du dispositif et du suivi des fournisseurs. Leur fréquence et leur documentation sont cohérentes et en adéquation avec le niveau de maîtrise des risques recherché.

On pourra relever des pistes d'amélioration sur :

- le suivi des analyses de risque réalisées par les métiers pour les activités réalisées par des tiers dont ils sont pilotes ;
- l'intégration des activités critiques assurées par des tiers dans le plan pluriannuel d'exercice ;
- le suivi des fournisseurs.

#### G. Formation

Des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs sont régulièrement organisées. Un e-learning Continuité d'Activité est notamment mis à disposition de l'ensemble des salariés de la CEGEE et systématiquement proposé à tous les nouveaux entrants.

## **2.7.10.2. Sécurité des systèmes d'information**

### **2.7.10.2.1. Organisation et pilotage de la filière SSI**

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la CEGEE et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- ✓ toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- ✓ la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- ✓ un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction SSI de la CEGEE est dotée d'un effectif de 1,5 ETP. Le RSSI est rattaché à la DRCCP.

### **2.7.10.2.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24 x 7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEGEE a mis en place au 1er trimestre 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la CEGEE, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEGEE. À cette charte SSI se rattachent les 384 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CEGEE font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.



## **SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

### **2.7.10.2.3. Travaux réalisés en 2023**

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Ce référentiel de contrôle est déployé annuellement en CEGEE avec revue des règles PSSI-G.

Les travaux visant à s'assurer de la conformité et de la sécurité des principaux prestataires de la CEGEE se sont poursuivis en 2023.

La CEGEE s'inscrit pleinement dans les projets de sécurité informatique et protection des données menés par le groupe.

### **2.7.10.3. Lutte contre la fraude externe**

#### **2.7.10.3.1. Organisation de la lutte contre la fraude externe**

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;

- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe. Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

### **2.7.10.3.2. Principales réalisations 2023**

La feuille de route "fraude externe" 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

## **2.7.11. Risques climatiques**

### **2.7.11.1. Organisation et gouvernance**

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2<sup>ème</sup> ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Le département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE.

### **2.7.11.2. Programme de gestion des risques climatiques**

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans

son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

### **2.7.11.3. Identification et matérialité des risques climatiques**

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

### **2.7.11.4. Le cadre d'appétit aux risques**

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

En 2023, la CEGEE a intégré à son dispositif d'appétit aux risques, un indicateur sur le risque climatique de transition. Sous observation, il suit la part des DPE de classe 'F' et 'G' sur la production de crédit habitat pour investissement locatif.

### **2.7.11.5. Dispositif de stress test climatiques**

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

### 2.7.11.6. *Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques*

#### i. Les risques de crédit

- **Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

La CEGEE s'appuie sur les politiques sectorielles établies par BPCE, notamment sur le volet ESG.

La déclinaison des préconisations nationales est réalisée au fil de l'eau, en fonction du type d'engagements qu'elle porte et en fonction de sa politique d'engagements. Les préconisations Groupe font l'objet d'une présentation en Comité Exécutif des Risques pour décision, et font ensuite l'objet d'une inscription dans les schémas délégués en cas d'avis favorable du Comité.

Les politiques sectorielles Groupe sont partagées par la DRCCP avec les Marchés afin qu'elles puissent être utilisées par les Commerciaux.

#### **Dialogue ESG**

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de Développement, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

La CEGEE s'inscrit dans le processus Groupe d'utilisation du dialogue ESG développé par le Groupe sur le périmètre des clients BDR. Mis en marché en janvier 2023 en CEGEE, il est en cours de déploiement en priorité auprès de l'ensemble des groupes de clients actifs ou avec engagement appartenant à l'ensemble des secteurs d'activités.

Depuis mai 2023, tout dossier BDR de délégation du comité des engagements, ou au-delà, doit comporter une analyse extra-financière établie sur la base des informations recueillies lors d'un dialogue ESG avec le dirigeant de la contrepartie concernée.

#### **Risque de crédit du marché des particuliers :**

En CEGEE, la Politique Risques de Crédit Particuliers, transposition de la Politique Risques de Crédit à l'Habitat du Groupe, intègre tout un volet sur les risques climatiques et ESG.

Elle stipule notamment que la décision d'octroi de Crédit Habitat doit être motivée au regard des risques climatiques physiques et environnementaux et de la performance énergétique (DPE) du bien. Ces éléments doivent figurer dans le dossier de financement.

La CEGEE collecte en effet systématiquement à l'occasion de l'instruction d'un dossier de crédit immobilier, le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du bien à financer.

Une modification du schéma délégataire du marché des particuliers a été intégrée afin de porter une attention particulière au financement des logements classés en catégorie F et G.

Pour les dossiers de crédit immobilier de la délégation de la Direction des Crédits et Engagements Particuliers, le DPE est mentionné et pris en compte dans l'analyse.

## ii. Les risques opérationnels

### • Risques pour activité propre

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

### • Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

### • Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

## iii. La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

## 2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire. Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation

se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

### **2.7.13. Politique de contrôle interne au titre du Pilier III**

#### **Organisation générale du contrôle permanent :**

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la Charte du contrôle interne Groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2 ou de la recommandation n°239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement des directions : Secrétariat Général, DRCCP, Dir. Comptable, Dir. Finances et Contrôle de Gestion, DRH.
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par le Contrôle Financier

#### **Dispositif de production et de contrôle en 1er niveau du Pilier III :**

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le report Pilier III est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de reporting (et en particulier le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du report Pilier III.

### **Dispositif de contrôle en 2nd niveau du Pilier III :**

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du report Pilier III ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par le Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui combine :

- la revue des processus des principaux reporting réglementaires sous-jacents au Pilier III (Common solvency ratio REPorting, et le FINancial REPorting en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieure à celle relative au Pilier III ;
- la mise en œuvre d'une grille de Revue indépendante des reports qui permet de s'assurer que le Pilier III respecte les exigences réglementaires et les règles définies par le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage. S'appuyant sur la méthode du scoring, cette grille s'articule autour de 6 critères d'analyses : la Documentation, l'Organisation, l'Auditabilité des données, le dispositif de Contrôle, l'Exactitude et la Clarté des informations et chaque critère est noté sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie), la moyenne étant de 2,5.

## **2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives**

### **2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas d'évènement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

### **2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe devra faire face en 2024 à un environnement incertain sur les plans économiques et géopolitiques. Financièrement, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix. Dans cet environnement, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'engagera à rester un acteur majeur de sa Région au service de ses clients. Elle maintiendra sa stratégie de conquête sur le territoire et d'accompagnement des clients grâce à ses expertises dans le cadre de son projet stratégique Ambitions Grand Est 2025.

## **2.9. Éléments complémentaires**

### **2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales**

Au 31 décembre 2023, la CEGEE détient 114 participations dont certaines sont des filiales.

La CEGEE ne détient aucune succursale.

Seules les Sociétés Locales d'Épargne et FONCEA sont consolidées.

### **Événements majeurs sur le portefeuille de participations existant :**

Concernant les événements majeurs 2023 sur le portefeuille de participations, on retiendra, hors nouvelles participations reprises ci-dessous, l'augmentation de capital de FONCEA et la cession de la participation CE Holding Participations.

1. Augmentation de capital de FONCEA :  
Le capital de FONCEA a été augmenté de 36,2 M€, en 2023, par décision de l'associé unique portant le capital de la structure à 59,3 M€. Cette augmentation de capital est destinée au financement du prix d'acquisition de l'opération Wacken LLI.  
La CEGEE porte 100% du capital de FONCEA.
2. Cession de CE Holding Participations :  
Dans le cadre de cette opération, la CEGEE a cédé l'ensemble des titres détenus dans CEHP, soit 9,22% du capital. Cette opération sur CEHP aura, en outre, permis de percevoir 12 M€ de dividendes sur l'exercice.

**Participations significatives prises au cours de l'exercice 2023 dans des entreprises ayant leur siège social en France :**

En 2023, la CEGEE a repris deux participations significatives dans le cadre de l'opération de dissolution de CE Holding Participations. Cette dissolution avec reprise des 2 actifs (CE Capital et Groupe Habitat en Région) par les 15 CE actionnaires a été validé dans le cadre du Plan Stratégique BPCE 2024.

1. Groupe Habitat en Région (GHER) :  
La CEGEE a repris en direct sa quote-part au capital du GHER, soit 14 623 058 actions (9,22% du capital) pour un montant total de 20,5 M€.
2. CE Capital (CEC):  
La CEGEE a également acquis, dans le cadre de la dissolution de CEHP, 9 225 actions CE Capital (CEC) (soit un taux de détention de 9,22%) pour un montant de 10,4 M€.

Ces deux prises de participations ont été validées par le Comité de Direction Générale en mai 2023.

## 2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

### 2.9.2.1. FONCEA

FONCEA, foncière qui porte des biens immobiliers en direct, est la principale filiale de la CEGEE. Depuis le 01/01/2022, les comptes de la société sont consolidés avec ceux de la CEGEE. Le portefeuille de FONCEA est constitué de 6 actifs détenus dans la région Grand Est, loués ou en cours de construction, bénéficiant d'emplacements et de locataires de premier ordre.

Bilan :

Au terme de l'exercice, le total bilan de FONCEA affiche une hausse de 103,8% à 75,7 M€, due à l'augmentation de capital (cf. point 2.9.1).

en M€	31/12/2022	31/12/2023	Variation
<b>ACTIF</b>	<b>37,14</b>	<b>75,68</b>	<b>103,8%</b>
actif immobilisé	34,84	51,36	
actif circulant	2,3	24,32	
<b>PASSIF</b>	<b>37,14</b>	<b>75,68</b>	<b>103,8%</b>
Capitaux Propres	23,58	59,89	
<i>dont Capital Social</i>	23,04	59,29	157,3%
Dettes	13,56	15,79	



Compte de résultat :

en M€	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Produits d'exploitation	1,51	1,48	
Charges d'exploitation	0,82	0,78	
Résultat d'exploitation	0,69	0,71	1,7%
Résultat financier	-0,23	-0,27	16,8%
Résultat exceptionnel	0,01	0,02	
Impôts	0,12	0,07	
Bénéfice	0,35	0,39	10,6%

Le Bénéfice progresse de +10,6% pour atteindre 0,39 M€.

### 2.9.2.2. Sociétés Locales d'Epargne

Lors de l'arrêté comptable du 31 mai 2023, les SLE totalisent un PNB de 36,26 M€, constitué de l'intérêt versé par la CEGEE en rémunération du capital social souscrit et de la rémunération des comptes courants associés (représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CEGEE).

Compte tenu de l'absence de charges de gestion, d'une charge d'impôt de 4,56 M€, le résultat net s'établit à 31,7 M€.

### 2.9.2.3. Autres filiales

Les autres filiales sont essentiellement des structures à vocation immobilière (foncières ou SCI).

Chiffres en K€	Forme juridique	Capital Social	Montant participation	% détention	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total bilan	Activité	Date dernier bilan
Immobilière Rimbaud	SAS	20 537	20 537	100%	0	763	24 030	Foncière	2023
SCI Hotel de Police	SCI	76	38	50%	5 303	3 687	4 182	Location locaux activités	2022
SCI CEFCL	SCI	4337	4 337	100%	531	445	5 236	Location locaux activités	2022
Immépar	SaRL	8	8	100%	768	1 277	5 316	Foncière	2023
SCI St Jacques	SCI	1,5	1 095	100%	9	392	2 116	Location locaux activités	2022
SCI Foncière Est Ouest	SCI	500	250	50%	0	-25	477	Foncière	2022

#### Immobilière Rimbaud :

Immobilière RIMBAUD est une foncière avec une double activité, d'une part, d'investissement dans des tours de table d'opérations court terme (promotion immobilière, marchands de biens, aménagement) et, d'autre part, d'investissement sous forme de titres de participations dans des structures (SCI, SAS) portant des actifs dans une optique de détention à moyen terme.

#### SCI Hôtel de Police :

Cette SCI est issue d'un Partenariat Public-Privé et est propriétaire d'un immeuble de bureaux abritant l'Hôtel de Police de Strasbourg.

#### SCI CEFCL :

Cette SCI, détenue à 100% par la CEGEE, est propriétaire d'un immeuble de bureaux à Nancy dont la vente devrait intervenir en 2024,

**IMMEPAR :**

IMMEPAR, détenue à 100% par la CEGEE, réalise des opérations en co-promotion au travers de SCI de construction vente.

**SCI St-Jacques :**

Cette SCI était propriétaire d'un local commercial à Reims cédé en 2022. La SCI n'ayant plus vocation à porter de nouveaux biens immobiliers, elle sera dissoute en 2024.

**SCI Foncière Est Ouest :**

La CEGEE et la CE Bretagne Pays de Loire ont constitué la SCI Foncière Est Ouest en juillet 2022 pour le financement et la réalisation d'investissements concourant à la création d'une structure en viager La CEGEE détient 50,0% du capital social de cette foncière.

### 2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

e K€	2023	2022	2021	2020	2019
<b>I. – Situation financière en fin d'exercice :</b>					
a) Capital social	681 876 700	681 876 700	681 876 700	681 876 700	681 876 700
b) Nombre d'actions émises	34 093 835	34 093 835	34 093 835	34 093 835	34 093 835
<b>II. – Résultat global des opérations effectives :</b>					
a) PNB	470 941	487 495	517 078	512 316	506 784
b) Participation des salariés	-	-	-	-	-
c) RBE	129 416	145 948	171 253	162 735	135 857
d) Impôts sur les bénéfices	13 403	29 743	38 154	33 671	23 957
e) Résultat net comptable	66 003	67 988	89 622	113 693	82 054
f) Montant des bénéfices distribués ( affectation intérêts SLE)*	25 911	18 752	14 660	10 910	10 910
<b>III. – Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :</b>					
a) Intérêts aux parts ( versés aux SLE)	0,76	0,55	0,43	0,32	0,32
<b>IV. – Personnel :</b>					
a) Nombre de salariés	2 515	2 598	2 693	2 819	2 869
b) Montant de la masse salariale	116 963	114 356	115 323	116 578	119 912

(\*) Sous réserve de l'approbation de l'AG du 30/04/2024

## 2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

En milliers d'euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	122					243	48					30
Montant total des factures concernées TTC	1103	6773	81	40	363	7257	995	82	32	12	141	267
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,56%	3,41%	0,04%	0,02%	0,18%	3,65%						
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							7,64%					
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	Aucun litige						Aucun litige					
Montant total des factures exclues	0						0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délai mentionné sur les factures						Délais contractuels : Délai mentionné sur les factures : 30 jours					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, notre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## 2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

La politique de rémunération concernant les collaborateurs de la CEGEE se compose de plusieurs éléments

- D'une rémunération fixe qui correspond à l'emploi exercé et liée à la technicité, au niveau de compétence et de responsabilité du titulaire du poste, selon des règles nationales issues d'accords collectifs de la branche Caisse d'Épargne (notamment relatives au système de classification).
- D'une participation aux résultats de l'entreprise au travers de la Participation et l'Intéressement, selon les modalités arrêtées par un accord d'entreprise signé en avril 2023 pour trois ans, couvrant les exercices 2023 à 2025. Les montants sont déterminés principalement en fonction du résultat financier de l'entreprise et peuvent être majorés selon le niveau de satisfaction des clients de l'établissement. Un abondement par l'entreprise des sommes réinvesties par les collaborateurs dans les PEE ou PERCOL a été mis en place de manière pérenne, pour optimiser l'épargne des collaborateurs.

En 2023, s'y est ajouté un surabondamment versé en PEE, pour les salariés souscrivant des parts sociales de la CEGEE dans le cadre du placement des sommes issues de l'intéressement, selon des dispositions régies par un accord d'entreprise.

- D'une rémunération variable, dont le principe est de s'appuyer sur le niveau de réalisation d'objectifs collectifs et individuels. Les taux ou montant maximums sont définis en fonction de l'emploi occupé et de la famille de métier dont il dépend. Ils sont communiqués à l'ensemble des salariés au travers d'un règlement fixant les modalités d'attribution de cette rémunération variable :

- Plafonnée pour les non commerciaux (Fonctions Supports) à 10% de la rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels et collectifs de progrès, notamment relatifs à la qualité de service interne.
- Plafonnée pour les commerciaux (Force de Vente) entre 12% et 18% de la rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels et collectifs de performance commerciale et de qualité.

Les critères d’attribution veillent assurer la primauté de l’intérêt du client, ainsi que l’adéquation des produits ou des services proposés avec les besoins, les objectifs et la situation financière du client.

Les managers peuvent également bénéficier, sur la base de critères managériaux qualitatifs, d’un bonus complémentaire pouvant atteindre au maximum un montant de 5000 € suivant le niveau de responsabilité exercé.

L’ensemble de ces composantes de rémunération permet une politique équilibrée et complète intégrant des éléments reconnaissant le niveau de contribution des collaborateurs par leurs compétences mises en œuvre et au regard de la performance économique et commerciale de l’entreprise, incluant la progression de la satisfaction des clients

A titre exceptionnel pour l’année 2023, des primes de partage de la valeur (PPV) ont été versées aux collaborateurs, au prorata de leur temps de présence, respectivement en mars et en décembre.

Modèle EU REM1 — Rémunérations octroyées pour l’exercice financier

		a	b	c	d	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	16	5	2	40
2		Rémunération fixe totale	306800	1321619	269000	3082544
3		Dont: en numéraire	306800	1275000	269000	3082544
4		(Sans objet dans l’UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0
EU-5x		Dont: autres instruments	0	0	0	0
6		(Sans objet dans l’UE)				
7		Dont: autres formes	0	46619	0	0
8	(Sans objet dans l’UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	6	2	40
10		Rémunération variable totale	0	593368	90915	517059
11		Dont: en numéraire	0	593368	90915	517059
12		Dont: différée	0	305120	32296	0
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
EU-14 a		Dont: différée	0	0	0	0
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0
EU-14b		Dont: différée	0	0	0	0
EU-14x		Dont: autres instruments	0	0	0	0
EU-14y	Dont: différée	0	0	0	0	
15	Dont: autres formes	0	0	0	0	
16	Dont: différée	0	0	0	0	
17	Rémunération totale (2 + 10)	306800	1914987	359915	3599603	

Modèle EU REM2 — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l’établissement (personnel identifié)

		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0	0
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	0	0	0	0
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l’exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l’exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l’exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0	0
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l’exercice — Montant total	0	0	0	0
Indemnités de départ octroyées au cours de l’exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l’exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0	0
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l’exercice — Montant total	0	0	0	0
8	Dont versées au cours de l’exercice	0	0	0	0
9	Dont différées	0	0	0	0
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l’exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	0	0	0	0

Modèle EU REM3 — Rémunérations différées

		a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
Rémunérations différées et retenues		Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance	0	0	0	0	0	0	0	0
2	En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Organe de direction - Fonction de gestion	868464	179946	688518	0	0	0	263471	92352
8	En numéraire	868464	179946	688518	0	0	0	263471	92352
9	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Autres membres de la direction gérée	119592	14744	104848	0	0	0	29488	15154
14	En numéraire	119592	14744	104848	0	0	0	29488	15154
15	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
17	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Autres membres du personnel identifiés	0	0	0	0	0	0	0	0
20	En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
24	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
25	Montant total	988056	194690	793366	0	0	0	292959	107506

Modèle EU REM4 — Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

		a
	EUR	Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0
x	Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.	

Modèle EU REM5 – informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						Total
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	
1	Nombre total de membres du personnel identifiés									66
2	Dont: membres de l'organe de direction									
3	Dont: autres membres de la direction générale									
4	Dont: autres membres du personnel identifiés									
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés									
6	Dont: rémunération variable									
7	Dont: rémunération fixe									

## 2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	153 356 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	72 919 €

	Au cours de l'exercice 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	15 465 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	5 165 810 €

## 3 Etats financiers

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1. Comptes consolidés IFRS de la CEGEE au 31 décembre 2023

##### Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 097 085	614 094
Intérêts et charges assimilées	4.1	-912 805	-391 011
Commissions (produits)	4.2	305 840	299 743
Commissions (charges)	4.2	-46 236	-46 459
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	791	4 633
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	48 137	46 053
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	108	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	0	0
Produits des contrats d'assurance émis	9	0	0
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		0	0
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée		0	0
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance		0	0
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis		0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée		0	0
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	4.6	76 074	60 065
Charges des autres activités	4.6	-83 051	-68 691
<b>Produit net bancaire</b>		<b>485 943</b>	<b>518 427</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-325 849	-326 943
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-17 814	-17 717
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>142 280</b>	<b>173 767</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	-37 009	-39 907
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>105 271</b>	<b>133 860</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-248	-295
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>105 023</b>	<b>133 565</b>
Impôts sur le résultat	11.1	-18 111	-29 660
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>86 912</b>	<b>103 905</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	0	0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>86 912</b>	<b>103 905</b>

**Résultat global**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>Résultat net</b>	<b>86 912</b>	<b>103 905</b>
<b>Eléments recyclables en résultat net</b>	<b>-2 742</b>	<b>-16 942</b>
Écarts de conversion	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-3 697	-22 843
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	0	0
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	0	0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	955	5 901
<b>Eléments non recyclables en résultat net</b>	<b>27 571</b>	<b>-165 984</b>
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 162	10 607
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	29 306	-174 308
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables	0	0
Impôts liés	427	-2 283
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>24 829</b>	<b>-182 926</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>111 741</b>	<b>-79 021</b>
Part du groupe	111 741	-79 021
Participations ne donnant pas le contrôle		

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de -381 milliers d'euros pour l'exercice 2023 et de -114 milliers d'euros pour l'exercice 2022.



**Bilan consolidé****ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Caisse, banques centrales	5.1	140 023	152 096
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	184 306	187 286
Instruments dérivés de couverture	5.3	114 631	194 444
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 452 427	2 300 928
Titres au coût amorti	5.5.1	79 371	132 393
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	10 255 005	9 811 128
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	24 795 319	24 010 626
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		29 587	-114 920
Placements financiers des activités d'assurance	9	0	0
Contrats d'assurance émis - Actif		0	0
Contrats de réassurance cédée - Actif		0	0
Actifs d'impôts courants	11.1	28 043	13 405
Actifs d'impôts différés	11.2	88 882	82 234
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	318 290	299 720
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	0	0
Immeubles de placement	5.9	57 691	42 873
Immobilisations corporelles	5.10	107 638	89 736
Immobilisations incorporelles	5.10	92	151
Écarts d'acquisition	3.5	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>38 651 305</b>	<b>37 202 100</b>

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes 31/12/2023 31/12/2022</b>		
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	24 446	26 603
Instruments dérivés de couverture	5.3	215 194	120 301
Dettes représentées par un titre	5.11	246 706	192 397
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	10 206 577	9 109 016
Dettes envers la clientèle	5.12.2	24 466 006	24 422 274
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 892	0
Contrats d'assurance émis - Passif		0	0
Contrats de réassurance cédée - Passif		0	0
Passifs d'impôts courants	11.1	13 663	2 029
Passifs d'impôts différés	11.2	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	444 051	393 249
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Provisions	5.14	127 487	136 185
Dettes subordonnées	5.15	0	0
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 890 283</b>	<b>2 800 046</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 890 283</b>	<b>2 800 046</b>
Capital et primes liées	5.16.1	1 392 929	1 392 929
Réserves consolidées		1 746 405	1 664 004
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.18	-335 963	-360 792
Résultat de la période		86 912	103 905
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17.1	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>38 651 305</b>	<b>37 202 100</b>

## Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres													Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (Note 5.17.1)	Primes (Note 5.17.2)	Recyclables						Non recyclables											
			Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserve des conversions	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation des contrats d'assurance avec participation directe	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies						
<i>en milliers d'euros</i>																				
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	681 877	711 052		1 693 849			8 806							-177 745			-8 927	2 908 912		2 908 912
Distribution				-17 314														-17 314		-17 314
Réduction de capital (Note 5.16.1)				-12 416														-12 416		-12 416
Remboursement de TSSDI																				
Rémunération TSSDI																				
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.17)																				
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>				-29 730														-29 730		-29 730
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18)							-16 942							-173 851			7 867	-182 926		-182 926
Résultat net																		103 905	103 905	103 905
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>							-16 942							-173 851			7 867	103 905	-79 021	-79 021
Transfert entre les composantes de capitaux propres				-114														-114		-114
Autres variations				-1														-1		-1
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	681 877	711 052		1 664 004			-8 136							-351 596			-1 060	103 905	2 800 046	2 800 046
Affectation du résultat de l'exercice				103 905														-103 905		
Distribution				-28 600														-28 600		-28 600
Augmentation de capital (Note 5.16.1)				7 476														7 476		7 476

Remboursement de TSSDI  
(Note 5.16.2)

Rémunération TSSDI

Effet des acquisitions et  
cessions sur les participations  
ne donnant pas le contrôle  
(Note 5.17.2)

**Total des mouvements  
liés aux relations avec les  
actionnaires**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)			-2 742	29 175		-1 604		24 829	24 829
Résultat de la période							86 912	86 912	86 912
<b>Résultat global</b>			<b>-2 742</b>	<b>29 175</b>		<b>-1 604</b>	<b>86 912</b>	<b>111 741</b>	<b>111 741</b>
Transfert entre les composantes de capitaux propres			-381					-381	-381
Autres variations			1					1	1
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2023</b>	681 877	711 052	1 746 405	-10 878	-322 421	-2 664	86 912	2 890 283	2 890 283

## Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>105 023</b>	<b>133 565</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 070	19 057
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	-10 021	27 770
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-65 862	-46 619
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-177 830	127 878
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>-234 643</b>	<b>128 086</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	979 592	648 938
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-688 267	-760 561
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	216 541	-425 048
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-166 412	154 934
Impôts versés	-26 381	-39 470
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>315 073</b>	<b>-421 207</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>185 453</b>	<b>-159 556</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	78 310	54 332
Flux liés aux immeubles de placement	-9 595	-7 054
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-31 568	-12 596
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>37 147</b>	<b>34 672</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-28 600	-17 314
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-28 600</b>	<b>-17 314</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>194 000</b>	<b>-142 198</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>152 096</b>	<b>109 621</b>
Caisse et banques centrales (actif)	152 096	109 621
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>726 447</b>	<b>911 120</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	751 454	949 861
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-25 007	-38 741
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>878 543</b>	<b>1 020 741</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>140 023</b>	<b>152 096</b>
Caisse et banques centrales (actif)	140 023	152 096
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>932 520</b>	<b>726 447</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	961 228	751 454
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-28 708	-25 007
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 072 543</b>	<b>878 543</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>194 000</b>	<b>-142 198</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

### 3.1.2.1. Cadre général

#### 3.1.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 3.1.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3.1.2.1.3. Événements significatifs

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a, en date du 17/01/2023, fait l'acquisition du siège social situé à Strasbourg. Auparavant, la Caisse y était locataire. Le montant de l'acquisition s'élève à 22 414 milliers d'euros TTC.

En 2023, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a, par ailleurs, participé à l'opération de dissolution de la structure Caisse d'Épargne Holding Participations (CEHP) organisée par le Groupe BPCE et qui a généré, en normes IFRS, une distribution de dividende pour 12 M€.

### 3.1.2.1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

### 3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

#### 3.1.2.2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

#### 3.1.2.2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance. Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le groupe sont présentés en note 9.

#### Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.



Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023, Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### 3.1.2.2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- Les actifs et passifs d'assurance (note 9)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)[1] : « risque de transition » et « risque physique ».

[1] Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidée au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macrocartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

#### 3.1.2.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 08/01/2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30/04/2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

#### 3.1.2.2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

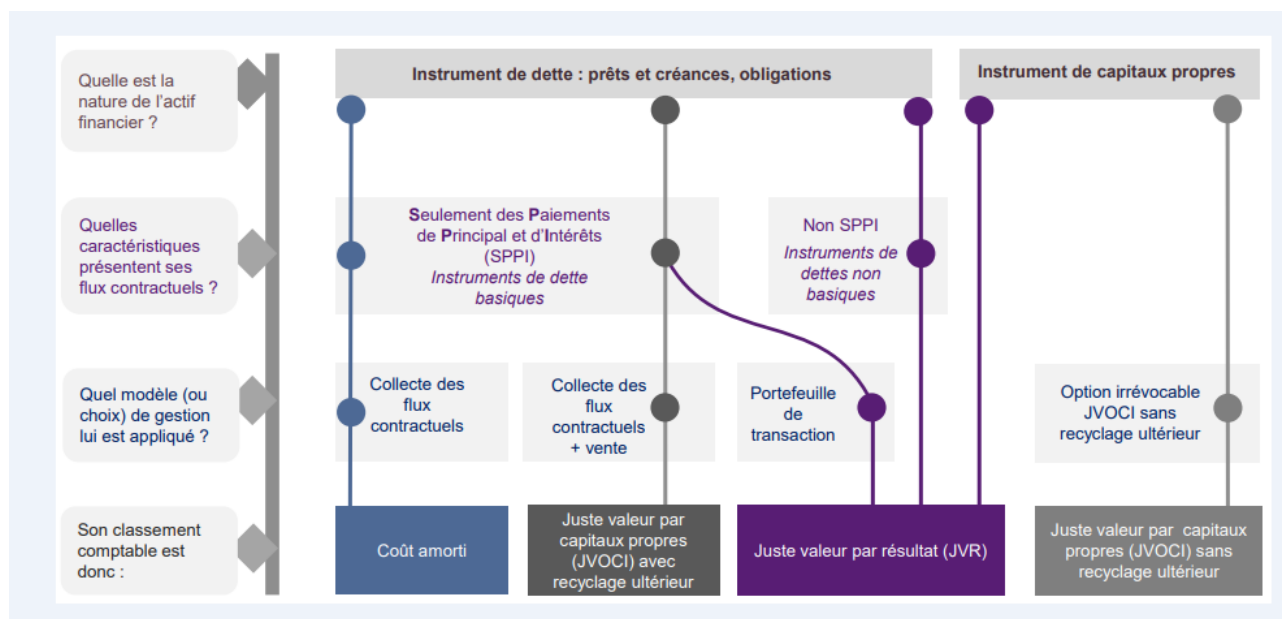
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

##### Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des

caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



### Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
 Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

**Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.  
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de

défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme. Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :
  - l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
  - les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### **Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

### **3.1.2.3. Consolidation**

#### **3.1.2.3.1 Entité consolidante**

L'entité consolidante du groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe est la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

#### **3.1.2.3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

#### **Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

##### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### **3.1.2.3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».



## Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

## Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

## Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en

diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

### 3.1.2.3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14.1 :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut
- Mercure Master SME FCT 2023 et Mercure Master SME FCT 2023 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

### Autres évolutions de périmètre

Aucune autre variation de périmètre n'est constatée au cours de l'exercice 2023.

### 3.1.2.3.5 Ecarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté au sein du groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

### 3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat

#### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

#### 3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilées

##### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	343 693	-273 134	70 559	127 057	-52 149	74 908
Prêts ou créances sur la clientèle	527 051	-499 728	27 323	413 999	-266 287	147 712
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	5 836	- 9 932	- 4 096	6 583	-3 259	3 324
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-45	-45	///	-54	-54
<b>Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>876 580</b>	<b>-782 839</b>	<b>93 741</b>	<b>547 639</b>	<b>-321 749</b>	<b>225 890</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de dettes	31 763	///	31 763	35 382	///	35 382
Autres	0	///	0	0	///	0
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>31 763</b>	<b>///</b>	<b>31 763</b>	<b>35 382</b>	<b>///</b>	<b>35 382</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres (1)</b>	<b>908 343</b>	<b>-782 839</b>	<b>125 504</b>	<b>583 021</b>	<b>-321 749</b>	<b>261 272</b>
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	3 120	///	3 120	1 426	///	1 426
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>184 786</b>	<b>-128 839</b>	<b>55 947</b>	<b>29 541</b>	<b>-68 050</b>	<b>-38 509</b>
<b>Instruments dérivés de couverture économique</b>	<b>836</b>	<b>-1 127</b>	<b>-291</b>	<b>106</b>	<b>-1 212</b>	<b>-1 106</b>
<b>Autres produits et charges d'intérêt</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>///</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>1 097 085</b>	<b>-912 805</b>	<b>184 280</b>	<b>614 094</b>	<b>-391 011</b>	<b>223 083</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 183 316 milliers d'euros (90 568 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 4 158 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (407 milliers d'euros de dotation au titre de l'exercice 2022).

### 3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

#### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

#### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	40	0	40	52	0	52
Opérations avec la clientèle	64 961	-662	64 299	62 857	-736	62 121
Prestation de services financiers	9 678	-7 912	1 766	8 909	-8 321	588
Vente de produits d'assurance vie	104 329	///	104 329	100 534	///	100 534
Moyens de paiement	69 117	-35 875	33 242	65 633	-35 765	29 868
Opérations sur titres	5 791	-36	5 755	7 673	-20	7 653
Activités de fiducie	1 973	0	1 973	3 176	0	3 176
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	19 567	-1 720	17 847	19 832	-1 597	18 235
Autres commissions	30 384	-31	30 353	31 077	-20	31 057
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>305 840</b>	<b>-46 236</b>	<b>259 604</b>	<b>299 743</b>	<b>-46 459</b>	<b>253 284</b>

### 3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	2 412	5 227
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-700	-709
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-700	-709
Variation de la couverture de juste valeur	-169 559	198 793
Variation de l'élément couvert	168 859	-199 502
Résultats sur opérations de change	-921	115
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>791</b>	<b>4 633</b>

(1) y compris couverture économique de change

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2023 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
  - soit détenus à des fins de transaction ;
  - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
<i>en milliers d'euros</i>				
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		0	///	0
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option				///
<b>Total des gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

### 3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-14 053	0
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	62 190	46 053
<b>Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>48 137</b>	<b>46 053</b>

Au 31 Décembre 2023 les revenus des titres à revenu variable sont essentiellement composés des dividendes BPCE pour un montant de 47 447 milliers d'euros et des dividendes CEHP pour un montant de 12 047 milliers d'euros.

### 3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

#### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	37	0	37	0	0	0

Prêts ou créances sur la clientèle	192	0	192	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>229</b>	<b>0</b>	<b>229</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	-121	-121	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>-121</b>	<b>-121</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des gains ou pertes nets</b>	<b>229</b>	<b>-121</b>	<b>108</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 229 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 121 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### 3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

#### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>60 896</b>	<b>-58 883</b>	<b>2 013</b>	<b>46 210</b>	<b>-45 010</b>	<b>1 200</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement (2)</b>	<b>9 093</b>	<b>-1 471</b>	<b>7 622</b>	<b>7 073</b>	<b>-1 417</b>	<b>5 656</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 406	-6 460	-2 054	4 735	-6 607	-1 872
Charges refacturées et produits rétrocédés	96	-3	93	191	-1	190
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 583	-13 177	-11 594	1 856	-13 629	-11 773
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	-3 057	-3 057	///	-2 027	-2 027
<b>Autres produits et charges (1)</b>	<b>6 085</b>	<b>-22 697</b>	<b>-16 612</b>	<b>6 782</b>	<b>-22 264</b>	<b>15 482</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>76 074</b>	<b>-83 051</b>	<b>-6 977</b>	<b>60 065</b>	<b>-68 691</b>	<b>-8 626</b>

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 4 078 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

(2) L'évolution du poste activité immobilière est principalement liée à l'opération de cession du « Foyer des Abeilles de Nancy » pour un montant de 3 700 milliers d'euros générant une plus-value de 3 491 milliers d'euros.

### 3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres

représente 21 147 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 054 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 501 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne Grand Est représente pour l'exercice 4 411 milliers d'euros dont 3 418 milliers d'euros comptabilisés en charge et 992 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 6 153 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ».

Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Charges de personnel</b>	<b>-215 449</b>	<b>-211 182</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	-11 400	-12 256
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-95 414	-96 554
Charge de location	-3 586	-6 591
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-110 400</b>	<b>-115 761</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-325 849</b>	<b>-326 943</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 418 milliers d'euros (contre 3 714 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 506 milliers d'euros (contre 474 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

### 3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.



<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-248	-295
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>-248</b>	<b>-295</b>

### 3.1.2.5. Notes relatives au bilan

#### 3.1.2.5.1 Caisses, banques centrales

##### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	140 023	152 096
Banques centrales	0	0
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>140 023</b>	<b>152 096</b>

#### 3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

##### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

### Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(3)</sup>		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(3)</sup>	
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes		76 935	76 935	68 495		68 495
Autres						
<b>Titres de dettes</b>		<b>76 935</b>	<b>76 935</b>	<b>68 495</b>		<b>68 495</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		57 568	57 568	55 995		55 995
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		20 201	20 201	30 714		30 714
Opérations de pension <sup>(2)</sup>						
<b>Prêts</b>		<b>77 769</b>	<b>77 769</b>	<b>86 709</b>		<b>86 709</b>
Instruments de capitaux propres		8 755	8 755	8 482		8 482
Dérivés de transaction <sup>(1)</sup>	20 847	///	20 847	23 600	///	23 600
Dépôts de garantie versés		///		///		
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>20 847</b>	<b>163 459</b>	<b>184 306</b>	<b>23 600</b>	<b>163 686</b>	<b>187 286</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### ***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### ***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### ***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	150	///	150	///	///	///
Dérivés de transaction	24 296	///	24 296	26 603	///	26 603
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		
Opérations de pension <sup>(1)</sup>		///			///	
Dépôts de garantie reçus		///			///	
Autres	///			///	///	
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>24 446</b>		<b>24 446</b>	<b>26 603</b>		<b>26 603</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

Les titres dans la section vente à découvert correspondent à des emprunts de titres mis en place au courant de l'exercice 2023 et sont évalués selon les règles usuelles applicables aux titres de transaction.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 24 296 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (26 603 milliers d'euros au 31 décembre 2022), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées au sein du pôle Global Financial Services pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

## Instruments dérivés de transaction

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	426 950	20 846	24 295	400 149	23 599	26 598
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	14 580	1	1	6 525	1	5
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>441 530</b>	<b>20 847</b>	<b>24 296</b>	<b>406 674</b>	<b>23 600</b>	<b>26 603</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>441 530</b>	<b>20 847</b>	<b>24 296</b>	<b>406 674</b>	<b>23 600</b>	<b>26 603</b>
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	441 530	20 847	24 296	406 674	23 600	26 603

### 3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

#### COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir les portefeuilles de prêts à taux fixe. Elle est également utilisée dans une optique de couverture des dépôts à vue clientèle.

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :



- L'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 766 430	114 631	215 194	4 701 255	194 444	120 301
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>5 766 430</b>	<b>114 631</b>	<b>215 194</b>	<b>4 701 255</b>	<b>194 444</b>	<b>120 301</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>5 766 430</b>	<b>114 631</b>	<b>215 194</b>	<b>4 701 255</b>	<b>194 444</b>	<b>120 301</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>5 766 430</b>	<b>114 631</b>	<b>215 194</b>	<b>4 701 255</b>	<b>194 444</b>	<b>120 301</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces

dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

**Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023**

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>179 630</b>	<b>2 147 741</b>	<b>2 691 158</b>	<b>747 901</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	179 630	2 147 741	2 691 158	747 901
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture des autres risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>179 630</b>	<b>2 147 741</b>	<b>2 691 158</b>	<b>747 901</b>

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

**Eléments couverts**

*Couverture de juste valeur*

Au 31 décembre 2023									
Couverture du risque de taux				Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)		Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>ACTIF</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0						
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0						
Titres de dette	1 224 057	-18 171	1 242 228						
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0						
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>3 771 546</b>	<b>20 900</b>	<b>3 750 646</b>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0						
Prêts ou créances sur la clientèle	3 741 364	20 535	3 720 829						
Titres de dette	30 182	365	29 817						
<b>PASSIF</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>									
Dettes envers les établissements de crédit	381 837	-46 641	428 478						
Dettes envers la clientèle	0	0	0						
Dettes représentées par un titre	0	0	0						
Dettes subordonnées	0	0	0						
<b>Total - Couverture de juste valeur</b>	<b>5 377 440</b>	<b>-43 912</b>	<b>5 421 352</b>						

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2022

	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composant e couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composant e couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>ACTIF</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 099 943</b>	<b>-75 458</b>	<b>1 175 401</b>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0						
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0						
Titres de dette	1 099 943	-75 458	1 175 401						
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0						
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>3 105 892</b>	<b>1 139</b>	<b>3 104 753</b>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0						
Prêts ou créances sur la clientèle	3 060 159	696	3 059 463						
Titres de dette	45 733	443	45 290						
<b>PASSIF</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>397 983</b>	<b>- 69 752</b>	<b>467 735</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	397 983	-69 752	467 735						
Dettes envers la clientèle	0	0	0						
Dettes représentées par un titre	0	0	0						
Dettes subordonnées	0	0	0						
<b>Total - Couverture de juste valeur</b>	<b>4 603 818</b>	<b>-144 071</b>	<b>4 747 889</b>						

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

### Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

Au 31 décembre 2023

	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues(2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	0	0	0	0	0
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Au 31 décembre 2022

	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues(2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	0	0	0	0	0
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

### 3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2023			31/12/2022		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			///			///
Prêts ou créances sur la clientèle			///			///
Titres de dettes	1 254 797	///	1 254 797	1 188 309	///	1 188 309
Titres de participation	///	944 601	944 601	///	861 896	861 896
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	///	253 029	253 029	///	250 723	250 723
<b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 254 797</b>	<b>1 197 630</b>	<b>2 452 427</b>	<b>1 188 309</b>	<b>1 112 619</b>	<b>2 300 928</b>
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-504	///	-504	-427	///	-427
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	-14 716	-321 742	-336 458	-11 019	-351 048	-362 067

<sup>(1)</sup> Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des titres BPCE pour -326 272 milliers d'euros (contre - 363 551 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

## Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2023				31/12/2022					
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instrument s de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instrument s de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>										
Titres de participations	944 601	52 043			861 896	38 194				
Actions et autres titres de capitaux propres	253 029	10 147			250 723	7 859				
<b>Total</b>	<b>1 197 630</b>	<b>62 190</b>			<b>1 112 619</b>	<b>46 053</b>				

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation. Les dividendes comptabilisés sur la période concernent principalement BPCE pour un montant de 37 300 milliers d'euros contre 36 334 milliers d'euros en 2022 et CEHP pour 12 047 milliers d'euros.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions des titres de participation CEHP, ERSTEIN HABITAT, SEMITUL, NOVARHENA, SILR8, et s'élève à -381 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le motif ayant conduit à céder les instruments de capitaux propres est orienté avec la politique financière du Groupe BPCE et de la Caisse.

### 3.1.2.5.5 Actifs au cout amorti

#### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6

ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

#### Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	21 623	67 760
Obligations et autres titres de dettes	59 938	64 745
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2 190	-112
<b>Total des titres au coût amorti</b>	<b>79 371</b>	<b>132 393</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	961 228	751 454
Opérations de pension		
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	9 159 744	9 037 811
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		
Dépôts de garantie versés	134 050	21 900
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-17	-37
<b>Total</b>	<b>10 255 005</b>	<b>9 811 128</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 480 486 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 084 621 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 755 630 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (4 707 652 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

#### Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	292 548	213 133
Autres concours à la clientèle	24 814 677	24 112 442
-Prêts à la clientèle financière	159 001	103 829
-Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup>	3 074 302	3 095 107
-Crédits à l'équipement	6 106 669	5 993 385
-Crédits au logement	15 322 095	14 781 679
-Crédits à l'exportation	15 272	3 431
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	6 358	5 155
-Prêts subordonnés <sup>(2)</sup>	26 794	31 382
-Autres crédits	104 186	98 474
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 168	6 416
Dépôts de garantie versés	213	
Prêts et créances bruts sur la clientèle	25 113 606	24 331 991
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-318 287	-321 365
<b>Total</b>	<b>24 795 319</b>	<b>24 010 626</b>



- (1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 366 184 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 517 721 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- (2) Au 31 décembre 2023, 8 965 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 3.1.2.5.6 Reclassement d'actifs financiers

#### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers en IFRS 9.

### 3.1.2.5.7 Comptes de régulation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	68 249	58 583
Charges constatées d'avance	4 826	3 278
Produits à recevoir	47 208	53 825
Autres comptes de régularisation	32 960	21 193
<b>Comptes de régularisation – actif</b>	<b>153 243</b>	<b>136 879</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Débiteurs divers	165 047	162 841
<b>Actifs divers</b>	<b>165 047</b>	<b>162 841</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>318 290</b>	<b>299 720</b>

### 3.1.2.5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

#### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.

### 3.1.2.5.9 Immeubles de placement

#### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	79 640	-21 949	57 691	70 759	-27 886	42 873
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>57 691</b>			<b>42 873</b>

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La variation de la valeur brute est liée à l'augmentation de capital de FONCEA, inclus dans le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe depuis 2022 (entraînant ainsi une hausse de la valeur nette des immeubles de placement sur l'année 2023) et la cession du « Foyer des Abeilles de Nancy ».

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

Les agences qui sont fermées sont transférées du périmètre d'exploitation vers l'hors exploitation en vue d'une vente ou d'une location.

### 3.1.2.5.10 Immobilisations

#### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>331 652</b>	<b>-235 458</b>	<b>96 194</b>	<b>298 629</b>	<b>-224 169</b>	<b>74 460</b>
Biens immobiliers	133 225	-78 719	54 506	110 833	-74 830	36 003
Biens mobiliers	198 427	-156 739	41 688	187 796	-149 339	38 457
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>19 283</b>	<b>-7 839</b>	<b>11 444</b>	<b>27 293</b>	<b>-12 017</b>	<b>15 276</b>
Biens immobiliers	19 283	-7 839	11 444	27 293	-12 017	15 276
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>350 935</b>	<b>-243 297</b>	<b>107 638</b>	<b>325 922</b>	<b>-236 186</b>	<b>89 736</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 721</b>	<b>-2 629</b>	<b>92</b>	<b>2 711</b>	<b>-2 560</b>	<b>151</b>
Droit au bail				23	0	23
Logiciels	2 534	-2 465	69	2 524	-2 396	128
Autres immobilisations incorporelles	187	-164	23	164	-164	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 721</b>	<b>-2 629</b>	<b>92</b>	<b>2 711</b>	<b>-2 560</b>	<b>151</b>

La variation des immobilisations est due principalement à l'acquisition du siège social par la CEGEE pour un montant de 22 256 milliers d'euros HT.

### 3.1.2.5.11 Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	203 656	188 436
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	40 881	3 449
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes senior non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>244 537</b>	<b>191 885</b>
Dettes rattachées	2 169	512
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>246 706</b>	<b>192 397</b>

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

### 3.1.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédits à la clientèle

#### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE.

S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

### Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	28 708	25 007
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	74	3
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>28 782</b>	<b>25 010</b>
Emprunts et comptes à terme	9 982 306	9 082 237
Opérations de pension	130 348	0
Dettes rattachées	65 141	1 769
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>10 177 795</b>	<b>9 084 006</b>
Dépôts de garantie reçus	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>10 206 577</b>	<b>9 109 016</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 10 055 141 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (8 965 917 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

### Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>6 439 287</b>	<b>6 882 273</b>
Livret A	7 105 265	6 945 235
Plans et comptes épargne-logement	4 100 972	4 566 127
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 451 072	4 332 164
Dettes rattachées	12	115
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>15 657 321</b>	<b>15 843 641</b>
Comptes et emprunts à vue	19 657	18 334
Comptes et emprunts à terme	2 287 869	1 571 432
Dettes rattachées	44 312	20 067
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>2 351 838</b>	<b>1 609 833</b>
A vue (non obligatoire)	0	0
A terme (non obligatoire)	0	0
Dettes rattachées (non obligatoire)	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	17 560	86 527
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>24 466 006</b>	<b>24 422 274</b>

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

### 3.1.2.5.13 Comptes de régulation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	109 194	88 262
Produits constatés d'avance <sup>(1)</sup>	7 222	6 357
Charges à payer	111 462	102 925
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 419	11 415
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	<b>238 297</b>	<b>208 959</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	39 926	27 148
Créditeurs divers	154 376	141 878
Passifs locatifs	11 452	15 264
<b>Passifs divers</b>	<b>205 754</b>	<b>184 290</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>444 051</b>	<b>393 249</b>

### 3.1.2.5.14 Provisions

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	26 809	2 298	0	-3 837	2 162	27 432
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	40 470	9 127	-1 758	-9 165	0	38 674
Engagements de prêts et garanties	29 727	4 413	0	-7 780	0	26 360
Provisions pour activité d'épargne-logement	39 179	0	0	-4 158	0	35 021
Autres provisions d'exploitation	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>136 185</b>	<b>15 838</b>	<b>-1 758</b>	<b>-24 940</b>	<b>2 162</b>	<b>127 487</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2 162 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

### Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	241 687	130 783
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 272 030	2 716 506
ancienneté de plus de 10 ans	1 207 483	1 381 078
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>3 721 200</b>	<b>4 228 367</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>379 772</b>	<b>337 560</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 100 972</b>	<b>4 565 927</b>

### Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	1 207	502
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 300	1 727
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 507</b>	<b>2 229</b>

### Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	2 412	915

ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 191	8 519
ancienneté de plus de 10 ans	18 750	22 860
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>25 353</b>	<b>32 294</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>9 695</b>	<b>6 925</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-7	-13
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-20	-29
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement</b>	<b>-27</b>	<b>-40</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>35 021</b>	<b>39 179</b>

### 3.1.2.5.15 Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

### 3.1.2.5.16 Actions ordinaires et instruments des capitaux propres émis

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

### Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de



demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2023, le capital se décompose comme suit :

- 681 877 milliers d'euros et est composé de 34 093 835 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Au 31 décembre 2023, les primes se décomposent comme suit :

- 711 052 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

### Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt <sup>(2)</sup>	Taux	Nominal (en milliers d'euros <sup>(1)</sup> )	
							31/12/2023	31/12/2022
BPCE SA	30/11/2018	EUR	32 280	30/11/2099	30/11/2023	5,04%	32 280	32 280
BPCE SA	28/09/2021	EUR	124 030	28/09/2099	28/09/2026	3%	124 030	124 030
BPCE SA	28/06/2022	EUR	63 180	28/06/2099	28/06/2027	7,375%	63 810	63 810
<b>TOTAL</b>							<b>220 120</b>	<b>220 120</b>

<sup>(1)</sup> Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

<sup>(2)</sup> Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

### 3.1.2.5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est non significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

### 3.1.2.5.18 Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 162	558	-1 604	10 607	-2 740	7 867
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat				0	0	0

Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	29 306	-131	29 175	-174 308	457	-173 851
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence				0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net				0	0	0
Impôts liés				0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>27 144</b>	<b>427</b>	<b>27 571</b>	<b>-163 701</b>	<b>- 2 283</b>	<b>-165 984</b>
Écarts de conversion		///		0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-3 697	955	-2 742	-22 843	5 901	-16 942
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance				0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net				0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence				0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net				0	0	0
Impôts liés	///	///		///	///	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>-3 697</b>	<b>955</b>	<b>-2 742</b>	<b>-163 701</b>	<b>-2 283</b>	<b>-165 984</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>23 447</b>	<b>1 382</b>	<b>24 829</b>	<b>-186 544</b>	<b>3 618</b>	<b>-182 926</b>
Part du groupe	23 447	1 382	24 829	-186 544	3 618	-182 926
Participations ne donnant pas le contrôle				0	0	0

La variation significative entre 2022 et 2023 s'explique par l'effet de la réévaluation des titres BPCE (-326 272 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre -363 551 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et l'impact lié à la cession des titres CEHP (11 825 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 0 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023 contre 0 milliers au titre de l'exercice 2022.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à 0 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023 contre 0 milliers au titre de l'exercice 2022.

### 3.1.2.5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

## Actifs financiers

### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des actifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	135 478	0	135 478	218 044	0	218 044
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>135 478</b>	<b>0</b>	<b>135 478</b>	<b>218 044</b>	<b>0</b>	<b>218 044</b>
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>135 478</b>	<b>0</b>	<b>135 478</b>	<b>218 044</b>	<b>0</b>	<b>218 044</b>

<sup>(1)</sup> comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie <sup>(1)</sup>	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	135 478	114 632	0	20 846	218 044	137 296	57 149	23 599
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>135 478</b>	<b>114 632</b>	<b>0</b>	<b>20 846</b>	<b>218 044</b>	<b>137 296</b>	<b>57 149</b>	<b>23 599</b>

<sup>(1)</sup> Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## Passifs financiers

### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des passifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	239 490	0	239 490	146 904	0	146 904
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>239 490</b>	<b>0</b>	<b>239 490</b>	<b>146 904</b>	<b>0</b>	<b>146 904</b>
Opérations de pension	130 479	0	130 479	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0

Dettes	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>369 969</b>	<b>0</b>	<b>369 969</b>	<b>146 904</b>	<b>0</b>	<b>146 904</b>

(1) comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie <sup>(1)</sup>	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	239 490	100 643	132 500	6 347	146 904	137 296	0	9 608
Opérations de pension	130 479	128 929	1 550	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>369 969</b>	<b>229 572</b>	<b>134 040</b>	<b>6 347</b>	<b>146 904</b>	<b>137 296</b>	<b>0</b>	<b>9 608</b>

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 3.1.2.5.20 Actifs financiers transférés, autre actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 3.1.2.5.21 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable			Titrisations	31/12/2023
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie		
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Autres</b>					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
	1 078 656	149 949			1 228 605
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
	1 078 656	149 949			1 228 605
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>					
	<b>1 078 656</b>	<b>149 949</b>			<b>1 228 605</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle					
	28 673	7 668	4 836 662	195 042	5 031 704
Titres de dettes					
Autres					
	28 673	7 668	4 836 662	195 042	5 068 045
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>					
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES</b>					
	<b>1 107 329</b>	<b>157 617</b>	<b>4 836 662</b>	<b>195 042</b>	<b>6 296 650</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>					
	1 107 329	157 617	1 895 696	195 042	3 355 684

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 157 617 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (0 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 311 202 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (2 342 060 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 204 521 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
	1 188 309				1 188 309
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
	1 188 309				1 188 309
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>					
	<b>1 188 309</b>				<b>1 188 309</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle					
	92 553	0	7 715 778	177 555	7 893 333
Titres de dettes					
Autres					
	92 553	0	7 715 778	177 555	7 985 886
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>					
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES</b>					
	<b>1 280 862</b>	<b>0</b>	<b>7 715 778</b>	<b>177 555</b>	<b>9 174 195</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>					
	1 280 862	0	5 178 182	177 555	6 636 599

## Commentaires sur les actifs financiers transférés

### Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2023, 4 056 272 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

## Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la Compagnie de Financement Foncier, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

## Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Instruments financiers réutilisables	
Juste valeur des instruments financiers réutilisables	Juste valeur de ceux qui sont réutilisés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	173 449	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Prêts et avances	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER</b>				

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe a reçu en 2023 des titres en garantie de BPCE, NATIXIS et la BRED.

#### Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

### 3.1.2.5.2.2. Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

#### Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.



Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark

Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation), voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat, correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Épargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

### 3.1.2.6. Engagements

#### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 3.1.2.6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	5 000	5 000
de la clientèle	2 568 884	2 752 611
– ouvertures de crédits confirmées	2 547 942	2 748 060
– autres engagements	20 942	4 551
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>2 573 884</b>	<b>2 757 611</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	23 685	72 927
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>23 685</b>	<b>72 927</b>

### 3.1.2.6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	61 909	5 964
d'ordre de la clientèle	976 533	858 231
autres engagements donnés	4 836 661	7 715 778
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>5 875 103</b>	<b>8 579 973</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	291 047	255 440
de la clientèle	15 103 043	14 797 712
autres engagements reçus	6 128 660	5 886 134
titres à recevoir	1 032	
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>21 523 782</b>	<b>20 939 286</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

### 3.1.2.7. Exposition aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

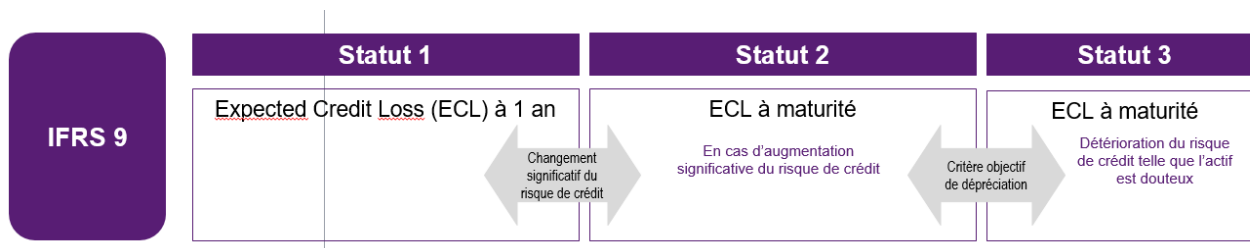
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

#### 3.1.2.7.1 Risque de crédit

##### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### Coût du risque de crédit

#### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-33 333	-37 626
Récupérations sur créances amorties	1 432	1 632
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-5 108	-3 913
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-37 009</b>	<b>-39 907</b>

#### Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros

Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-77	-332
Actifs financiers au coût amorti	-38 235	-41 039
<i>dont prêts et créances</i>	-31 260	-41 307
<i>dont titres de dette</i>	-6 975	268
Autres actifs	- 2 064	-688
Engagements de financement et de garantie	3 367	2 152
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-37 009</b>	<b>-39 907</b>
<i>dont statut 1</i>	2 439	14 428
<i>dont statut 2</i>	7 743	-17 718
<i>dont statut 3</i>	-47 191	-36 617

## Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :** depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)		Sensible en Statut 2	

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

**Sur les**

**Souverains :** les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

**Sur les**

**Financements Spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette

disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de



validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- Le scénario utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de *backtesting* probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 7 700 milliers d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

#### Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Pas de modification significative

#### Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, des investisseurs Long Terme, de l'Automobile, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du transport, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

#### Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 (pour le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 24 877 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de -16 046 milliers d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entraînerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 323 milliers d'euros.

#### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

### Variation des pertes de crédit S1 et S2

	31/12/2023	31/12/2022
<i>en milliers d'euros</i>		
Modèle central	92 910	99 023
Compléments au modèle central	45 174	49 137
Autres	13 000	13 351
<b>TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>151 363</b>	<b>161 511</b>

### Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues

<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>1 188 736</b>	<b>-427</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 188 736</b>	<b>-427</b>
Production et acquisition	319 058	-26	0	0	0	0	0	0	0	0	319 058	-26
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-298 315	10	0	0	0	0	0	0	0	0	-298 315	10
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-7 106	21	7 193	-108	0	0	0	0	0	0	87	-87
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-7 106	21	7 193	-108	0	0	0	0	0	0	87	-87
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	45 843	26	-108	0	0	0	0	0	0	0	45 734	26
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>1 248 216</b>	<b>-396</b>	<b>7 085</b>	<b>-108</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 255 301</b>	<b>-504</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

## Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>128 941</b>	<b>-97</b>	<b>3 564</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>132 505</b>	<b>-112</b>
Production et acquisition	7 594	-19	0	0	///	///	0	0	0	0	7 594	-19
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-57 248	3	-2 000	10	0	0	0	0	0	0	-59 249	14
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-8 532	400	3 632	-53	4 900	-2 098	0	0	0	0	0	-1 751
Transferts vers S1	1 535	-3	-1 535	7	0	0	///	///	///	///	0	4
Transferts vers S2	-5 167	177	5 167	-61	0	0	0	0	0	0	0	116
Transferts vers S3	-4 900	227	0	0	4 900	-2 098	0	0	0	0	0	-1 871
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	739	-319	-28	-3	0	0	0	0	0	0	711	-321
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>71 494</b>	<b>-31</b>	<b>5 167</b>	<b>-61</b>	<b>4 900</b>	<b>-2 098</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>81 561</b>	<b>-2 190</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

## Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 480 486 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 5 084 620 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues

<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>9 809 759</b>	<b>-19</b>	<b>1 405</b>	<b>-18</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 811 165</b>	<b>-37</b>
Production et acquisition	3 510 875	-2	0	0	///	///	0	0	0	0	3 510 875	-2
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-3 781 031	1	0	0	0	0	0	0	0	0	-3 781 031	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	447	0	-447	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	447	0	-447	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	714 971	4	-958	18	0	0	0	0	0	0	714 013	21
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>10 255 021</b>	<b>-17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 255 022</b>	<b>-17</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

## Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>20 334 844</b>	<b>-26 945</b>	<b>3 530 148</b>	<b>-120 968</b>	<b>449 896</b>	<b>-170 354</b>	<b>4 095</b>	<b>-22</b>	<b>13 008</b>	<b>-3 076</b>	<b>24 331 991</b>	<b>-321 365</b>
Production et acquisition	2 873 080	-12 804	48 549	-2 425	///	///	0	0	2 410	0	2 924 039	-15 228
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-941 365	3 060	-210 714	7 149	-52 636	25 870	0	0	-1 176	555	-1 205 891	36 634
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-34 522	31 272	0	0	0	0	-34 522	31 272
Transferts d'actifs financiers	-635 133	5 246	487 692	-8 763	147 441	-34 747	521	-24	-521	250	0	-38 037
Transferts vers S1	1 150 964	-2 230	-1 135 740	27 810	-15 224	3 692	///	///	///	///	0	29 272
Transferts vers S2	-1 721 632	6 058	1 744 392	-50 669	-22 759	6 520	1 199	-30	-1 199	310	1	-37 811
Transferts vers S3	-64 465	1 419	-120 960	14 096	185 424	-44 959	-679	6	679	-60	0	-29 498
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	-695 391	5 316	-213 713	10 745	6 893	-26 338	-636	2	835	-1 287	-902 012	-11 562
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>20 936 036</b>	<b>-26 126</b>	<b>3 641 962</b>	<b>-114 262</b>	<b>517 073</b>	<b>-174 297</b>	<b>3 979</b>	<b>-44</b>	<b>14 556</b>	<b>-3 558</b>	<b>25 113 606</b>	<b>-318 287</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

## Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

Statut 1	Statut 2	Statut 3	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)	TOTAL
----------	----------	----------	---	---	-------

en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>2 404 221</b>	<b>-3 975</b>	<b>348 764</b>	<b>-6 224</b>	<b>4 551</b>	<b>-3 051</b>	<b>75</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2 757 611</b>	<b>-13 251</b>
Production et acquisition	1 011 019	-2 638	20 252	-192	///	///	0	0	200	0	1 031 471	-2 830
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-417 510	755	-92 872	687	-252	0	-75	-1	0	0	-510 709	1 443
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-89 997	716	80 943	-1 142	8 754	59	0	0	0	0	-300	-367
Transferts vers S1	110 940	-152	-110 328	1 241	-611	26	///	///	///	///	1	1 115
Transferts vers S2	-198 887	867	200 014	-2 904	-1 127	48	0	0	0	0	0	-1 989
Transferts vers S3	-2 050	1	-8 743	521	10 492	-15	0	0	0	0	-301	507
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	-731 960	2 281	20 082	1 579	11 313	448	0	0	0	-7	-700 565	4 315
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>2 175 773</b>	<b>-2 861</b>	<b>377 169</b>	<b>-5 292</b>	<b>24 366</b>	<b>-2 544</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200</b>	<b>-7</b>	<b>2 577 508</b>	<b>-10 690</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

## Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>588 352</b>	<b>-863</b>	<b>245 170</b>	<b>-1 937</b>	<b>29 302</b>	<b>-13 676</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 371</b>	<b>0</b>	<b>864 195</b>	<b>-16 476</b>
Production et acquisition	172 293	-223	13 893	-12	///	///	0	0	1 256	0	187 442	-235
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-179 403	107	-15 898	297	-4 992	3 055	0	0	-1 167	0	-201 460	3 459
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-126 372	197	110 678	-334	15 694	-1 218	0	0	0	0	0	-1 355
Transferts vers S1	14 090	-14	-14 049	195	-41	0	///	///	///	///	0	181
Transferts vers S2	-133 891	204	135 047	-607	-1 156	1	0	0	0	0	0	-402
Transferts vers S3	-6 571	7	-10 320	78	16 891	-1 219	0	0	0	0	0	-1 134
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	116 910	323	15 137	311	-237	-1 683	0	0	-85	0	131 724	-1 049
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>571 780</b>	<b>-459</b>	<b>368 980</b>	<b>-1 675</b>	<b>39 766</b>	<b>-13 522</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 375</b>	<b>0</b>	<b>981 901</b>	<b>-15 656</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

## Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque <sup>(2)</sup>	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation <sup>(3)</sup>	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	4 900	-2 098	2 802	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	1	0	1	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	531 629	-177 855	353 774	316 019
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	24 566	-2 551	22 015	0
Engagements de garantie	41 141	-13 522	27 619	26 240
<b>Total des instruments financiers dépréciés (S3)<sup>(1)</sup></b>	<b>602 237</b>	<b>-196 026</b>	<b>406 211</b>	<b>342 259</b>

<sup>(1)</sup> Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

<sup>(2)</sup> Valeur brute comptable

<sup>(3)</sup> Valeur comptable au bilan

## Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque <sup>(1)</sup>	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	76 935	0
Prêts	77 769	2 168
Dérivés de transaction	20 847	0
<b>Total</b>	<b>175 551</b>	<b>2 168</b>

(1) Valeur comptable au bilan

## Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun actif (titres, immeubles, etc.) n'a été obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit pour le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

## Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.



**Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice**

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

**Encours restructurés**

**Réaménagements en présence de difficultés financières**

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	163 506	0	163 506	164 897	0	164 897
Encours restructurés sains	45 976	0	45 976	55 750	0	55 750
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>209 481</b>	<b>0</b>	<b>209 481</b>	<b>220 647</b>	<b>0</b>	<b>220 647</b>
Dépréciations	-46 902	24	-46 878	-54 211	28	-54 183
Garanties reçues	90 932	1 847	92 779	97 463	1 095	98 558

**Analyse des encours bruts**

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	145 625	0	145 625	145 436	0	145 436
Réaménagement : refinancement	63 856	0	63 856	75 210	0	75 210
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>209 481</b>	<b>0</b>	<b>209 481</b>	<b>220 647</b>	<b>0</b>	<b>220 647</b>

**Zone géographique de la contrepartie**

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	208 476	0	208 476	219 524	0	219 524
Autres pays	1 005	0	1 005	1 122	0	1 122
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>209 481</b>	<b>0</b>	<b>209 481</b>	<b>220 647</b>	<b>0</b>	<b>220 647</b>

**3.1.2.7.2 Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;

- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

### 3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	140 023						140 023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 328	9 996	129 950	277 799	838 115	1 197 630	2 485 818
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	4 570	7 818	297	54 319	9 290		76 294
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 640 382	712	3 592	3 449 860	26 425		10 120 971
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	872 012	424 372	1 812 478	7 788 561	13 609 333		24 506 756

Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>7 689 315</b>	<b>442 898</b>	<b>1 946 317</b>	<b>11 570 539</b>	<b>14 483 163</b>	<b>1 197 630</b>	<b>37 329 862</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	13 309		22 356	122 979	88 062		246 706
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	197 479	741 632	4 150 668	3 154 602	2 008 837		10 253 218
Dettes envers la clientèle	20 836 531	372 848	1 146 990	1 958 278	151 359		24 466 006
Dettes subordonnées	13 309		22 356	122 979	88 062		246 706
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>21 047 319</b>	<b>1 114 480</b>	<b>5 320 014</b>	<b>5 235 859</b>	<b>2 248 258</b>		<b>34 965 930</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit					5 000		5 000
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	136 364	78 955	463 106	815 657	1 078 426		2 572 508
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>136 364</b>	<b>78 955</b>	<b>463 106</b>	<b>815 657</b>	<b>1 083 426</b>		<b>2 577 508</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	61 909						61 909
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	47 891	16 002	148 758	260 997	461 632	122	935 402
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>109 800</b>	<b>16 002</b>	<b>148 758</b>	<b>260 997</b>	<b>461 632</b>	<b>122</b>	<b>997 311</b>

### 3.1.2.8. Avantages du personnel et assimilés

#### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier

net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-123 641	-120 963
Charges des régimes cotisations définies	-24 628	-23 711
Charges des régimes à prestations définies	1 684	2 424
Autres charges sociales et fiscales	-56 715	-55 559
Intéressement et participation	-12 149	-13 373
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-215 449</b>	<b>-211 182</b>

financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 3.1.2.8.1 Charge de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

### 3.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	422 158	15 516	4 884		442 558	425 083
Juste valeur des actifs du régime	-557 210	-9 260			-566 470	-546 531
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	151 344				151 344	148 257
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>16 292</b>	<b>6 256</b>	<b>4 884</b>		<b>27 432</b>	<b>26 809</b>
Engagements sociaux passifs	16 292	6 256	4 884		27 432	26 809
Engagements sociaux actifs (1)						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

### Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>405 998</b>	<b>14 075</b>	<b>5 010</b>		<b>425 083</b>	<b>615 114</b>
Coût des services rendus	100	710	233		1 043	1 577
Coût des services passés	-1 924	-341	82		-2 183	868
Coût financier	14 859	506	171		15 536	6 328
Prestations versées	-17 203	-993	-818		-19 014	-18 302
Autres	35	25	206		266	-1 540
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	18	79			97	-200

Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	12 963	1 412		14 375	-171 804
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	7 312	43		7 355	-6 958
<b>Écarts de conversion</b>					
<b>Autres</b>					
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE</b>	<b>422 158</b>	<b>15 516</b>	<b>4 884</b>	<b>442 558</b>	<b>425 083</b>

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

### Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>537 561</b>	<b>8 970</b>			<b>546 531</b>	<b>689 848</b>
Produit financier	19 851	332			20 183	7 249
Cotisations reçues						
Prestations versées	-15 584				-15 584	-14 898
Autres						
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	15 382	-42			15 340	-135 668
<b>Écarts de conversion</b>						
<b>Autres</b>						
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE</b>	<b>557 210</b>	<b>9 260</b>			<b>566 470</b>	<b>546 531</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 15 584 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs	Autres avantages à long terme	Exercice 2023
---------------------	---------------------	-------------------------------	---------------

	à l'emploi à prestations définies			Exercice 2022
Coût des services	1 454	-315	1 139	-2 445
Coût financier net	4 820	-171	4 649	921
Autres (dont plafonnement par résultat)	-7 473	-206	-7 679	1 539
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>-1 199</b>	<b>-692</b>	<b>-1 891</b>	<b>15</b>
Prestations versées	2 612	818	3 430	3 404
Cotisations reçues				
<b>Variation de provisions suite à des versements</b>	<b>2 612</b>	<b>818</b>	<b>3 430</b>	<b>3 404</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 413</b>	<b>126</b>	<b>1 539</b>	<b>3 419</b>

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>2 916</b>	<b>-1 486</b>	<b>1 429</b>	<b>12 038</b>
Écarts de réévaluation générés sur la période	3 863	1 578	5 441	-43 297
Ajustements de plafonnement des actifs	-4 326	1	-4 325	32 688
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>3 500</b>	<b>91</b>	<b>3 591</b>	<b>1 429</b>

### Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023	Exercice 2022
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,37%	3,75%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

#### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	Exercice 2023		Exercice 2022	
en % et milliers d'euros	%	CGP-CE montant	%	CGP-CE montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,38%	-25 901	-6,55%	-25 499
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,11%	28 857	7,32%	28 497
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,07%	20 575	5,72%	22 268
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,72%	-19 154	-5,28%	-20 555

#### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2023	31/12/2022
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	90 106	83 155
N+6 à N+10	90 410	88 651

N+11 à N+15	86 979	85 720
N+16 à N+20	76 573	76 576
> N+20	172 971	181 953

### Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE

en % et milliers d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Poids par catégories	CGP-CE Juste valeur des actifs	Poids par catégories	CGP-CE Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,40%	18 945	3,90%	20 986
Actions	12,30%	68 537	13,41%	72 105
Obligations	82,50%	459 698	80,18%	431 017
Immobilier	1,80%	10 030	2,50%	13 452
Dérivés				
Fonds de placement				
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>557 210</b>	<b>100%</b>	<b>537 561</b>

### 3.1.2.9. Activités d'assurance

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas concerné par les activités d'assurance.

### 3.1.2.10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

## Détermination de la juste valeur

### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.



Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### **JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### **HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR**

##### **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

##### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

##### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,

- les volatilités implicites,
- les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

**Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2023, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

### **Cas particuliers**

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 829 014 milliers d'euros pour les titres.

## JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

**Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

### Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

## 3.1.10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2023			31/12/2022				
Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total
(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)		(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							

Prêts sur les établissements de crédit								
Prêts sur la clientèle								
Titres de dettes								
<b>Instruments de capitaux propres</b>								
Actions et autres titres de capitaux propres								
<b>Instruments dérivés</b>								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
<b>Autres</b>								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>								
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1</b>	<b>20 846</b>	<b>20 847</b>	<b>1</b>	<b>23 599</b>	<b>23 600</b>		
Dérivés de taux		20 846	20 846		23 599	23 599		
Dérivés actions								
Dérivés de change	1		1	1				1
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>1</b>	<b>20 846</b>	<b>20 847</b>	<b>1</b>	<b>23 599</b>	<b>23 600</b>		
<b>Instruments de dettes</b>								
Prêts sur les établissements de crédit								
Prêts sur la clientèle								
Titres de dettes								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>								
<b>Instruments de dettes</b>	<b>153</b>	<b>49</b>	<b>154 502</b>	<b>154 704</b>	<b>148</b>	<b>21</b>	<b>155 035</b>	<b>155 204</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		49	77 720	77 769		21	86 688	86 709
Titres de dettes	153		76 782	76 935	148		68 347	68 495
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	<b>153</b>	<b>49</b>	<b>154 502</b>	<b>154 704</b>	<b>148</b>	<b>21</b>	<b>155 035</b>	<b>155 204</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>			<b>8 755</b>	<b>8 755</b>			<b>8 482</b>	<b>8 482</b>
Actions et autres titres de capitaux propres			8 755	8 755			8 482	8 482
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>			<b>8 755</b>	<b>8 755</b>			<b>8 482</b>	<b>8 482</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>1 063 812</b>	<b>190 985</b>	<b>0</b>	<b>1 254 797</b>	<b>1 141 021</b>	<b>47 288</b>	<b>0</b>	<b>1 188 308</b>
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle								
Titres de dettes	1 063 812	190 985	0	1 254 797	1 141 021	47 288	0	1 188 308
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>29 385</b>	<b>1 168 245</b>	<b>1 197 630</b>	<b>0</b>	<b>27 072</b>	<b>1 085 547</b>	<b>1 112 619</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	29 385	1 168 245	1 197 630	0	27 072	1 085 547	1 112 619
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 063 812</b>	<b>220 370</b>	<b>1 168 245</b>	<b>2 452 427</b>	<b>1 141 021</b>	<b>74 360</b>	<b>1 085 547</b>	<b>1 112 619</b>
Dérivés de taux		114 631		114 631		194 444		
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>114 631</b>	<b>0</b>	<b>114 631</b>	<b>0</b>	<b>194 444</b>	<b>0</b>	<b>194 444</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Dettes représentées par un titre			150	150				
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>			<b>150</b>	<b>150</b>				
<b>Instruments dérivés</b>	<b>6 955</b>	<b>17 431</b>	<b>24 296</b>	<b>10 752</b>	<b>15 831</b>	<b>26 603</b>		
Dérivés de taux	6 954	17 341	24 295	10 747	15 851	26 598		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	1	0	1	5	0	5		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0		
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>6 955</b>	<b>17 431</b>	<b>24 296</b>	<b>10 752</b>	<b>15 831</b>	<b>26 603</b>		
Dettes représentées par un titre								
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>								
Dérivés de taux		215 194		215 194			120 301	120 301
Dérivés actions								

Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>215 194</b>	<b>215 194</b>	<b>120 301</b>	<b>120 301</b>

<sup>(1)</sup> hors couverture économique

## Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	01/01/2023	Reclasse- ments	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variati- ons	31/ 12/ 202 3	
			Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emission s	Ventes / Rembour- sements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>												
<b>Instruments de dettes</b>												
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur la clientèle												
Titres de dettes												
<b>Instruments de capitaux propres</b>												
Actions et autres titres de capitaux propres												
<b>Instruments dérivés</b>												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
<b>Autres</b>												
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>												
<b>Instruments dérivés</b>	<b>23 599</b>	<b>0</b>	<b>3 403</b>	<b>-1 541</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 615</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 846</b>	
Dérivés de taux	23 599	0	3 403	-1 541	0	0	-4 615	0	0	0	846	
Dérivés actions											20	
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>												
<b>Instruments de dettes</b>	<b>23 599</b>	<b>0</b>	<b>3 403</b>	<b>-1 541</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 615</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 846</b>	
Prêts sur les établissements de crédit												
Prêts sur la clientèle												
Titres de dettes												
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>												
<b>Instruments de dettes</b>	<b>155 035</b>	<b>0</b>	<b>-1 744</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>21 005</b>	<b>-19 816</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154 502</b>	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	86 688		207	-7	0	0	-9 168	0	0	0	77 720	

Titres de dettes	68 347	0	-1 951	29	0	21 005	-10 648	0	0	0	76
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	<b>155 035</b>	<b>0</b>	<b>-1 744</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>21 005</b>	<b>-19 816</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>8 482</b>	<b>0</b>	<b>2 964</b>	<b>2 009</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	8 482	0	2 964	2 009	0	0	-4 700	0	0	0	8
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>8 482</b>	<b>0</b>	<b>2 964</b>	<b>2 009</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>Instruments de dettes</b>											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 085 547</b>	<b>0</b>	<b>50 142</b>	<b>12 042</b>	<b>29 306</b>	<b>74 925</b>	<b>-83 717</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 168</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 085 547	0	50 142	12 042	29 306	74 925	-83 717	0	0	0	1 168
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 085 547</b>	<b>0</b>	<b>50 142</b>	<b>12 042</b>	<b>29 306</b>	<b>74 925</b>	<b>-83 717</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 168</b>
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
<b>Instruments dérivés de couverture</b>											
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
Dettes représentées par un titre	0	0	150	0	0	0	0	0	0	0	150
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres passifs financiers											
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>15 851</b>	<b>0</b>	<b>4 962</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3 142</b>	<b>0</b>	<b>-330</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
Dérivés de taux	15 851	0	4 962	0	0	0	-3 142	0	-330	0	17
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>15 851</b>	<b>0</b>	<b>4 962</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3 142</b>	<b>0</b>	<b>-330</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
Dettes représentées par un titre											
Autres passifs financiers											
<b>Passifs financiers à la juste valeur par</b>											

<b>résultat - Sur option</b>
Dérivés de taux
Dérivés actions
Dérivés de change
Dérivés de crédit
Autres dérivés
<b>Instruments dérivés de couverture</b>

(1) hors couverture technique  
 (2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

**Au 31 décembre 2022**

en milliers d'euros	01/01/2022	Reclassés	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022	
			Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vue à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>												
<b>Instruments de dettes</b>												
Prêts sur les établissements de crédit												
Prêts sur la clientèle												
Titres de dettes												
<b>Instruments de capitaux propres</b>												
Actions et autres titres de capitaux propres												
<b>Instruments dérivés</b>												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
<b>Autres</b>												
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>												
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2 774</b>	<b>0</b>	<b>17 595</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 200</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 599</b>	
Dérivés de taux	2 774	0	17 595	0	0	3 200	0	30	0	0	23 599	
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>2 774</b>	<b>0</b>	<b>17 595</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 200</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 599</b>	
<b>Instruments de dettes</b>												
Prêts sur les établissements de crédit												
Prêts sur la clientèle												
Titres de dettes												
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>												
<b>Instruments de dettes</b>	<b>154 378</b>	<b>0</b>	<b>-1 086</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>29 000</b>	<b>-27 256</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>155 035</b>	



Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	97 070	0	-4 960	-1	0	0	-5 421	0	0	0	86 688
Titres de dettes	57 308	0	3 874	0	0	29 000	-21 835	0	0	0	68 347
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>											155 035
<b>Instruments de capitaux propres</b>	154 378	0	-1 086	1	0	29 000	-27 256	0	0	0	8 482
Actions et autres titres de capitaux propres	8 885	0	-403	0	0	0	0	0	0	0	8 482
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>											8 482
<b>Instruments de dettes</b>											
Prêts sur les établissements de crédit											
Prêts sur la clientèle											
Titres de dettes											
<b>Instruments de capitaux propres</b>											1 085 547
Actions et autres titres de capitaux propres	1 214 085	0	38 194	0	-173 883	69 129	-38 518	-23 460	0	0	1 085 547
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>											1 085 547
<b>Dérivés de taux</b>											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
<b>Instruments dérivés de couverture</b>											
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
Dettes représentées par un titre											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres passifs financiers											
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>											15 851
<b>Instruments dérivés</b>											15 851
Dérivés de taux	6 106	0	8 868	0	0	2 489	0	0	-1 612	0	15 851
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>											15 851
<b>Instruments dérivés</b>	6 106	0	8 868	0	0	2 489	0	0	-1 612	0	15 851

Dettes représentées par un tire
Autres passifs financiers
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>
Dérivés de taux
Dérivés actions
Dérivés de change
Dérivés de crédit
Autres dérivés
<b>Instruments dérivés de couverture</b>

(1) hors couverture technique

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les titres de participations
- les prêts structurés aux collectivités locales

Au cours de l'exercice, 72 409 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 59 877 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 72 409 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 29 306 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 28 924 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

## Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>En milliers d'euros</i>							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
<b>Instruments de capitaux propres</b>							
Actions et autres titres de capitaux propres							
<b>Instruments dérivés</b>							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
<b>Autres</b>							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
(1)							
<b>Instruments dérivés</b>							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
Autres actifs financiers							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>							
<b>Instruments de capitaux propres</b>							
Actions et autres titres de capitaux propres							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
36 852							

Prêts sur les établissements de crédit	
Prêts sur la clientèle	
Titres de dettes	36 852
<b>Instruments de capitaux propres</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>36 852</b>
Dérivés de taux	
Dérivés actions	
Dérivés de change	
Dérivés de crédit	
Autres dérivés	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	
Dettes représentées par un titre	
Instruments dérivés	
Dérivés de taux	
Dérivés actions	
Dérivés de change	
Dérivés de crédit	
Autres dérivés	
Autres passifs financiers	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	
<sup>(1)</sup>	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>330</b>
Dérivés de taux	330
Dérivés actions	
Dérivés de change	
Dérivés de crédit	
Autres dérivés	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>330</b>
Dettes représentées par un titre	
Autres passifs financiers	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	
Dérivés de taux	
Dérivés actions	
Dérivés de change	
Dérivés de crédit	
Autres dérivés	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	

<sup>(1)</sup> hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En milliers d'euros	De Vers	Exercice 2022					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
<b>Instruments de capitaux propres</b>							
Actions et autres titres de capitaux propres							
<b>Instruments dérivés</b>							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
<b>Autres</b>							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>							
<sup>(1)</sup>							
<b>Instruments dérivés</b>							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
Autres actifs financiers							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle							
Titres de dettes							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>							
<b>Instruments de capitaux propres</b>							
Actions et autres titres de capitaux propres							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>							
<b>Instruments de dettes</b>						67 046	
Prêts sur les établissements de crédit							
Prêts sur la clientèle						67 046	
Titres de dettes							
<b>Instruments de capitaux propres</b>							
Actions et autres titres de capitaux propres							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>						67 046	
Dérivés de taux							

Dérivés actions	
Dérivés de change	
Dérivés de crédit	
Autres dérivés	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	
Dettes représentées par un titre	
Instruments dérivés	
Dérivés de taux	
Dérivés actions	
Dérivés de change	
Dérivés de crédit	
Autres dérivés	
Autres passifs financiers	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	
<sup>(1)</sup>	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1 612</b>
Dérivés de taux	1 612
Dérivés actions	
Dérivés de change	
Dérivés de crédit	
Autres dérivés	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>1 612</b>
Dettes représentées par un titre	
Autres passifs financiers	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	
Dérivés de taux	
Dérivés actions	
Dérivés de change	
Dérivés de crédit	
Autres dérivés	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	

<sup>(1)</sup> hors couverture technique

### Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 26 099 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 24 716 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

#### 3.1.2.10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>33 616 329</b>	<b>42 359</b>	<b>5 385 688</b>	<b>28 188 282</b>	<b>32 840 618</b>	<b>98 903</b>	<b>5 089 119</b>	<b>27 652 596</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 249 499	0	4 751 668	5 497 831	9 805 668	0	4 532 097	5 273 571
Prêts et créances sur la clientèle	23 282 641	0	616 840	22 665 801	22 901 561	0	549 299	22 352 262
Titres de dettes	84 189	42 359	17 180	24 650	133 389	98 903	7 723	26 763
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	///	///	///	///	///	///	///	///
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>34 871 577</b>	<b>0</b>	<b>18 577 907</b>	<b>16 293 670</b>	<b>33 496 766</b>	<b>0</b>	<b>16 132 975</b>	<b>17 363 791</b>
Dettes envers les établissements de crédit	10 099 743	0	9 461 998	637 745	8 894 281	0	7 374 130	1 520 151
Dettes envers la clientèle	24 525 333	0	8 869 408	15 655 925	24 411 217	0	8 567 577	15 843 640
Dettes représentées par un titre	246 501	0	246 501	0	191 268	0	191 268	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	///	///	///	///	///	///	///	///

### 3.1.2.11. Impôts

#### 3.1.2.11.1 Impôts sur le résultat

##### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	-23 377	-30 356
Impôts différés	5 266	696
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-18 111</b>	<b>-29 660</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	86 912		103 905	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	

Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	18 110	29 660
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>105 023</b>	<b>133 565</b>
Effet des différences permanentes	-63 298	-40 246
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>41 724</b>	<b>93 318</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		25,83%
		28,41%
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-10 777</b>	<b>-26 512</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-8	126
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	5 266	-2 617
Effet des changements de taux d'imposition	0	-2
Autres éléments	-12 591	-655
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>-18 110</b>	<b>-29 660</b>
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>	<b>43,41%</b>	<b>31,78%</b>

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

### 3.1.2.11.2 Impôts différés

#### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>81 751</b>	<b>77 103</b>
Provisions pour passifs sociaux	6 804	7 498
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 046	10 120
Provisions sur base de portefeuilles	30 480	25 301
Autres provisions non déductibles	5 863	5 277
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	226	98
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	29 332	28 809
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>-987</b>	<b>-2 592</b>
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR <sup>(1)</sup>	-673	-774
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R <sup>(1)</sup>	-1 241	-2 186
Couverture de flux de trésorerie	0	0
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	927	368
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>8 118</b>	<b>7 723</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>88 882</b>	<b>82 234</b>
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	88 882	82 234
- Au passif du bilan	0	0

<sup>(1)</sup> Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés font l'objet de comptabilisation d'actif d'impôt différé.

### 3.1.2.12. Autres informations

#### 3.1.2.12.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, la CE Grand Est Europe s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

#### 3.1.2.12.2 Information sur les opérations de location

Opérations de location en tant que bailleur



## Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
<b>Produits de location-financement</b>	0	0
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	1 273	1 046
<b>Produits de location simple</b>	0	0

### Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2023							31/12/2022			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location-financement</b>											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont valeur résiduelle non garantie											
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Contrats de location simple</b>											
Paiements de loyers	526	318	281	135	134	11	1 405	410	1 164	165	1 739

### Opérations de location en tant que preneur

#### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain. Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

**Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-45	-54

Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-3 833	-4 641
Paievements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-5 798	-6 150
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-9 676</b>	<b>-10 845</b>

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge de location au titre de contrats de courte durée		
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-41	-227
Charges de location de véhicules (non reconnus au bilan)	-620	-572
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-661</b>	<b>-799</b>

### Echéancier des passifs locatifs

Au 31/12/2023					
Montants des paiements futurs non actualisés					
en milliers d'euros	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Passifs locatifs</b>	1 210	1 211	6 008	3 023	<b>11 452</b>

### Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Au 31/12/2023				
Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition</b>	0	0	0	<b>0</b>

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

### 3.1.2.12.3 Transaction avec les parties liées

#### Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

31/12/2023

31/12/2022

	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	4 661 738	0	8 148	0	4 197 004	0	8 132	
Autres actifs financiers	1 052 658	0	114 213	0	978 086	0	73 917	
Autres actifs	26 673	0	1 028	0	12 826	0	1 830	
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>5 741 069</b>	<b>0</b>	<b>123 389</b>	<b>0</b>	<b>5 187 916</b>	<b>0</b>	<b>83 879</b>	
Dettes	7 741 887	0	8 188	0	4 197 004	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs	9 732	0	1 776	0	3 987	0	0	
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>7 751 619</b>	<b>0</b>	<b>9 964</b>	<b>0</b>	<b>4 200 991</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Intérêts, produits et charges assimilés	-80 061	0	1 015	0	-1 154	0	174	
Commissions	-12 859	0	-297	0	-17 592	0	-338	
Résultat net sur opérations financières	46 276	0	13 653	0	46 328	0	1 149	
Produits nets des autres activités	-8 372	0	65	0	-8 423	0	0	
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>-55 016</b>	<b>0</b>	<b>14 436</b>	<b>0</b>	<b>19 159</b>	<b>0</b>	<b>985</b>	
Engagements donnés	297 453	0	3 296	0	327 677	0	3 729	
Engagements reçus	23 685	0	218 328	0	72 927	0	176 596	
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>321 138</b>	<b>0</b>	<b>221 624</b>	<b>0</b>	<b>400 604</b>	<b>0</b>	<b>180 325</b>	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

### Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Avantages à court terme	2 994	2 577
Avantages postérieurs à l'emploi	902	
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
<b>Total</b>	<b>3 896</b>	<b>2 577</b>

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 994 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 2 577 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Épargne Grand Est Europe sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 902 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (845 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Montant global des prêts accordés	1 984	2 139
Montant global des garanties accordées		
<b>Total</b>	<b>1 984</b>	<b>2 139</b>

### Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Au 31/12/2023, le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas d'entreprise sociale qualifiée de partie liée.

### 3.1.2.12.4 Partenariat et entreprises associés

**Principes comptables** : Voir Note 3

#### Participations dans les entreprises mises en équivalence

##### Partenariats et autres entreprises associées

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas de participations mises en équivalence au 31 décembre 2023.

##### Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

##### Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

##### Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

Le groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'a pas de quote-part du résultat d'entreprises mises en équivalence au 31 décembre 2023.

### 3.1.2.12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Grand Europe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Grand Europe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

### Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

#### Au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		11 128		3 509
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction		11 128		3 509
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		12 311		31 306
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>		18 134		8 490
<b>Placements financiers des activités d'assurance</b>				
<b>Actifs divers</b>				1
<b>TOTAL ACTIF</b>		41 573		43 306
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				
<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>				
<b>Provisions</b>				
<b>TOTAL PASSIF</b>				
<b>Engagements de financement donnés</b>				700
<b>Engagements de garantie donnés</b>				
<b>Garantie reçues</b>				5 878
<b>Notionnel des dérivés</b>				
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>				6 578
<b>Taille des entités structurées</b>		1 116 388		135 968

#### Au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		22 583		3 253
Instruments dérivés de transaction				



Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		
Instruments de capitaux propres hors transaction	22 583	3 253
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>12 288</b>	<b>31 108</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>4 912</b>	<b>18 918</b>
<b>Placements des activités d'assurance</b>		
<b>Actifs divers</b>		<b>2</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>39 783</b>	<b>53 281</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>		
<b>Provisions</b>		
<b>TOTAL PASSIF</b>		
<b>Engagements de financement donnés</b>		<b>200</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>Garantie reçues</b>		<b>6 282</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>		
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>		<b>6 482</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>932 861</b>	<b>145 546</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

### Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas sponsor d'entités structurées.

### 3.1.2.12.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	KPMG				PWC				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022

Certification des comptes	128	126	85	86	116	115	92	93	244	241	88	89
Services autres que la certification des comptes (2)	23	21	15	14	10	9	8	7	33	30	12	11
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>147</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>126</b>	<b>124</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>277</b>	<b>271</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>2,40%</b>				<b>1,90%</b>				<b>2,17%</b>			

(1) "Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable" (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)

(2) Services Autres que la certification des comptes correspondant aux contrôles des Commissaires aux Comptes sur :  
 - le Fonds de Résolution Unique  
 - La Déclaration de Performance Extra Financière

### 3.1.2.13. Modalité d'élaboration des données comparatives

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas concerné par l'élaboration de données comparatives.

### 3.1.2.14. Détail du périmètre de consolidation

#### 3.1.2.14.1 Opérations de titrisation

##### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

##### Opération de titrisation du Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.

- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

### 3.1.2.14.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

#### Restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

#### Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

### 3.1.2.14.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode <sup>(2)</sup>	Partenariat ou entreprises associées
<b>I) CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE</b>	<b>France</b>	<b>Bancaire</b>	<b>100,00%</b>		<b>IG</b>	
II) SLE AUBE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
III) SLE MOSELLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
IV) SLE HAUTE MARNE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
VI) SLE MARNE ARDENNES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
VII) SLE MEURTHE ET MOSELLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
VIII) SLE MEUSE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
IX) SLE VOSGES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
X) SLE NORD ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	

XI) SLE STRASBOURG	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	IG
XII) SLE CENTRE ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	IG
XIII) SLE PAYS COLMAR ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	IG
XIV) SLE SUD ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	IG
XV) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XVI) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XVII) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS 2016-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XVIII) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS DEMUT 2016-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XIX) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2017-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XX) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2017-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXI) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2019	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2019	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXIII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2020	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXIV) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2020	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXV) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2021	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXVI) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2021	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXVII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2022	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXVIII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2022	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXIX) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS 2023	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXX) SILO CEGEE DU FCT MERCURE MASTER SME 2023	France	Véhicule de titrisation	100,00%	IG
XXXI) FONCEA	France	Immobilier	100,00%	IG

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

### 3.1.2.13.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>
Immobilière Rimbaud	France	100,00%	Seuils non atteints
Immépar	France	100,00%	Seuils non atteints
SCI Hôtel de Police	France	50,00%	Point spécifique
SCI St-Jacques	France	100,00%	Seuils non atteints
SCI CEFCL	France	100,00%	Seuils non atteints
SCI FONCIERE EST OUEST	France	50,00%	Seuils non atteints
CEGEE Capital	France	36,75%	Seuils non atteints
IRPAC DEVELOPPEMENT	France	31,20%	Seuils non atteints
SAS Patrimoniaire des Ardennes	France	21,16%	Seuils non atteints
SAS Patrimoniaire SEBL Bassin Lorrain	France	25,00%	Seuils non atteints
SAS Fabert	France	20,63%	Seuils non atteints
SEM Sté Tervilloise d'aménagement foncier	France	30,00%	Seuils non atteints

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

### 3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG AUDIT FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue Villiers  
92220 Neuilly-sur-Seine Cedex

# Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023  
Caisse d'Epargne Grand Est Europe  
1, avenue du Rhin 67100 Strasbourg

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes  
rattachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux  
Comptes de Strasbourg et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de  
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,  
une société de droit anglais (private company limited by  
guarantee).

Société par actions simplifiée  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 200 000 €  
SIRET 802 561 005

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS  
Société de commissaires aux comptes  
Siège social : 63 rue de Villiers 92220 Neuilly-sur-  
Seine Cedex  
671 006 480 R.C.S. Metzera



KPMG AUDIT FS I  
Tour EGHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue Villiers  
92228 Neuilly-sur-Seine Cedex

## Caisse d'Epargne Grand Est Europe

1, avenue du Rhin 67100 Strasbourg

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Epargne Grand Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes  
affiliée à la Compagnie Régulée des Commissaires aux  
Comptes de Bruxelles et du Centre  
Société membre du réseau KPMG constitué de  
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,  
une société de droit anglais (private company limited by  
guarantee).

Société par actions simplifiée  
Siège social :  
Tour EGHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 300 000 €  
SIRET 852 546 RCS Nanterre

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS  
Société de commissaires aux comptes  
Siège social : 63 rue de Villiers 92228 Neuilly-sur-  
Seine Cedex  
672 000 483 RCS Nanterre



#### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément





Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

	Risque identifié		Notre réponse
	<p>Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaire lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions indultes constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>		<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.</p>



*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 318,3 M€ dont 26,1 M€ au titre du statut 1, 114,3 M€ au titre du statut 2 et 177,9 M€ au titre du statut 3.  
Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 37 M€ (en diminution de 7 % sur l'exercice).  
Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe sur le risque de crédit.*

**Dépréciation des encours de crédit en statut 3**




Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.



Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs Incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse D'Epargne Grand Est Europe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;</li> <li>- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.</li> </ul>
<p> <i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 829 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -326,3 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe.</i></p>	



### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2021. Le cabinet KPMG Audit FS I a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (anciennement Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Nord) par l'Assemblée Générale du 26 avril 2003.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le KPMG Audit FS I dans la 21<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.



### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 avril 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

PricewaterhouseCoopers Audit

Ulrich Sarfati  
Associé

Aurore Prandi  
Associée

11-04-2024 | 16:49 CEST

CAISSE d'Épargne Grand Est Europe  
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2023

9

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

#### 3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 090 199	603 854
Intérêts et charges assimilées	3.1	-940 309	-395 453
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	71 971	48 747
Commissions (produits)	3.4	315 282	306 308
Commissions (charges)	3.4	-46 228	-46 404
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	-920	115
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-11 302	-17 792
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	78 530	58 860
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-86 282	-70 740
<b>Produit net bancaire</b>		<b>470 941</b>	<b>487 495</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	-327 543	-328 471
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 982	-13 076
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>129 416</b>	<b>145 948</b>
Coût du risque	3.9	-44 296	-46 398
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>85 120</b>	<b>99 550</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-5 714	-1819
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>79 406</b>	<b>97 731</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-13 403	-29 743
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>66 003</b>	<b>67 988</b>

#### 3.2.1.2. Bilan et Hors bilan

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		140 023	152 096
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	621 383	756 472
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 697 012	4 757 843
Opérations avec la clientèle	4.2	20 261 522	21 711 619
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 344 959	3 031 363
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	52 716	38 700
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	404 367	361 286
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 198 370	1 151 642
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	92	151

Immobilisations corporelles	4.6	102 523	82 495
Autres actifs	4.8	216 440	86 262
Comptes de régularisation	4.9	216 020	176 113
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>33 255 427</b>	<b>32 306 042</b>

**Hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	2 590 898	2 777 306
Engagements de garantie	5.1	981 902	864 196
Engagements sur titres		0	0

**PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	10 256 980	9 181 426
Opérations avec la clientèle	4.2	18 991 063	19 261 205
Dettes représentées par un titre	4.7	42 125	3 450
Autres passifs	4.8	664 960	662 745
Comptes de régularisation	4.9	401 660	337 470
Provisions	4.10	254 730	263 087
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	202 553	202 553
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.13</b>	<b>2 441 356</b>	<b>2 394 106</b>
Capital souscrit		681 877	681 877
Primes d'émission		711 052	711 052
Réserves		952 424	906 257
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		30 000	26 932
Résultat de l'exercice (+/-)		66 003	67 988
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>33 255 427</b>	<b>32 306 042</b>

**Hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1	23 685	72 927
Engagements de garantie	5.1	256 903	255 400
Engagements sur titres		1 032	1 556

## 3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

### 3.2.2.1. Cadre Général

#### 3.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>15</sup> dont fait partie la Caisse d'Épargne Grand Est Europe comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

<sup>15</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.



## Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En

vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3.2.2.1.3 Evènements significatifs

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 5 861 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 6 008 milliers d'euros.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe, a, en date du 17/01/2023, fait l'acquisition du siège social situé à Strasbourg. Auparavant, la Caisse y était locataire. Le montant de l'acquisition s'élève à 22 414 milliers d'euros TTC.

## 3.2.2.2. *Principes et méthodes comptables*

### 3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 08 01 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 04 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 3.2.2.2 Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 3.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 3.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe représente 21 147 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 054 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 501 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe représente pour l'exercice 4 411 milliers d'euros dont 3 418 milliers d'euros comptabilisés en charge et 992 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 %

des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 6 153 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

### 3.2.2.3. Informations sur le bilan

#### 3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilées

##### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	349 062	-284 981	<b>64 081</b>	135 018	-58 964	<b>76 054</b>
Opérations avec la clientèle	471 324	-536 457	<b>-65 133</b>	364 195	-283 915	<b>80 280</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	152 188	-37 343	<b>114 845</b>	93 923	-37 524	<b>56 399</b>
Dettes subordonnées	230	0	<b>230</b>	19	0	<b>19</b>
Autres (1)	117 395	-81 528	<b>35 867</b>	10 699	-15 050	<b>-4 351</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 090 199</b>	<b>-940 309</b>	<b>149 890</b>	<b>603 854</b>	<b>-395 453</b>	<b>208 401</b>

(1) La rubrique « Autres » recense les éléments relatifs aux opérations de macro-couvertures.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de provision épargne logement s'élève à 4 157 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une dotation de 406 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

#### Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de

titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

### 3.2.2.3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucun produit ni aucune charge de crédit-bail et de locations assimilées n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2023

### 3.2.2.3.3 Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Actions et autres titres à revenu variable	27	131
Participations et autres titres détenus à long terme	15 544	11 697
Parts dans les entreprises liées	56 400	36 919
<b>TOTAL</b>	<b>71 971</b>	<b>48 747</b>

Au 31 Décembre 2023, les revenus des titres à revenus variables sont essentiellement composés des dividendes BPCE pour un montant de 37 300 milliers d'euros contre 36 334 milliers d'euros en 2022, d'un dividende sur les TSSDI BPCE à hauteur de 10 147 milliers d'euros contre 7 859 milliers d'euros en 2022 et par un dividende reçu sur CEHP pour 18 050 milliers d'euros.

### 3.2.2.3.4 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>			<b>Exercice 2022</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>

Opérations de trésorerie et interbancaire	40	-21	<b>19</b>	52	-19	<b>33</b>
Opérations avec la clientèle (1)	63 985	-1 495	<b>62 490</b>	61 364	-1 236	<b>60 128</b>
Opérations sur titres	7 764	-3 559	<b>4 205</b>	10 850	-3 770	<b>7 080</b>
Moyens de paiement	69 117	-38 884	<b>30 233</b>	65 633	-39 140	<b>26 493</b>
Opérations de change	146	0	<b>146</b>	314	0	<b>314</b>
Engagements hors bilan	25 209	-1 720	<b>23 489</b>	24 218	-1 597	<b>22 621</b>
Prestations de services financiers	59 131	-549	<b>58 582</b>	54 805	-642	<b>54 163</b>
Activités de conseil	105	0	<b>105</b>	96	0	<b>96</b>
Vente de produits d'assurance vie	59 722	0	<b>59 722</b>	58 432	0	<b>58 432</b>
Vente de produits d'assurance autres	30 063	0	<b>30 063</b>	30 544	0	<b>30 544</b>
<b>TOTAL</b>	<b>315 282</b>	<b>-46 228</b>	<b>269 054</b>	<b>306 308</b>	<b>-46 404</b>	<b>259 904</b>

(1) Dont :

Produits de commissions sur comptes 52 645 milliers d'euros en 2023 et 49 886 milliers d'euros en 2022  
Produits de commissions sur crédits 6 262 milliers d'euros en 2023 et 6 934 milliers d'euros en 2022

### 3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	-920	115
Instruments financiers à terme	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-920</b>	<b>115</b>

### 3.2.2.3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>			<b>Exercice 2022</b>		
	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-197</b>	<b>-957</b>	<b>-1 154</b>	<b>-18 129</b>	<b>-1 283</b>	<b>-19 412</b>
Dotations	-4 517	-1 297	-5 814	-18 476	-1 590	-20 066
Reprises	4 320	340	4 660	347	307	654
<b>Résultat de cession</b>	<b>-14 053</b>	<b>3 920</b>	<b>-10 133</b>	<b>0</b>	<b>1 620</b>	<b>1 620</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-14 265</b>	<b>2 963</b>	<b>-11 302</b>	<b>-18 129</b>	<b>337</b>	<b>-17 792</b>

L'évolution des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés entre 2022 et 2023 est due à la forte hausse du poste de résultat de cession pour un montant de - 14 053 milliers d'euros. En effet, une première moins value de cession a été constatée en mars 2023 (4 123 milliers d'euros) puis une seconde (10 065 milliers d'euros) en mai 2023 suite à la cession de deux titres.

### 3.2.2.3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 406	-6 340	-1 934	4 735	-6 403	-1 668
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	1	0	1
Activités immobilières (2)	7 708	-898	6 810	2 606	-844	1 762
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses (1)	66 386	-79 044	-12 658	51 423	-63 493	-12 070
Autres produits et charges accessoires	30	0	30	95	0	95
<b>TOTAL</b>	<b>78 530</b>	<b>-86 282</b>	<b>-7 752</b>	<b>58 860</b>	<b>-70 740</b>	<b>-11 880</b>

1) Pour rappel en 2021, un produit de 4 078 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Autres activités diverses - Produits" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste «Autres activités diverses - Charges». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

(2) L'évolution du poste activité immobilière est principalement liée à l'opération de cession du « Foyer des Abeilles de Nancy » pour un montant de 3 700 milliers d'euros générant une plus value de 3 491 milliers d'euros.

### 3.2.2.3.8 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-121 918	-120 655

Charges de retraite et assimilées	-21 886	-21 523
Autres charges sociales	-37 749	-36 829
Intéressement des salariés	-12 149	-13 373
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-18 966	-18 730
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-212 668</b>	<b>-211 110</b>
Impôts et taxes	-11 307	-12 149
Autres charges générales d'exploitation	-103 568	-105 212
Charges refacturées	0	0
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-114 875</b>	<b>-117 361</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-327 543</b>	<b>-328 471</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 095 cadres et 1 590 non-cadres, soit un total de 2 685 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 8 372 milliers d'euros en 2023 contre 8 423 milliers d'euros en 2022 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 13 737 milliers d'euros en 2023 contre 13 668 milliers d'euros en 2022.

Au 31 Décembre 2023 la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ne bénéficie plus de Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

### 3.2.2.3.9 Coût du risque

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.



	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-218 047	180 416	-5 100	1 432	<b>-41 299</b>	-68 682	25 360	-3 910	1 632	<b>-45 600</b>
Titres et débiteurs divers	-2 201	752	-119	0	<b>-1 568</b>	-287	184	0	0	<b>-103</b>
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	67	0	0	0	<b>67</b>	101	0	0	0	<b>101</b>
Provisions pour risque clientèle	-9 360	7 864	0	0	<b>-1 496</b>	-3 015	2 219	0	0	<b>-796</b>
Autres	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-229 541</b>	<b>189 032</b>	<b>-5 219</b>	<b>1 432</b>	<b>-44 296</b>	<b>-71 883</b>	<b>27 763</b>	<b>-3 910</b>	<b>1 632</b>	<b>-46 398</b>
dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		181 168				25 544				
Reprises de dépréciations utilisées		24 588				7 913				
Reprises de provisions devenues sans objet		7 864				2 219				
Reprises de provisions utilisées		-24 588				-7 913				
<b>Total des reprises</b>		<b>189 032</b>				<b>27 763</b>				

### 3.2.2.3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Dépréciations</b>	-884	0	0	<b>-884</b>	-1 410	0	0	<b>-1 410</b>
Dotations	-3 070	0	0	<b>-3 070</b>	-3 461	0	0	<b>-3 461</b>
Reprises	2 186	0	0	<b>2 186</b>	2 051	0	0	<b>2 051</b>
<b>Résultat de cession</b>	-4 581	0	-249	<b>-4 830</b>	-114	0	-295	<b>-409</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-5 465</b>	<b>0</b>	<b>-249</b>	<b>-5 714</b>	<b>-1 524</b>	<b>0</b>	<b>-295</b>	<b>-1 819</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation SPPICAV AEW pour 2 160 milliers d'euros ainsi que CEHP pour 5 873 milliers d'euros, compensée par un dividende exceptionnel de 6 008 milliers d'euros et extournée au moment de la finalisation de l'opération ;
- les reprises aux dépréciations sur titres de participation SILR8 pour 1 197 milliers d'euros ;

- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : une moins-value de cession sur les titres de participation CEHP a été constatée pour un montant de 5 861 milliers d'euros.

### 3.2.2.3.11 Résultat exceptionnel

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été enregistré au cours de l'exercice 2023.

### 3.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Grand est Europe a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

La Caisse d'Epargne Grand est Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2023</b>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>25 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	27 461	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
<b>Imputation des déficits</b>	0	0	0
<b>Bases imposables</b>	<b>27 461</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôt correspondant	-6 866	0	0
+ Contributions 3,3 %	-201	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	1 231	0	0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-5 836</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0
Impôt constaté d'avance	-10	0	0
Reliquat IS	-1 894	0	0
IS à recevoir des filiales intégrées	694	0	0
Provisions pour impôts	-6 357	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-13 403</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 300 milliers d'euros.

### 3.2.2.3.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 3.2.2.4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

#### 3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

##### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

##### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

##### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes ordinaires	960 804	750 938
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
<b>Créances à vue</b>	<b>960 804</b>	<b>750 938</b>
Comptes et prêts à terme	3 730 642	4 003 625
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>3 730 642</b>	<b>4 003 625</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>5 565</b>	<b>3 279</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 697 012</b>	<b>4 757 843</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 964 011 milliers d'euros à vue et 3 714 403 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 314 474 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 008 959 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes ordinaires créditeurs	22 347	17 126
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	6 361	8 197
Dettes rattachées à vue	74	3
<b>Dettes à vue</b>	<b>28 782</b>	<b>25 326</b>
Comptes et emprunts à terme	10 032 709	9 154 331
Valeurs et titres donnés en pension à terme	130 348	0
Dettes rattachées à terme	65 141	1 769
<b>Dettes à terme</b>	<b>10 228 198</b>	<b>9 156 100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 256 980</b>	<b>9 181 426</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 139 milliers d'euros à vue et 8 216 566 milliers d'euros à terme.

### 3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

#### Opérations avec la clientèle

##### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

##### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues



- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central :

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, des investisseurs Long Terme, de l'Automobile, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du transport, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>255 656</b>	<b>180 956</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>28 043</b>	<b>23 219</b>
Crédits à l'exportation	15 271	3 428
Crédits de trésorerie et de consommation	2 626 000	2 681 023
Crédits à l'équipement	5 334 679	5 806 763
Crédits à l'habitat	11 387 039	12 503 105
Autres crédits à la clientèle	189 031	154 321
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	26 637	31 296
Autres	13 066	10 023
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>19 591 723</b>	<b>21 189 959</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>52 099</b>	<b>41 536</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>506 846</b>	<b>437 581</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-172 845</b>	<b>-161 632</b>
<b>TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>20 261 522</b>	<b>21 711 619</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>115 219</i>	
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>78 601</i>	

Les créances sur la clientèle éligible au Système européen de Banque Centrale se monte à 1 515 810 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 366 184 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 517 721 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>15 657 310</b>	<b>15 843 525</b>
<i>Livret A</i>	<i>7 105 265</i>	<i>6 945 235</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>4 100 972</i>	<i>4 566 126</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	<i>4 451 073</i>	<i>4 332 164</i>
<b>Créance sur le fond d'épargne</b>	<b>-5 314 474</b>	<b>-5 008 959</b>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>8 726 228</b>	<b>8 456 693</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>17 746</b>	<b>6 614</b>

<b>Autres sommes dues</b>	<b>19 586</b>	<b>18 247</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>-115 333</b>	<b>-54 915</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>18 991 063</b>	<b>19 261 205</b>

(\*) Livret jeune, Livret B, Livret de développement durable pour 3 107 694 milliers d'euros  
 LEP pour 1 248 831 milliers d'euros  
 PEP pour 9 960 milliers d'euros  
 PEA et SLR pour 84 588 milliers d'euros

**(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 438 359	0	<b>6 438 359</b>	6 885 261	0	<b>6 885 261</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	227 353	<b>227 353</b>	0	108 168	<b>108 168</b>
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Autres comptes et emprunts	0	2 060 516	<b>2 060 516</b>	0	1 463 264	<b>1 463 264</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 438 359</b>	<b>2 287 869</b>	<b>8 726 228</b>	<b>6 885 261</b>	<b>1 571 432</b>	<b>8 456 693</b>

**Répartition des encours de crédit par agent économique**

En milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont Créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	6 250 260	312 059	-110 793	137 383	-68 869	
Entrepreneurs individuels	698 878	15 761	-7 401	7 279	-3 649	
Particuliers	10 928 815	134 871	-44 911	42 771	-21 441	
Administrations privées	259 344	23 828	-3 428	2 499	-1 253	
Administrations publiques et sécurité sociale	1 616 403	7 753	-305	593	-297	
Autres	173 821	12 574	-6 007	1 934	-969	
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>19 927 521</b>	<b>506 846</b>	<b>-172 845</b>	<b>192 459</b>	<b>-96 478</b>	
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>21 435 670</b>	<b>437 581</b>	<b>-161 632</b>	<b>150 496</b>	<b>-88 024</b>	

**3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable**

**Portefeuille titres**

**Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	609 197	21 084	0	<b>630 281</b>	0	698 863	66 469	0	<b>765 332</b>
Créances rattachées	0	4 276	254	0	<b>4 530</b>	0	5 420	965	0	<b>6 385</b>
Dépréciations	0	-13 428	0	0	<b>-13 428</b>	0	-15 245	0	0	<b>-15 245</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>600 045</b>	<b>21 338</b>	<b>0</b>	<b>621 383</b>	<b>0</b>	<b>689 038</b>	<b>67 434</b>	<b>0</b>	<b>756 472</b>
Valeurs brutes	0	711 696	4 582 808	0	<b>5 294 504</b>	0	606 727	2 378 603	0	<b>2 985 330</b>
Créances rattachées	0	57 421	1 321	0	<b>58 742</b>	0	49 346	946	0	<b>50 292</b>
Dépréciations	0	-6 189	-2 098	0	<b>-8 287</b>	0	-4 259	0	0	<b>-4 259</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>762 928</b>	<b>4 582 031</b>	<b>0</b>	<b>5 344 959</b>	<b>0</b>	<b>651 814</b>	<b>2 379 549</b>	<b>0</b>	<b>3 031 363</b>
Montants bruts	0	17 085	0	43 605	<b>60 690</b>	0	80	0	45 552	<b>45 632</b>
Créances rattachées	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
Dépréciations	0	-85	0	-7 889	<b>-7 974</b>	0	0	0	-6 932	<b>-6 932</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>17 000</b>	<b>0</b>	<b>35 716</b>	<b>52 716</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>38 620</b>	<b>38 700</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 379 973</b>	<b>4 603 369</b>	<b>35 716</b>	<b>6 019 058</b>	<b>0</b>	<b>1 340 932</b>	<b>2 446 983</b>	<b>38 620</b>	<b>3 826 535</b>

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 173 449 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2022. Ce montant se décompose en 173 449 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 0 milliers au 31 décembre 2022.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 630 281 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 365 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 3 399 et 7 889 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	184 505	47 141	<b>231 647</b>	0	5	39 571	<b>39 576</b>
Titres non cotés	0	42 526	467 695	<b>510 221</b>	0	39 385	310 124	<b>349 509</b>
Titres prêtés	0	1 074 245	4 084 156	<b>5 158 401</b>	0	1 246 696	2 095 377	<b>3 342 073</b>
Titres empruntés	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Créances douteuses	0	0	2 802	<b>2 802</b>	0	0	0	<b>0</b>
Créances rattachées	0	61 697	1 575	<b>63 272</b>	0	54 766	1 911	<b>56 677</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 362 973</b>	<b>4 603 369</b>	<b>5 966 342</b>	<b>0</b>	<b>1 340 852</b>	<b>2 446 983</b>	<b>3 787 835</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>32 926</i>	<i>467 695</i>	<i>500 621</i>	<i>0</i>	<i>27 307</i>	<i>310 124</i>	<i>337 431</i>

4 056 272 milliers d'euros d'obligations s niores souscrites dans le cadre des op rations de titrisation ont  t  pr t es   BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la tr sorierie du groupe BPCE (contre 2 004 740 milliers au 31 d cembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une d pr ciation sur les titres de placement s' l vent   19 702 milliers d'euros au 31 d cembre 2023 contre 19 504 milliers d'euros au 31 d cembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s' l vent   29 540 milliers d'euros au 31 d cembre 2023 contre 16 098 milliers d'euros au 31 d cembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s' l vent   367 milliers d'euros au 31 d cembre 2023. Au 31 d cembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s' levaient   508 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s' l vent   2 milliers d'euros au 31 d cembre 2023 contre 65 milliers d'euros au 31 d cembre 2022. Par ailleurs, le montant des d pr ciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s' l ve   2 098 milliers d'euros au 31 d cembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 d cembre 2022.

La part des obligations et autres titres   revenu fixe  mis par des organismes publics s' l ve   646 066 milliers d'euros au 31 d cembre 2023 contre 773 271 milliers d'euros au 31 d cembre 2022.

### Actions et autres titres   revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cot�s	0	17 000	0	17 000	0	80	0	80
Titres non cot�s	0	0	35 716	35 716	0	0	38 620	38 620
Cr�ances rattach�es	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>17 000</b>	<b>35 716</b>	<b>52 716</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>38 620</b>	<b>38 700</b>

Parmi les actions et autres titres   revenu variable sont enregistr s 17 000 milliers d'euros d'OPCVM dont 17 000 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 d cembre 2023 (contre 80 milliers d'euros d'OPCVM dont 80 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 d cembre 2022).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une d pr ciation s' l vent   85 milliers d'euros au 31 d cembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 d cembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s' l vent   77 milliers d'euros au 31 d cembre 2023 contre 72 milliers au 31 d cembre 2022.

Pour les titres de l'activit  de portefeuille, les moins-values latentes s' l vent   3 399 milliers d'euros au 31 d cembre 2023 contre 6 932 milliers d'euros au 31 d cembre 2022 et les plus-values latentes s' l vent   7 889 milliers d'euros au 31 d cembre 2023 contre 5 810 milliers d'euros au 31 d cembre 2022.

### Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de cat�gorie	Conversion	D�cotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	67 434	0	0	-45 000	0	0	-385	-711	21 338
Obligations et autres titres � revenu fixe	2 379 549	2 934 514	0	-730 298	0	0	-12	-1 722	4 582 031
<b>TOTAL</b>	<b>2 446 983</b>	<b>2 934 514</b>	<b>0</b>	<b>-775 298</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-397</b>	<b>-2 433</b>	<b>4 603 369</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 2 927 272 milliers d'euros aux op rations de titrisation de 2023 d crite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, r mission d'op rations de titrisation pr c dentes).

## Reclassements d'actifs

### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### 3.2.2.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Principes comptables

##### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long termes

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
<i>en milliers d'euros</i>						
Participations et autres titres détenus à long terme	368 830	42 420	-616	0	0	410 634
Parts dans les entreprises liées	1 159 731	57 823	-8 934	0	0	1 208 629
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 528 561</b>	<b>100 243</b>	<b>-9 550</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 619 254</b>
Participations et autres titres à long terme	-7 544	-910	2 186	0	0	-6 267
Parts dans les entreprises liées	-8 089	-2 160	0	0	0	-10 249
<b>Dépréciations</b>	<b>-15 633</b>	<b>-3 070</b>	<b>2 186</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-16 516</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 512 928</b>	<b>97 173</b>	<b>-7 364</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 602 737</b>

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 10 908 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 640 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (29 385 milliers d'euros) et les titres super subordonnés à durée indéterminée (220 120 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 1 147 197 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.



Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 se sont traduits par le maintien des titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/ 2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2 023	Quote- part du capital détenue (en %) 31/12/ 2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consent is par la société et non encore rembou rsés et TSDI en 2023	Mont ants des cauti ons et avals donn és par la socié té en 2023	CA HT ou PNB du dernie r exer cice écoulé 31/12 /2023	Résult ats (bénéf ice ou perte du dernie r exer cice clos) 31/12 /2023	Divid endes encaï ssés par la sociét é au cours de l'exer cice en 2023	Observatio ns
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
F1 FONCEA	59 285	604	100%	59 285	59 285			1 481	390	327	Chiffres au 31/12/2023
F2 SAS IMMOBILIERE											Chiffres au 31/12/2023
RIMBAUD	20 537	1 874	100%	20 537	20 537			0	763	280	
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				9 339	8 306	0	0			3	640
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				5 116	5 116	0	0				0
Participations dans les sociétés françaises				28 297	25 707	68 936	2 004				414
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											
<b>C. Renseignements sur titres de l'organe central</b>											
BPCE SA	188 933	17 970 412	4.62%	1 155 286	1 147 197	3 698 090	0	868 335	545 878	37 300	

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ASSOCIATION FINANCES ET PÉDAGOGIE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION FNCE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE Grand Est Europe	1, avenue du Rhin STRASBOURG	Ass. de droit local
BPCE CAMPUS	7, promenade Germaine Sablon PARIS	Association
BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France PARIS	GIE
BPCE Solution-CLIENTS	7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	110 avenue de France PARIS	GIE

GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS	GIE
GIE GCE APS	88, avenue de France PARIS	GIE
GIE I-DATECH	8 Rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
BPCE SI	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	SNC
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou LEVALLOIS-PERRET	GIE
GIE SYNDICATION DU RISQUE	7, promenade Germaine Sablon PARIS	GIE
SCI CEFCL	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	SCI
SCI HÔTEL DE POLICE DE STRASBOURG	3 rue de Vienne, 75008 PARIS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	15 avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	SCI
SCI NOYELLES	11 rue du Fort des Noyelles SECLIN	SCI
SCI RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE	8 avenue Delcasse PARIS	SCI
SCI SAINT JACQUES	12-14 rue Carnot 51100 REIMS	SCI
SAVOIRS POUR REUSSIR GRAND EST	1, avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	Ass. de droit local
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran PARIS	SNC
SCI FONCIERE EST OUEST	1 avenue du Rhin 67100 STARSBOURG	SCI

## Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>6 035 366</b>	<b>128 499</b>	<b>6 163 865</b>	<b>3 157 285</b>
dont subordonnées	223 644	0	223 644	220 120
<b>Dettes</b>	<b>7 743 230</b>	<b>8 188</b>	<b>7 751 418</b>	<b>4 202 922</b>
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	156 362	156 362	133 654
Autres engagements donnés	0	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>156 362</b>	<b>156 362</b>	<b>133 654</b>
Engagements de financement	23 685	0	23 685	72 927
Engagements de garantie	0	65 262	65 262	46 671
Autres engagements reçus	0	0	0	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>23 685</b>	<b>65 262</b>	<b>88 947</b>	<b>119 598</b>

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également les transactions significatives non conclues aux conditions de marché entre parties liées. En l'absence de ce type d'opérations, préciser « Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée » (Attention : ne pas confondre « parties liées » avec « entreprises liées »).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

### 3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

#### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan

du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Aucune opération de crédit-bail et de location simple n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2023.

### 3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### Immobilisations incorporelles

##### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
<i>en milliers d'euros</i>					
Droits au bail et fonds commerciaux	23	0	0	-23	0
Logiciels	2 524	10	0	0	2 534
Autres	164	0	0	23	187
<b>Valeurs brutes</b>	<b>2 711</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 721</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-2 396	-69	0	0	-2 465
Autres	-164	0	0	0	-164
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-2 560</b>	<b>-69</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 629</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>151</b>	<b>-59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>92</b>

## Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	8 365	3 164	0	-30	11 499
Constructions	102 469	19 516	0	-259	121 726
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	187 796	13 387	-2 756	0	198 427
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>298 630</b>	<b>36 067</b>	<b>-2 756</b>	<b>-289</b>	<b>331 652</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>33 517</b>	<b>74</b>	<b>-8 579</b>	<b>289</b>	<b>25 301</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>332 147</b>	<b>36 141</b>	<b>-11 335</b>	<b>0</b>	<b>356 953</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-74 830	-4 134	0	245	-78 719
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-149 339	-9 783	2 384	0	-156 738
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-224 169</b>	<b>-13 917</b>	<b>2 384</b>	<b>245</b>	<b>-235 457</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-25 483</b>	<b>-679</b>	<b>7 434</b>	<b>-245</b>	<b>-18 973</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-249 652</b>	<b>-14 596</b>	<b>9 818</b>	<b>0</b>	<b>-254 430</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>82 495</b>	<b>21 545</b>	<b>-1 517</b>	<b>0</b>	<b>102 523</b>

La variation des postes « Terrains » et « Construction » est due principalement à l'acquisition du siège social par la CEGEE pour un montant de 22 256 milliers d'euros HT.

### 3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Bons de caisse et bons d'épargne	2 955	3 449
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	38 200	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	970	1
<b>TOTAL</b>	<b>42 125</b>	<b>3 450</b>

Trois Titres du Marché Interbancaire ont été émis au cours de l'exercices 2023 pour une valeur de 38 200 milliers d'euros. Ces titres correspondent à des souscriptions d'emprunts émis par la Caisse de Refinancement de l'Habitat.

Les primes d'émission restant à amortir s'élèvent à 273 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

### 3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>		<b>31/12/2022</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	61 779	0	27 148
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et. autres dettes de titres (*)	0	150	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	47 543	14 275	25 725	10 189
Dépôts de garantie versés et reçus	162 731	568	48 027	80 736
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	6 166	588 188	12 510	544 672
<b>TOTAL</b>	<b>216 440</b>	<b>664 960</b>	<b>86 262</b>	<b>662 745</b>

(\*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

### 3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	11 423	0	14 164
Primes et frais d'émission	273	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	22 111	70 789	19 936	63 331
Produits à recevoir/Charges à payer	74 616	199 337	65 462	160 299
Valeurs à l'encaissement	68 096	109 194	58 344	88 262
Autres (1)	50 924	10 917	32 371	11 414
<b>TOTAL</b>	<b>216 020</b>	<b>401 660</b>	<b>176 113</b>	<b>337 470</b>

(1) A l'actif en 2023, la rubrique « Autres » intègre des comptes « Pivot » pour 9 813 milliers d'euros contre 363 milliers d'euros en 2022. 2

### 3.2.2.4.10 Provisions

#### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

**Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>146 830</b>	<b>17 394</b>	<b>-23 346</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>140 878</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>34 036</b>	<b>2 299</b>	<b>-5 107</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 228</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>39 178</b>	<b>0</b>	<b>-4 157</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35 021</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>14 761</b>	<b>4 846</b>	<b>-2 754</b>	<b>-1 757</b>	<b>0</b>	<b>15 096</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
<b>Risques sur opérations de banque</b>	<b>15 366</b>	<b>280</b>	<b>-819</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 827</b>
Provisions pour impôts	0	6 357	0	0	0	6 357
Autres	12 916	4 000	-5 593	0	0	11 323
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>12 916</b>	<b>10 357</b>	<b>-5 593</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 680</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0					0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>263 087</b>	<b>35 176</b>	<b>-41 776</b>	<b>-1 757</b>	<b>0</b>	<b>254 730</b>

Ce poste, d'un total de 254 730 milliers d'euros en 2023 contre 263 087 milliers d'euros en 2022, présente une diminution de 8 357 milliers d'euros.

Cette évolution est notamment liée aux reprises de provisions de :

- 5 952 milliers d'euros concernant les risques de contrepartie clientèle,
- 4 157 milliers d'euros liés aux provisions pour PEL/CEL.

## Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	161 632	67 613	-35 323	-21 077	0	172 845
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>161 632</b>	<b>67 613</b>	<b>-35 323</b>	<b>-21 077</b>	<b>0</b>	<b>172 845</b>
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	28 580	10 966	-9 720	0	0	29 826
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	118 250	6 428	-13 626	0	0	111 052
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>146 830</b>	<b>17 394</b>	<b>-23 346</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>140 878</b>
<b>TOTAL</b>	<b>308 462</b>	<b>85 007</b>	<b>-58 669</b>	<b>-21 077</b>	<b>0</b>	<b>313 723</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;



(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Grand est Europe est limité au versement des cotisations (42 563 milliers d'euros au titre des parts patronales et salariales en 2023).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Grand est Europe concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023					Total	Exercice 2022					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET			Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière		
<i>En milliers d'euros</i>												
Dette actuarielle	405 867	12 823	15 517	2 421	4 884	441 512	389 308	14 619	14 075	2 075	5 010	425 087
Juste valeur des actifs du régime	-557 210	0	-9 260	0	0	-566 471	-537 567	0	-8 970	0	0	-546 537
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	46 825	0	0	0	0	46 825	39 413	0	0	0	0	39 413
Ecart actuariels non reconnus (gains/pertes)	104 519	2 683	2 034	126	0	109 362	108 846	2 946	3 767	513	0	116 073
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>15 506</b>	<b>8 290</b>	<b>2 547</b>	<b>4 884</b>	<b>31 228</b>	<b>0</b>	<b>17 565</b>	<b>8 873</b>	<b>2 588</b>	<b>5 010</b>	<b>34 036</b>
Engagements sociaux passifs	0	15 506	8 290	2 547	4 884	31 228	0	17 565	8 873	2 588	5 010	34 036
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus	0	-3	-710	-97	-233	-1 043	-1 577
Coût des services passés	-1 857	3	341	63	-82	-1 532	-869
Coût financier	14 296	-489	-506	-74	-171	13 056	-6 328
Produit financier	-19 852	0	333	0	0	-19 519	7 249
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	0	1 094	156	19	-206	1 063	1 669
Autres	7 413	1 454	968	130	817	10 782	2 044
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2 059</b>	<b>583</b>	<b>41</b>	<b>126</b>	<b>2 808</b>	<b>2 188</b>

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023	Exercice 2022
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	3,37%	3,75%
taux d'inflation	2,40%	2,40%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13,9 ans	14,4 ans

Hors CGPCE	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,34% et 3,96%	3,15% et 2,95%	3,15%	2,99%	3,83% et 3,69%	3,71% et 3,40%	3,71%	3,64%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	15,1 et 9,5 ans	11,4 et 3,6 ans	11,4 ans	8,1 ans	14,5 et 10,0 ans	10,5 et 3,2 ans	10,5 ans	7,9 ans

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 20 781 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 13 328 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 7 356 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 97 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,5% en obligations, 12,3% en actions, 1,8% en actifs immobiliers et 3,4% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	241 687	130 783
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 272 030	2 716 506
* ancienneté de plus de 10 ans	1 207 483	1 381 078
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>3 721 200</b>	<b>4 228 367</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>379 772</b>	<b>337 760</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 100 972</b>	<b>4 566 127</b>

### Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 207	502
* au titre des comptes épargne logement	1 300	1 727
<b>TOTAL</b>	<b>2 507</b>	<b>2 229</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	916	1 496	2 412
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 518	-4 327	4 191
* ancienneté de plus de 10 ans	22 863	-4 113	18 750
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>32 297</b>	<b>-6 944</b>	<b>25 353</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>6 925</b>	<b>2 770</b>	<b>9 695</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-13	6	-7
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-30	10	-20
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-43</b>	<b>16</b>	<b>-27</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 179</b>	<b>-4 158</b>	<b>35 021</b>

### 3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées sur l'exercice 2023.

### 3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

#### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf.

§1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	202 553	0	0	0	202 553
<b>TOTAL</b>	<b>202 553</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>202 553</b>

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 57 704 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau* Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 16 200 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 41 504 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 3.2.2.4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>	<b>807 728</b>	<b>50 500</b>	<b>89 620</b>	<b>2 340 777</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	98 529	-23 568	-21 632	<b>53 329</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>	<b>906 257</b>	<b>26 932</b>	<b>67 988</b>	<b>2 394 105</b>
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Affectation résultat 2022	0	0	46 167	3 068	-49 235	<b>0</b>
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-18 753	<b>-18 753</b>
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Résultat de la période	0	0	0	0	66 003	<b>66 003</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>681 877</b>	<b>711 052</b>	<b>952 424</b>	<b>30 000</b>	<b>66 003</b>	<b>2 441 356</b>

Le capital social de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 681 877 milliers d'euros et est composé pour 34 093 835 de parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 168 646 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 18 752 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 502 980 milliers d'euros (dont 16 210 milliers d'euros d'intérêts) comptabilisé dans les comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 28 489 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

### 3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	10 213	745	99 415	79 682	431 328	0	621 383
Créances sur les établissements de crédit	1 158 502	712	3 592	3 450 213	83 992	1	4 697 012
Opérations avec la clientèle	853 045	355 769	1 510 577	6 429 877	10 778 252	334 002	20 261 522
Obligations et autres titres à revenu fixe	304 124	19 176	178 847	3 932 900	909 912	0	5 344 959
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>2 325 884</b>	<b>376 402</b>	<b>1 792 431</b>	<b>13 892 672</b>	<b>12 203 484</b>	<b>334 003</b>	<b>30 924 876</b>
Dettes envers les établissements de crédit	197 462	741 639	4 150 641	3 155 644	2 011 594	0	10 256 980
Opérations avec la clientèle	15 361 588	372 848	1 146 990	1 958 278	151 359	0	18 991 063

Dettes représentées par un titre	3 925	0	0	0	38 200	0	42 125
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>15 562 975</b>	<b>1 114 487</b>	<b>5 297 631</b>	<b>5 113 922</b>	<b>2 201 153</b>	<b>0</b>	<b>29 290 168</b>

### 3.2.2.5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

#### 3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

##### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 564 956	2 767 755
Autres engagements	20 942	4 551
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>2 585 898</b>	<b>2 772 306</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>2 590 898</b>	<b>2 777 306</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>23 685</b>	<b>72 927</b>
<b>De la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>23 685</b>	<b>72 927</b>

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	26 568	21 163
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>26 568</b>	<b>21 163</b>

Cautions immobilières	196 017	223 500
Cautions administratives et fiscales	5 081	3 751
Autres cautions et avals donnés	500 606	441 861
Autres garanties données	253 630	173 921
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>955 334</b>	<b>843 033</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>981 902</b>	<b>864 196</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	256 903	255 400
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>256 903</b>	<b>255 400</b>

#### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<i>en milliers d'euros</i>				
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 942 665	0	7 748 325	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		16 882 925	0	18 482 274
<b>TOTAL</b>	<b>4 942 665</b>	<b>16 882 925</b>	<b>7 748 325</b>	<b>18 482 274</b>

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 090 276 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 403 374 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 285 534 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 312 980 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 2 402 987 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 283 471 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 425 534 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCE contre 3 373 102 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 10 087 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE dans le cadre du dispositif PRCT contre 12 261 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 82 433 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif PLS contre 74 029 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 1 832 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque du Conseil de l'Europe (BDCE) contre 2 436 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 56 785 milliers d'euros de crédits immobiliers apportés en garantie auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.
- 481 193 milliers d'euros sont principalement des crédits à l'équipement apportés en garantie auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 254 125 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'épargne Grand Est Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Grand Est Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'épargne Grand Est Europe effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'épargne Grand Est Europe. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 49 462 milliers d'euros contre 32 546 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

## Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	5 990 624	0	5 990 624	-70 236	4 914 007	0	4 914 007	96 643
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>5 990 624</b>	<b>0</b>	<b>5 990 624</b>	<b>-70 236</b>	<b>4 914 007</b>	<b>0</b>	<b>4 914 007</b>	<b>93 643</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>5 990 624</b>	<b>0</b>	<b>5 990 624</b>	<b>-70 236</b>	<b>4 914 007</b>	<b>0</b>	<b>4 914 007</b>	<b>93 643</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>5 990 624</b>	<b>0</b>	<b>5 990 624</b>	<b>-70 236</b>	<b>4 914 007</b>	<b>0</b>	<b>4 914 007</b>	<b>93 643</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.



En CEGEE, les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent uniquement sur des swaps de taux.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 863 123	4 127 501	0	0	5 990 624	1 873 286	3 040 721	0	0	4 914 007
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 863 123</b>	<b>4 127 501</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 990 624</b>	<b>1 873 286</b>	<b>3 040 721</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 914 007</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 863 123</b>	<b>4 127 501</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 990 624</b>	<b>1 873 286</b>	<b>3 040 721</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 914 007</b>

En mars 2023, la CEGEE a reclassé 30 M€ de swaps de macrocouverture en microcouverture de 3 titres à taux fixe de la réserve de liquidité classés en JV OCl et non asset swappés (pour un nominal total de 30 M€).

	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Juste valeur	-40 721	-29 515	0	0	-70 236	1 060	95 584	0	0	96 644

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	203 321	2 185 228	3 602 075	5 990 624
<b>Opérations fermes</b>	<b>203 321</b>	<b>2 185 228</b>	<b>3 602 075</b>	<b>5 990 624</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>203 321</b>	<b>2 185 228</b>	<b>3 602 075</b>	<b>5 990 624</b>

### 3.2.2.5.3 Opérations en devises

#### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devises

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	33 042 813	33 024 762	32 088 011	32 079 628
Dollar	20 916	18 103	14 315	12 076
Livre Sterling	705	276	644	257
Franc Suisse	190 363	211 886	202 139	213 362
Yen	149	89	143	90
Autres	481	311	789	628
<b>TOTAL</b>	<b>33 255 427</b>	<b>33 255 427</b>	<b>32 306 041</b>	<b>32 306 041</b>

### 3.2.2.6. Autres informations

#### 3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### 3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 2 994 milliers d'euros.

L'encours global des crédits accordés aux membres des organes de Direction et de Surveillance s'élève à 1 984 milliers d'euros.

#### 3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	KPMG				PWC				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Certification des comptes	128	126	85	86	116	115	92	93	244	241	88	89

Services autres que la certification des comptes (2)	23	21	15	14	10	9	8	7	33	30	12	11
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>147</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>126</b>	<b>124</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>277</b>	<b>271</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>2,40%</b>				<b>1,90%</b>				<b>2,17%</b>			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)

(2) Services autres que la certification des comptes correspondent aux contrôles des Commissaires aux Comptes sur :

- Le Fond de Résolution Unique
- La Déclaration de Performance Extra Financière

### 3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit FS I  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92088 Paris-La-Défense Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

A l'Assemblée Générale  
**CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE**  
1, Avenue du Rhin  
67100 Strasbourg

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*  
Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 2

---




#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE**  
 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
 Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 3

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective




 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p> <b>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 172,8M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 140,9 M€ pour un encours brut de 20 434,4M€ (dont un montant de créances douteuses de 506,8 M€) au 31 décembre 2023.</b></p> <p>Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 44,3M€ (contre 46,4 M€ sur l'exercice 2022).</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.</p> </div>	<p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.</p>

**CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 4

Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure provisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li> <li>- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>- un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.</li> </ul>
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; border: 1px solid #ccc;"> <p> <b>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 147,2 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 37,3 M€ par rapport au 31 décembre 2022.</b></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4.1 de l'annexe.</i></p> </div>	

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du



CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE  
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 6

---

point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-8 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

#### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

#### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

##### **Désignation des commissaires aux comptes**

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2021. Le cabinet KPMG Audit FS I a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2003.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 21<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

##### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE  
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 7

---

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La-Défense, le 11 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit FS I

Aurore Prandi  
Associée

Ulrich Sarfati  
Associé

*Aurore Prandi*



11-04-2024 | 16:41

### 3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

# Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023  
Caisse d'Epargne Grand Est Europe  
1, avenue du Rhin 67100 Strasbourg



KPMG Audit FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**Caisse d'Epargne Grand Est Europe**

1, avenue du Rhin 67100 Strasbourg

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.



## 1. Conclusion d'opérations de titrisations BPCE MASTER HOME LOANS FCT 2023

### Personnes concernées

Monsieur Dominique Duband, en tant que président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de Caisse d'Epargne Grand Est Europe, et administrateur de Natixis

### Nature, objets et modalités

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe à une opération de titrisation, nommée BPCE Home Loans 2023, élaborée au niveau du groupe BPCE. Cette opération contribue au refinancement du groupe BPCE.

Dans cette opération, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a plus particulièrement autorisé la Caisse d'Epargne Grand Est Europe à souscrire un swap miroir envers Natixis pour un notionnel de 42 500 000 euros.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Conclusion de contrats de travail avec M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard

#### Personnes concernées

M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard, membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

#### Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard, à disposer chacun du statut de salarié en qualité de Directeurs Exécutifs et a déterminé la rémunération fixe, pour chacun, au titre du contrat de travail. En qualité de salariés, M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard bénéficient également chacun des avantages liés à ce statut.

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a, en outre, fixé un complément de rémunération variable et aléatoire, plafonné à 50 % de la rémunération globale fixe annuelle pour M. Olivier Vimard, M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel et Mme Bénédicte Solanet.

Le montant total brut versé (fixe et variable) au titre de ces contrats de travail s'est élevé à 1 222 835,95 € sur l'exercice 2023.

#### Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

3



## 2. Conventions de comptes courants d'associés et avenants à ces conventions

### *Personnes concernées*

Les Représentants de Sociétés Locales d'Épargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

### *Nature, objet et modalités*

Des conventions relatives au dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert dans la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne et le montant de la participation de chaque Société Locale d'Épargne dans le capital de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, ont été conclues.

Elles ont fait l'objet d'un avenant par lequel les parties ont convenu que les sommes déposées en compte courant d'associé porteront intérêts à un taux annuel fixé en fonction des besoins des Sociétés Locales d'Épargne dans la limite de la législation en vigueur (Article 4 - paragraphe 4.1 de la convention).

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de votre Caisse s'établit à 488 769 K€ au 31 décembre 2023.

Les charges rattachées aux sommes déposées en compte courant et comptabilisées par votre Caisse au cours de l'exercice 2023 s'établissent à 28 489 K€.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Subvention aux Sociétés Locales d'Épargne accordées par l'ex-Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne aux droits de laquelle vient la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe**

### *Personnes concernées*

Les Représentants de Sociétés Locales d'Épargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe et anciens membres de l'ex-Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

### *Nature, objet et modalités*

Cette convention, autorisée lors de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2011 de l'ex-Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, fixe les conditions de subventionnement par votre Caisse au bénéfice des Sociétés Locales d'Épargne pour lesquelles la rémunération des parts



sociales détenues ne permet pas d'assurer le paiement des intérêts de parts sociales dus aux sociétaires et les charges de fonctionnement.

Au 31 décembre 2023, votre Caisse n'a versé aucune subvention.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2024

KPMG Audit FS I

PricewaterhouseCoopers Audit



11-04-2024 | 16:49 CEST

*Aurore Prandi*

Ulrich SARFATI

Aurore PRANDI

Caisse d'Épargne Grand Est Europe  
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

5



## 4. Déclaration des personnes responsables

### 4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bruno DELETRE, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

### 4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Bruno DELETRE  
Président du directoire

Strasbourg, le 30 avril 2024



# PILIER III 2023

Au titre du nouveau Règlement Européen CRR2 (Capital Requirement Regulation 2) publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne du 7/06/2019, tous les établissements du Groupe BPCE (établissements mère et filiales) dont le total bilan est supérieur à 30 Md€, doivent, à compter du 31/12/2019, produire de nouvelles informations au titre du Pilier 3.

=> la CEGEE est assujettie à la rédaction du Rapport Pilier III à compter de l'exercice 2020

(pour mémoire: le bilan de la CEGEE au 31/12/2022 est de 37 202 millions €).

---

Le Pilier III est repris dans le corps du Rapport Annuel 2023

Il comprend :

- |   |          |
|---|----------|
| 1. Dispositif de gestion des Risques                  | page 127 |
| 2. Gestion du capital et adéquation des fonds propres | page 155 |
| 3. Risque de crédit et de contrepartie                | page 175 |
| 4. Risques de marché                                  | page 195 |
| 5. Risques structurels de bilan                       | page 198 |
| 6. Risques opérationnels                              | page 204 |
| 7. Risques de non-conformité                          | page 207 |
| 8. Risques climatiques                                | page 219 |
| 9. Risques émergents                                  | page 222 |

Il est complété par la Politique de rémunération en page 228